



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

**DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Service Urbanisme
Réf. : DB/SP/YB/CO

**ARRETE MUNICIPAL
Tendant à la décision de NON-OPPOSITION n° 22/375**

Demande déposée le 23/09/2022	
Par :	SAI PLACOPLATRE
Représenté par :	
Domicilié à :	288 rue de Meaux – 93 410 VAUJOURS
Pour :	Réhabilitation tour de mélanges
Sur un terrain sis	288 rue de Meaux – 93 410 VAUJOURS
Cadastré :	B 1060 (178 411 m²)

DP 093 074 22 C 0050

Surface taxable créée : 0.00 m²

Destination : INDUSTRIE

LE MAIRE,

- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 423-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Plan local d'urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU** la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de territoire CT2021/12/14- 01 en date du 14 décembre 2021 ;
- VU** l'arrêté municipal 2020/201 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane PAU 6^{ème} Adjoint au Maire pour signer tous documents administratifs et comptables se rapportant au domaine de l'urbanisme ;
- VU** le projet en zone U1a ;
- VU** la demande de déclaration préalable susvisée ;

CONSIDERANT que le projet porte sur la réhabilitation de la tour de mélanges, sans modification de l'emprise au sol et de la hauteur du bâtiment,

CONSIDERANT que le projet est conforme au PLU ;

J'ai l'honneur de vous faire savoir les travaux décrits ci-dessus **peuvent être exécutés sous réserve de prendre en considération les prescriptions ci-dessous :**

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Il n'est **PAS FAIT OPPOSITION** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée à la condition de respecter les prescriptions contenues dans le présent arrêté et sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission.

ARTICLE 4 : Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de 2 mois.

ARTICLE 5 : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques situés 375/377 rue de Meaux à Vaujours (01.41.51.11.90).

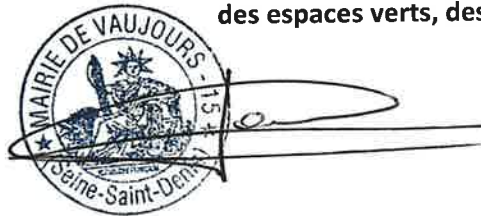
ARTICLE 6 : Le formulaire CERFA de Déclaration d'Achèvement et Attestant la Conformité des Travaux (DAACT) n° 13408*05 est à transmettre en Mairie dûment complété et signé en trois exemplaires au moment correspondant (achèvement du chantier).

ARTICLE 7 : L'affichage des travaux est obligatoire sur chaque terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaire(s) au démarrage des travaux et doit demeurer tout au long du projet.

Vaujours, le 17 octobre 2022

Pour le Maire,

Le 6^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme,
des espaces verts, des travaux et des voiries,



Stéphane PAU

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE** : Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.

- **AFFICHAGE** : La décision de non opposition à la déclaration préalable ou l'arrêt de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit : être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Déclaration préalable Réhabilitation Tour de Mélanges

PLACOPLATRE VAUJOURS



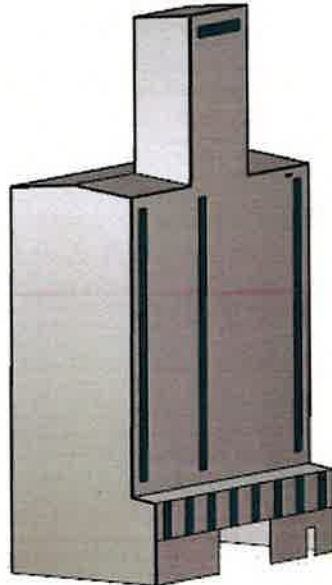
Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0 0 5 0
Vaujours, le 17 OCT. 2022

23 SEP. 2022
DP 093 074 22 C 0 0 5 0

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,




Stéphane PAU



Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
 - vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.^[1]
- Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 23 SEP. 2022



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant^[2]

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition. **Vous devez être responsable à la déclaration préalable**

1.1 Vous êtes un particulier

Madame Monsieur
Prénom

N° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0
Vaujours, le 17 OCT. 2022

Date et lieu de naissance : Date : _____

Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

[1] À compter du 1^{er} janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte plus sur les changements de destination d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Dénomination
PLACOPLATRE

Raison sociale
PLACOPLATRE

N° SIRET

7 2 9 8 0 0 7 0 6 0 0 0 2 4

Type de société (SA, SCI...)

SAI

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

23 SEP. 2022



2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 288 Voie : Route de Meaux DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

Lieu-dit : _____

Localité : Vaujours

Code postal : 9 3 4 1 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique : _____

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[3]

① Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0
Vaujours, le 17 OCT. 2022

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom



Stéphane PAU

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____

@

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[3] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

3 Le terrain

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-A1
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 288 Voie : Route de Meaux

Lieu-dit : _____

Localité : Vaujours

Code postal : 9 3 4 1 0

23 SEP. 2022



DP 093 074 22 C 0050

Références cadastrales^[4] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : B Section : _____ Numéro : 1 0 6 0 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 178411

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

① Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés, quel que soit le secteur de la commune

① Cochez la ou les cases correspondantes.

- Lotissement
 - Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal
 - Terrain de camping
 - Installation d'une caravane en dehors d'un parc de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
 - Durée annuelle d'installation (en mois) : _____
 - Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,
Superficie (en m²) : _____
Profondeur (pour les affouillements) : _____
Stéphane PAU (pour les exhaussements) : _____
- Coupe et abattage d'arbres
 - Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)^[6]

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[5] En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

[6] Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface

- de plancher totale inférieure ou égale à 40 m²,
constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles
- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :**
- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
 - Modification de voie ou espace publics
 - Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Index de réception en préfecture
093-219300746-20221021_22-375-A1
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Courte description de votre projet ou de vos travaux :
Vu pour être annexé

23 SEP. 2022

à la déclaration préalable
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0
Vaujours, le 17 OCT 2022

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre : _____

4.2 À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

• avant agrandissement ou réaménagement : _____

• après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

tentes : _____ caravanes : _____ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____ Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

4.3 À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

23 SEP. 2022



Recusé de réception en préfecture
093 21 03 0746-2022 021-22-375-AI
Date de transmission : 21/10/2022
Date de dépôt en préfecture : 21/10/2022

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

- bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : _____

Âge : _____ Densité : _____ Qualité : _____

Traitement : _____ Autres : _____

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction
 Travaux ou changement de destination^[7] sur une construction existante
 Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0
Vaujours, le 17 OCT. 2022



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

[7] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.3 et 5.4.

5.2 Informations complémentaires

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

23 SEP. 2022

• Type d'annexes :

- Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation

Précisez :

DP 093 074 22 C 0050



- Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
- Logement Locatif Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____
- Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
 Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce _____ 2 pièces _____
3 pièces _____ 4 pièces _____
5 pièces _____ 6 pièces et plus _____

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

- Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

- Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

Vu pour être annexé

à la déclaration préalable

N° DP 093 074 22 C 0050

Vaujours, le 17 OCT. 2022



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

5.3 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune soumise par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-A
Date de transmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Surfaces de plancher^[8] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] (C)	Surface supprimée ^[11] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation			23 SEP. 2022			
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[12]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

Vu pour être annexé

à la déclaration préalable

N° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

Vaujours, le 17 OCT. 2022

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation. (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[11] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[12] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-135-11
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception en préfecture : 21/10/2022

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune soumise à un règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3.

Surface de plancher^[13] en m²

Destinations ^[14]	Sous-destinations ^[15]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[16] (B)	Surface créée par changement de destination ^[17] ou de sous-destination ^[18] (C)	Surface supprimée ^[19] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0					
	Hébergement			23 SEP 2022			
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros			Vu pour être annexé			
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			à la déclaration préalable			
	Cinéma			N° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0			
	Hôtels			Vaujours, le 17 OCT 2022			
	Autres hébergements touristiques			Pour le Maire, Le 6 ^{ème} Adjoint,			
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							




Stéphane PAU

[13] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[14] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[15] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[16] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[17] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[18] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[19] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.5 Stationnement

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22375-A1
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception en préfecture : 21/10/2022



Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

23 SEP. 2022

Adresse 1 des aires de stationnement :

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ vu pour être annexé

Localité : _____ à la déclaration préalable
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Vaujours, le 17 OCT. 2022

Numéro : _____ Voie : _____

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____



Stéphane PAU

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

6 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

- Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

- se situe dans les abords d'un monument historique

7 Participation pour voirie et réseaux

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Madame Monsieur

Nom

Prénom
DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

23 SEP. 2022



7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Vu pour être annexé

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

à la déclaration préalable

Nom

N° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

Prénom

Vaujours, le 17 OCT. 2022

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____

Si cette personne habite à l'étranger : _____

Pays : _____

Division territoriale : _____

Adresse électronique : _____

@

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas

de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.

Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions.^[20]

A Vaujours

Signature du déclarant

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier:

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une

réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

[20] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

Traitements des données à caractère personnel

Accusé de réception en préfecture
093 21930746-20221021-22-375-A1
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

23 SEP. 2022

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :
rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0
Vaujours, le 17 OCT. 2022

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

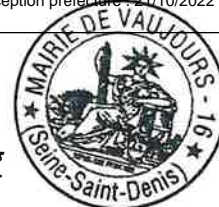


Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

23 SEP. 2022

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc

national,...)^[21]. Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

Vu pour être annexé à la déclaration préalable
 N° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0
 Vaujours, le 17 OCT 2022

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain en application du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires



Pour le Maire,
 Le 6^{ème} Adjoint,
 Stéphane PAU

2 Pièces complémentaires

- ① À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda; abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

[21] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

DP4. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception en mairie : 21/10/2022



DP5. **Une représentation de l'aspect extérieur** de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.

1 exemplaire par dossier

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :
(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

DP6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]^[22]

1 exemplaire par dossier

DP7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]^[22]

23 SEP 2022 Vu pour être annexé à la déclaration préalable DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0 le 17.09.2022

1 exemplaire par dossier

DP8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]^[22]

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,
1 exemplaire par dossier

DP 8-1. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]



Stéphane PAU

3 Pièces complémentaires

À joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 Pièces complémentaires

À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[22] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :		
<input type="checkbox"/> DP11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP11-1-2 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :		
<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :		
<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	23 SEP. 2022	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :		
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	DP 093 074 22 C 0050	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :		
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	Vu pour être annexé à la déclaration préalable DP 093 074 22 C 0050 à Paris, le 17 OCT. 2022	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours pour le Maire, pour le Maire, E 6 Adjoint, »		
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relative à l'inscription de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :		
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	Stéphane PAU	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :		
<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :		
Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :		
<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :		
<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]		1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :		Accusé de réception en préfecture 093-219300746-20221021-22-375-A1 Date de télétransmission : 21/10/2022 Date de réception en préfecture : 21/10/2022
<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :		
<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :		
<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :		
<input type="checkbox"/> DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :		
<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]		3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :		
<input type="checkbox"/> DP26. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme		1 exemplaire par dossier

23 SEP. 2022

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0



Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N°...DP...093 074 2 2 C 0 0 5 0
Vaujours, le.....17...OCT. 2022.....

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

23 SEP. 2022

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1

Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
 - être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
 - n'être soumis à aucune formalité.
- de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2

Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

23 SEP. 2022

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage agricole dont la surface de plancher n'exécède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage agricole dont la surface de plancher existante n'exécède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire pour l'accès et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
devenir un citoyen participant à l'élaboration du PAPE.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-AI
Date de réception en préfecture : 21/10/2022



DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0
3

Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

à la déclaration préalable
DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0
7 OCT. 2022
Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,
Stéphane PAU

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Informations complémentaires

Si vous avez un dossier sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

23 SEP. 2022



DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0
Vaujours, le 17 OCT. 2022



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

Plan de situation et parcelles

23 SEP. 2022



DP 093 074 22 C 005 0

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP...093.074.22.C.0.0.5.0
Vaujours, le 17 OCT. 2022

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

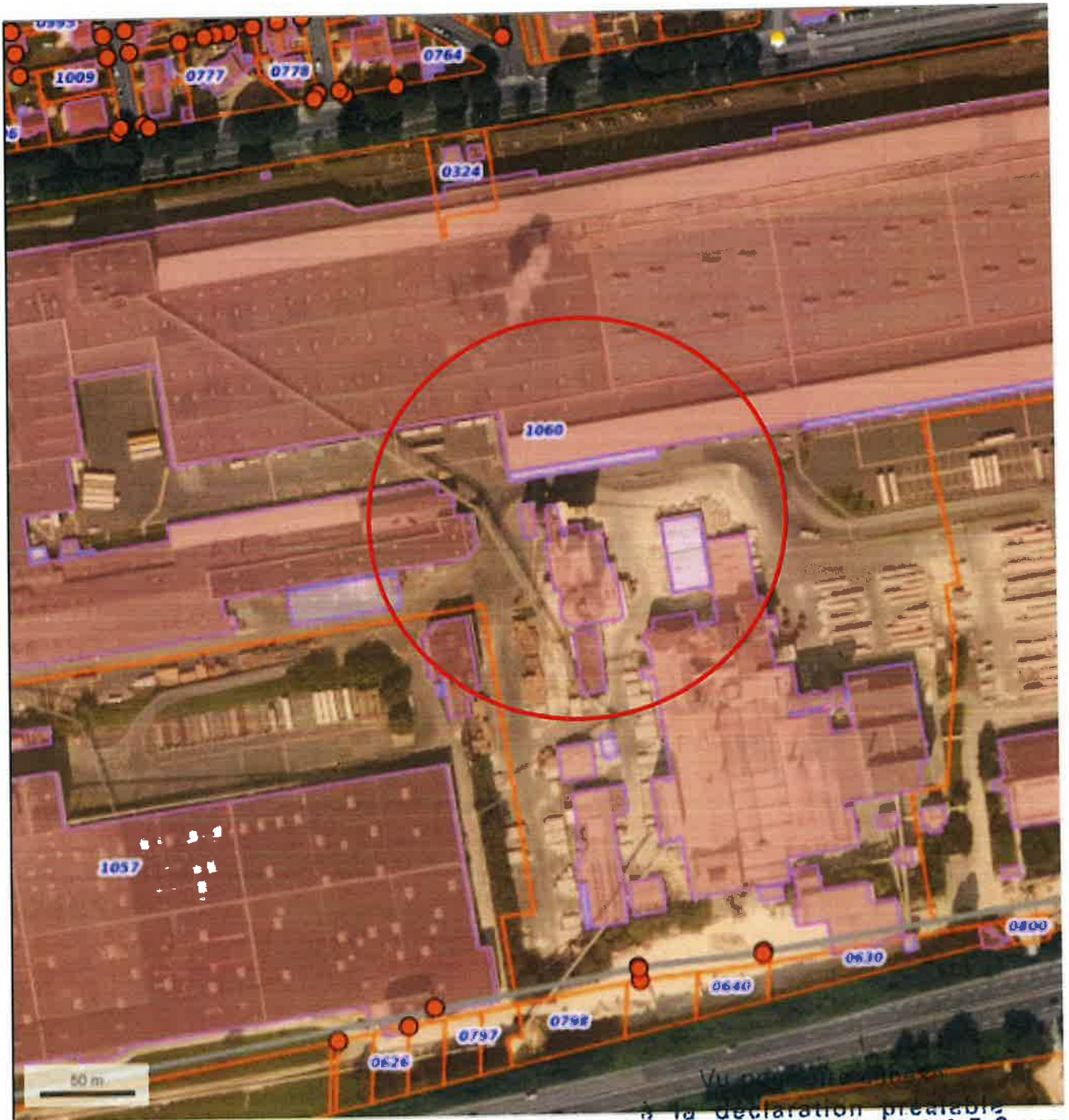
12/09/2022

Parcelles cadastrales - Géoportail

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

géoportail

Parcelle 1060 PLACOPLATRE



© IGN 2022

pour l'information légale

23 SEP. 2022

Vu par le Maire

à la déclaration préalable

N°...DP...093.074.2.2.C.0.0.5.0

Vaujours, le 17 OCT. 2022



DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

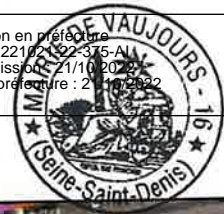


Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

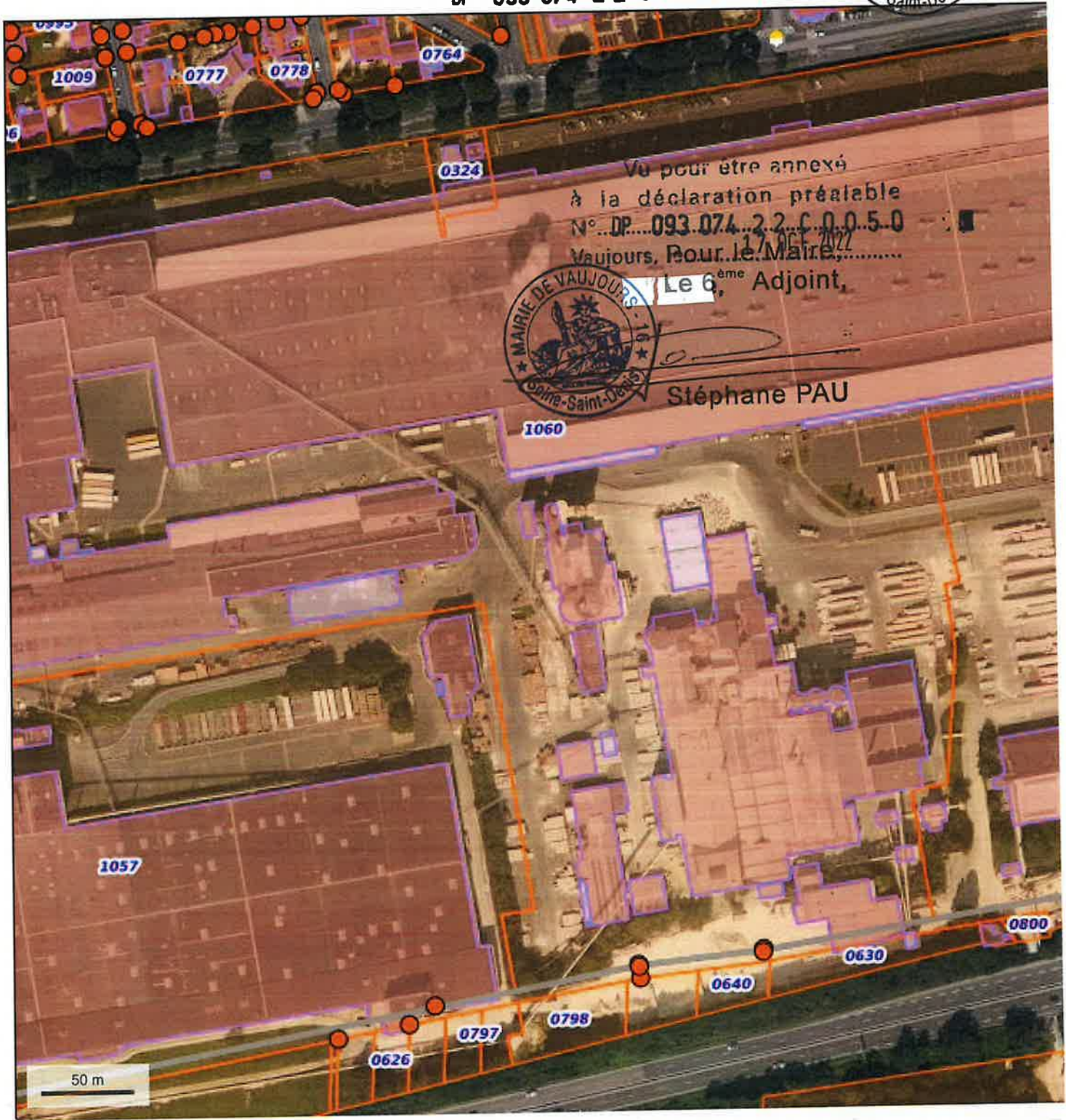
23 SEP 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221023-22-375-A
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022



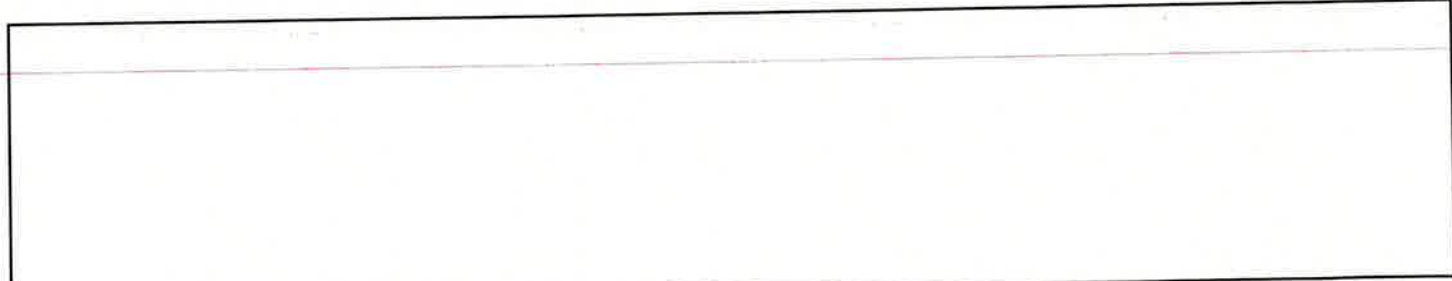
Parcelle 1060 PLACOPLATRE

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 36' 05" E
Latitude : 48° 56' 10" N



23 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-210300746-20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception en préfecture : 21/10/2022

DP 093 074 22 C 0050



Localisation du bâtiment réhabilité



Pour être annexé
à la déclaration préalable
DP 093 074 22 C 0050
du 17 OCT. 2022

Pour le Maire,
le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU



Accuse de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-A
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Géoportail93.fr

Source : IGN

vu pour être annexé
à la déclaration préalable
DP 093 074 22 C 005 0
le 17 OCT. 2022

Maire,
Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

1060 PLACOPLATRE

23 SEP. 2022

DP 093 074 22 C 005 0



seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

carte générée le 12/09/2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-A1
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Géoportail93.fr
Source : IGIN

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 005 0
Vaujours, le 17 OCT. 2022

Le Maire,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Stéphane PAU

1060 PLACOPLATRE

23 SEP. 2022

DP 093 074 22 C 005 0



seine saint denis
LE DEPARTEMENT

carte générée le 12/09/2022

Bâtiment avant et après travaux

23 SEP. 2022




DP 093 074 22 C 005 0

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 005 0
Vaujours, le 17 OCT. 2022



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,


Stéphane PAU

23 SEP. 2022

DP 093 074 22 C 0 0 5 0



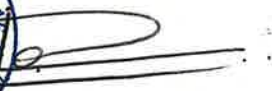
BATIMENT AVANT PROJET



Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0 0 5 0
Vaujours, le 17 OCT 2022
Le Maire,

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



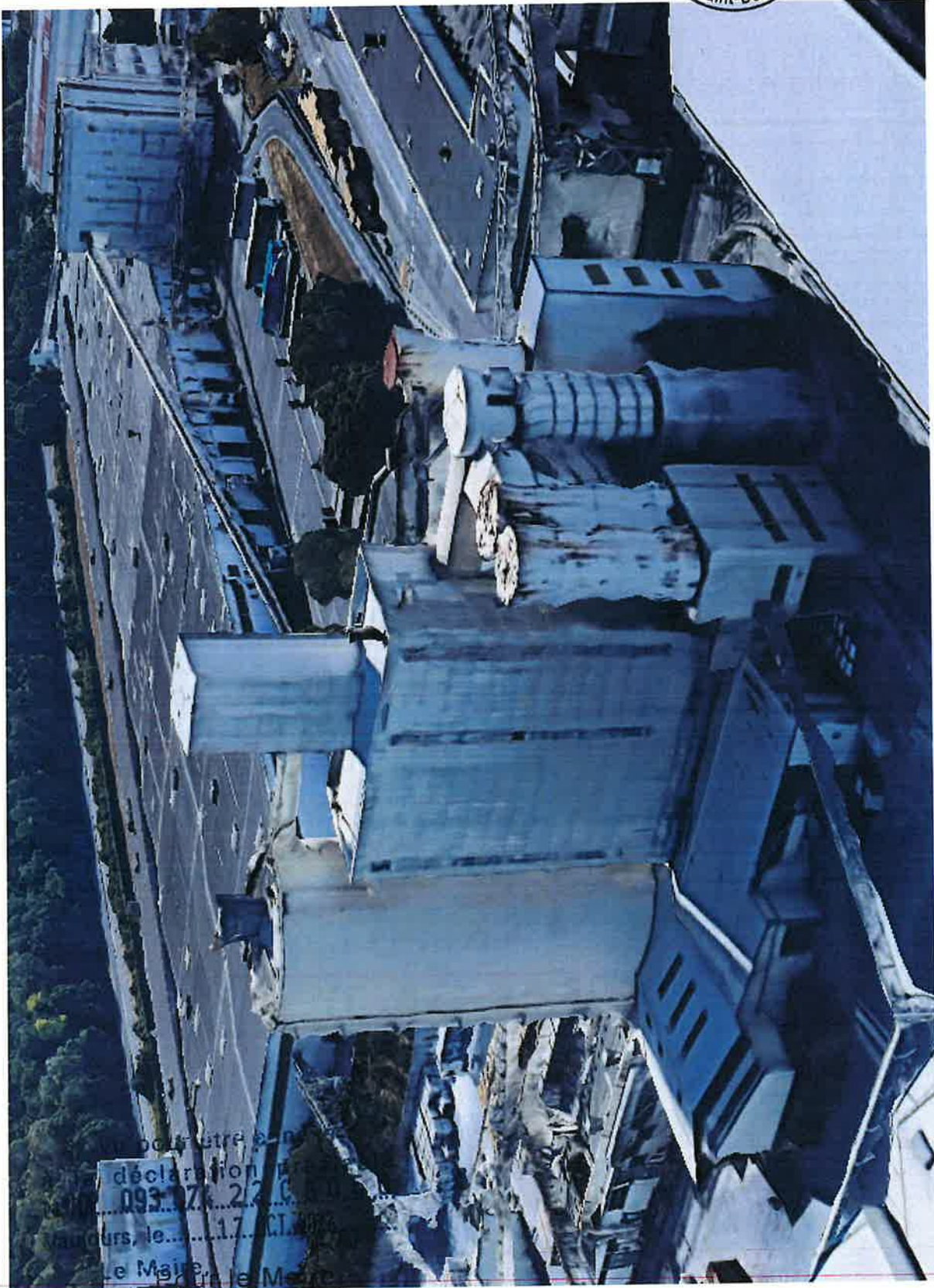

Stéphane PAU

23 SEP. 2022

DP 093 074 22 C 0050



Accusé de réception en préfecture
093 21 93 00 74 - 20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception en préfecture : 21/10/2022



pour être en
déclaration
093 074 22 C
ours, le... 17...
le Maire



Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

23 SEP. 2022



Accusé de réception en préfecture
093 074 22 C 0 0 5 0
Date de réception : 21/10/2022
Date de déclaration en préfecture : 21/10/2022

DP 093 074 22 C 0 0 5 0

Bâtiment avant travaux – Bâtiment silos



Vu pour être ajouté à
la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0 0 5 0
Vaujours, le 17 OCT. 2022

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

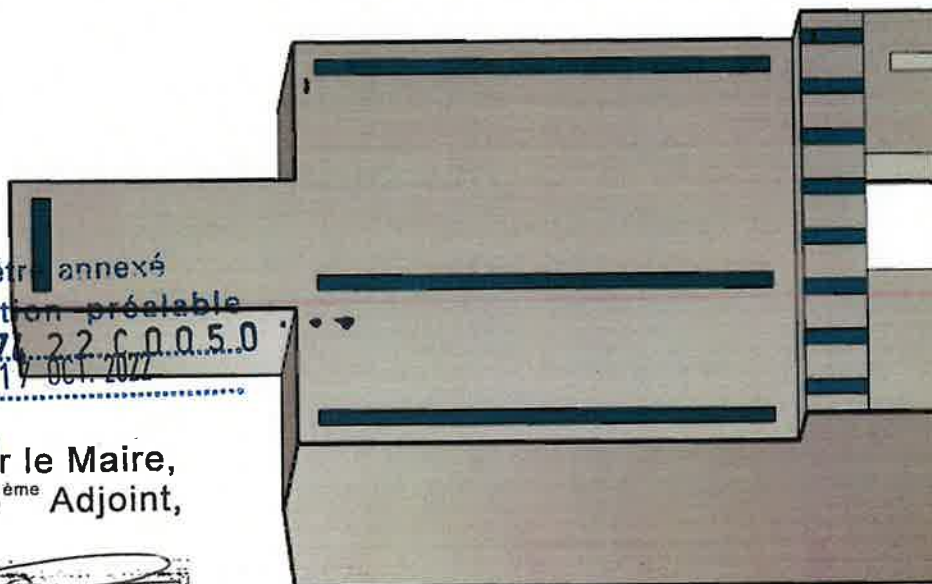
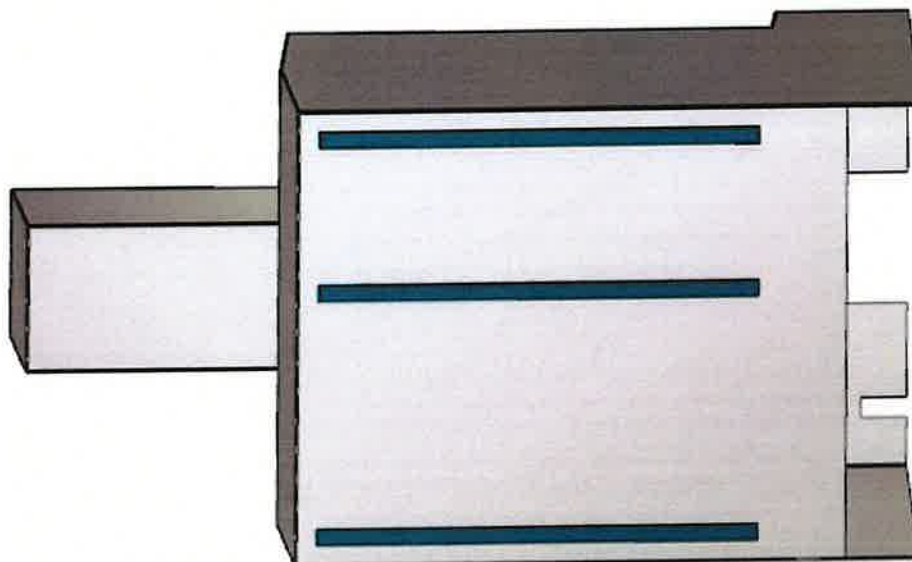
23 SEP. 2022

Accuse de réception en Préfecture
093 21 000 746-2022 (001) 22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception en Préfecture : 21/10/2022

DP 093 074 22 C 005 0



Bâtiment après travaux



Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 005 0
Vaujours, le 17 OCT. 2022

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

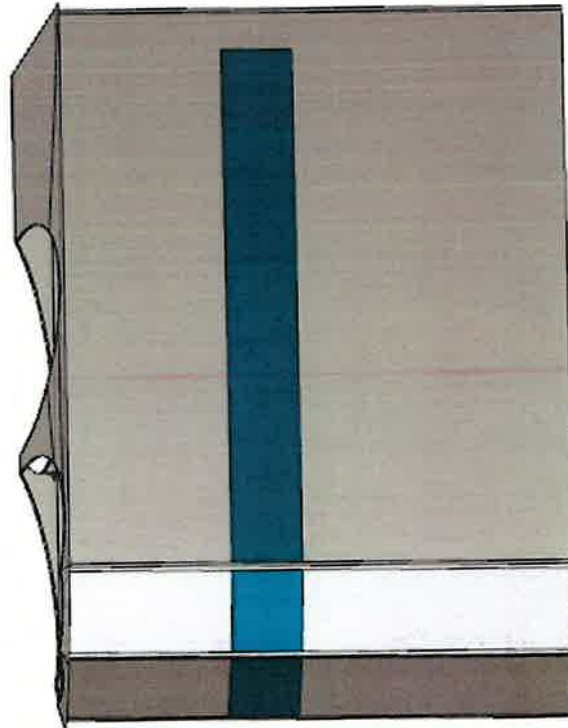
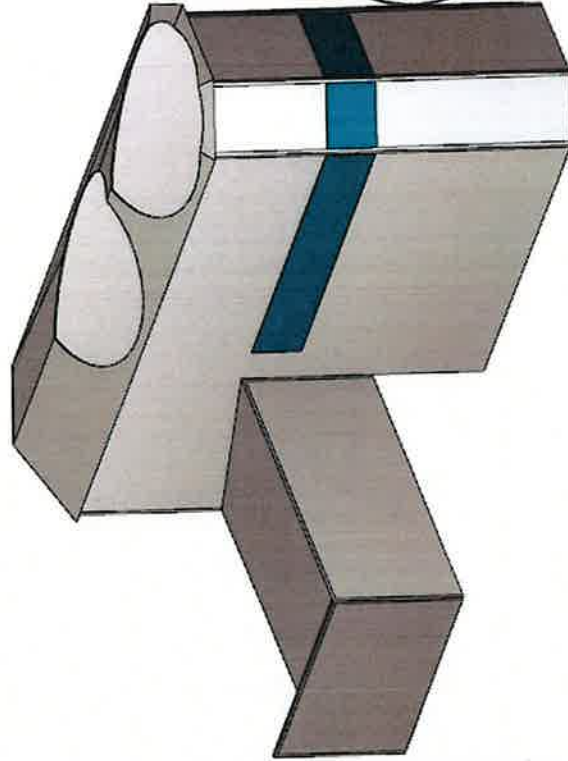
23 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093 249300746-20221021-22-375-A1
Date de rétrotransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

DP 093 074 22 C 0 0 5 0



Bâtiment après travaux – Bâtiment silos



Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0 0 5 0
Vaujours, le 17 OCT. 2022

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

23 SEP. 2022



Accusé de réception en préfecture
093-2022-00746-20221021-22-375-AI
Date de réception : 21/10/2022
Date de réception en préfecture : 21/10/2022

DP 093 074 22 C 0050

Représentation schématique du bâtiment dans son environnement

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0050 . 3

Vaujours, le 17 OCT. 2022

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,




Stéphane PAU

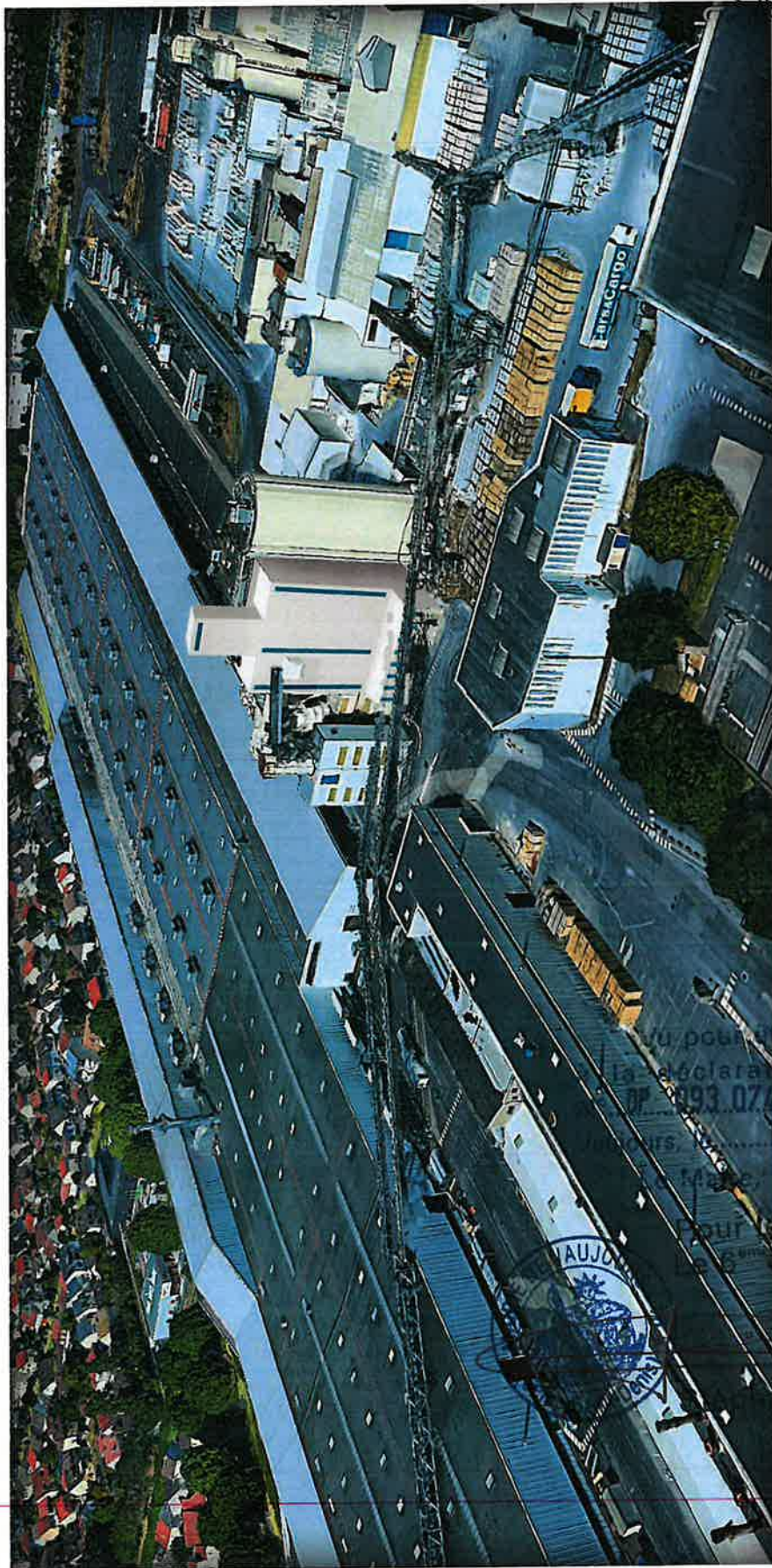
23 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-21930075-A
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception en préfecture : 21/10/2022

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0



USINE DE VAUJOURS



Ral 5017 Ral 9010

... pour être annexé
à la déclaration préalable
DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0
du 07 OCT. 2022

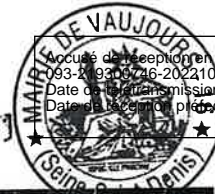
Maire,
Adjoint,

ne PAU



23 SEP. 2022

DP 093 074 22 C 005 0



Accusé de réception en préfecture
093-20930746-20221021-22-375-AI
Date de la transmission : 21/10/2022
Date de la réception en préfecture : 21/10/2022



Ral 5017 Ral 9010

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 005 0
Vaujours, le 17 OCT. 2022.....

Le Maire
Pour le Maire,
Le 6^e Adjoint,

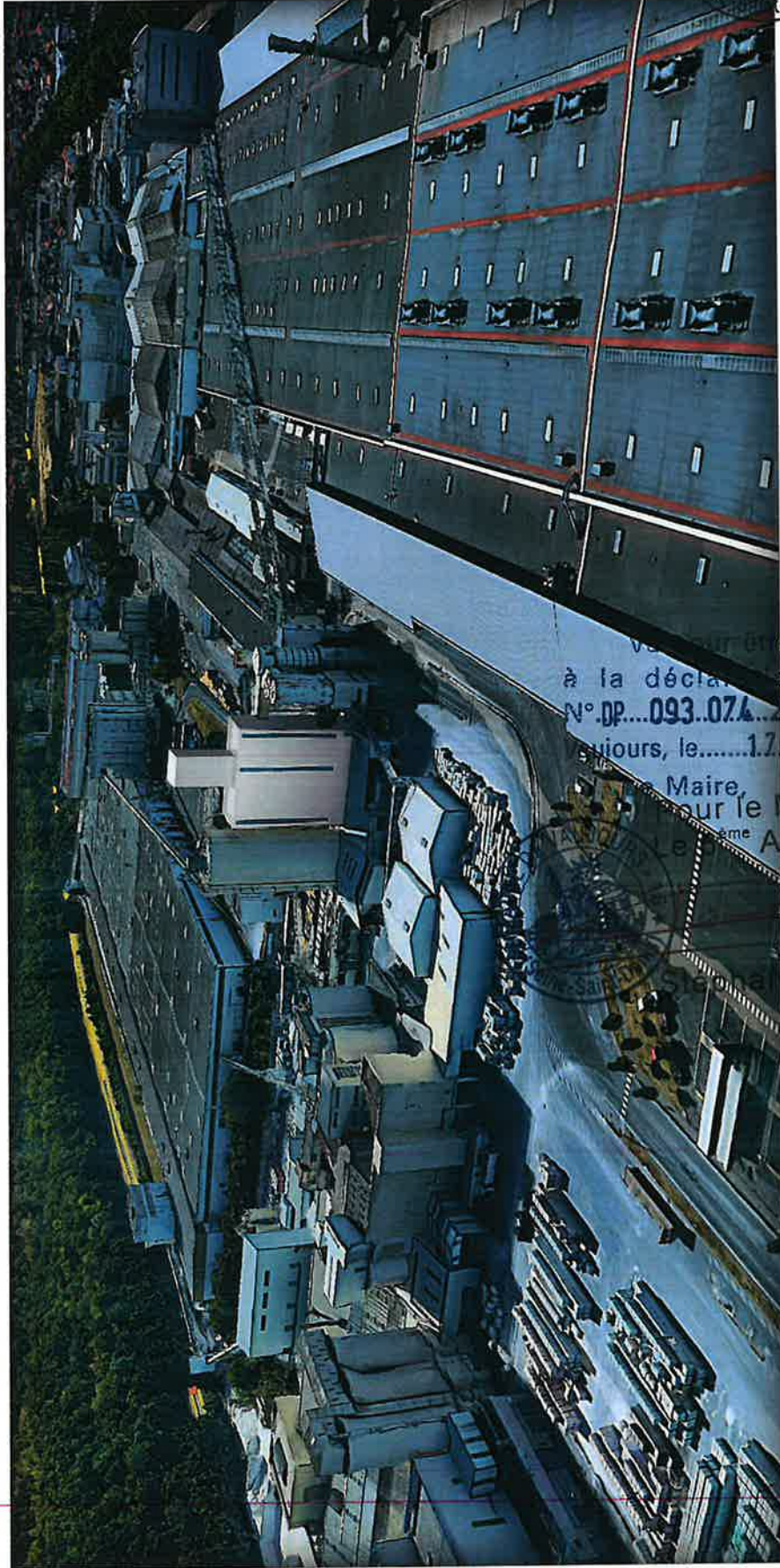


Stéphane PAU

23 SEP. 2022

DP 093 074 22 C 005 0

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220921-22-375-A1
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception en préfecture : 21/10/2022



Ral 5017 Ral 9010

volet annexe
à la déclaration préalable
N° DP...093.074.22.C.005.0.
Vaujournes, le...17.OCT.2022.....

Maire,
pour le Maire,
1er Adjoint,

le PAU

23 SEP. 2022

Accuse de réception en préfecture
093 074 22 C 0050
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception en préfecture : 21/10/2022


DP 093 074 22 C 0050



Matériaux utilisés pour la reconstruction

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0050
Vaujours, le 17 OCT. 2022
Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,




Stéphane PAU

Référentiels normatifs & caractéristiques des profils

Nos tableaux d'utilisation sont élaborés sur la base des normes suivantes :

- **Plaques nervurées de couverture de forme trapézoïdale et sinusoïdale**
 - > **Couvertures droites** : selon NF P 34-205-1 (Référence : DTU 40.35) et règles N84 de février 2009
 - > **Couvertures cintrées** : selon NF P 34-205-1/A1 (Référence : DTU 40.35) et règles N84 de février 2009
 - **Autres plaques de couverture**
 - > **Mauka® Line T** : selon NF EN 14783
 - > **Halny® 1100** : selon NF EN 14782
 - > **Komet® 840** : selon NF EN 14782
- NV 65 modifiées pour les charges ascendantes et NF EN 1991-1-3 pour les charges descendantes
 NF EN 1991-1-4 « vent » pour les charges ascendantes et NF EN 1991-1-3 « neige » pour les charges descendantes,
 et leurs annexes nationales

Mise en œuvre :

Profils de couverture : Elle s'effectue conformément au DTU 40.35
 Les valeurs minimales des pentes figurent par ailleurs dans notre guide des actions climatiques et sismiques

Mauka® Line T & Komet® 840 : Elle s'effectue selon l'Avis technique en vigueur

Caractéristiques du matériau de base :

Nuance d'acier : S 320 GD

Référence normative NF EN 10278

Type de protection :

- > Acier revêtu (sauf Komet®) : référence normative NF EN 10346 · NF P 34-310 · ETPM ZMEvolution®
- > Acier revêtu prélaqué : référence normative NF EN 10169+A1 · NF P 34-301 · ETPM ZMEvolution®

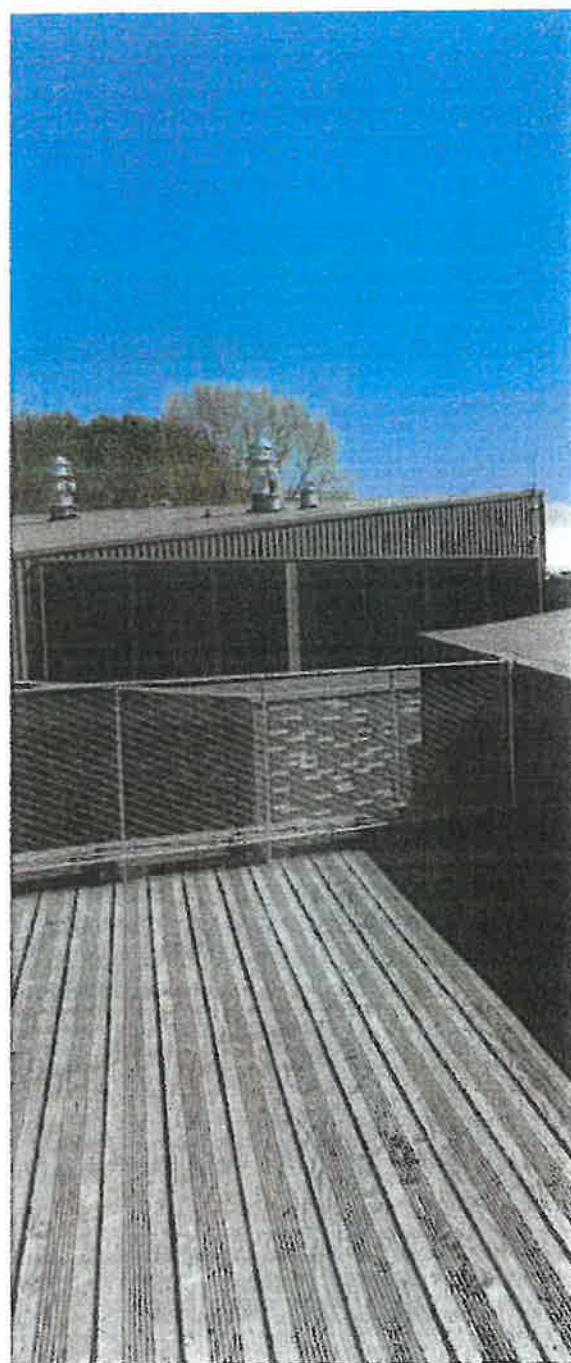
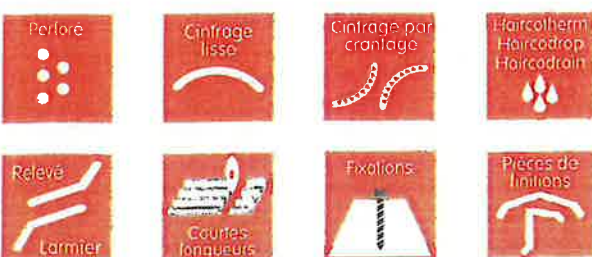
Pour vous repérer dans les fiches produits

▼ Indique la face prélaquée sur les schéma techniques

Les avantages de nos profils sont identifiables comme suit :



En option ou sous réserve de vérification des contraintes de l'ouvrage :



Gamme Trapéza®

23 SEP. 2022

Trapéza® 4.250.35T DP

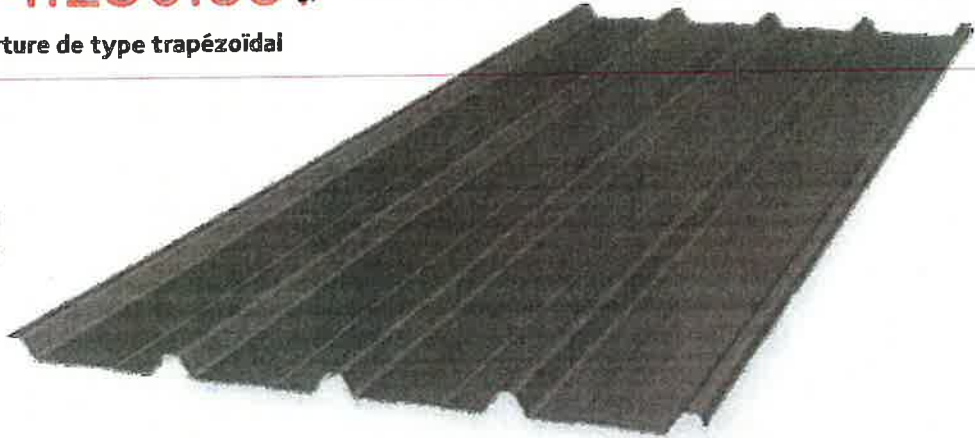
093 074 2 2 C 0 0 5 0

ArcelorMittal

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-202375
Date de télétransmission : 27/09/22
Date de réception préfecture : 26/09/22



Plaque nervurée de couverture de type trapézoïdal



Longueur de profilage :
Minimale 1 800 mm / Maximale 12 800 mm

à la déclaration préalable
N°... DP... 093 074 2 2 C 0 0 5 0
Vaujours, le... 17 OCT. 2022



Caractéristiques expérimentales

Selon PV Veritas N° DLC/L 7 85 367

Action des charges descendantes

Action des charges ascendantes
Fixation complète en sommet de nervure
Fixation réduite en sommet de nervure

		Epaisseur (mm)				
		0,63	0,75	0,88	1,00	1,25
Masse surfacique (kg/m²)		5,86	6,98	8,19	9,30	11,63
Moments de flexion (m.daN/ml)	Travée simple	I2 11,4	714,74	17,30	19,66	24,57
	Deux travées égales	I3 7,74	11,65	13,67	15,54	19,42
	Coronité	Im 9,61	13,20	15,49	17,60	22,00
Moments de flexion (m.daN/ml)	Sur appui	Md2T 124,80	148,97	174,79	198,63	248,28
	En travée	Md3T 153,49	220,22	258,39	293,63	367,03
	Sur appui	Md3A 113,20	147,07	172,57	196,10	245,12
	En travée	Mc 108,21	139,25	163,39	185,67	232,08
Reaction d'appui (daN/ml)		Rd 646,27	691,39	811,23	921,86	1 152,32
Moments de flexion (m.daN/ml)	En travée	Ma2T 108,50	150,55	176,64	200,73	250,92
	Sur appui	Ma3T 125,83	181,41	212,85	241,88	302,35
	En travée	Ma3A 116,64	160,40	188,20	213,87	267,33
	Sur appui	Sa 530,69	614,82	721,39	819,76	1 024,70
Moments de flexion (m.daN/ml)	En travée	Ma2T 108,50	150,55	176,64	200,73	250,92
	Sur appui	Ma3T 64,47	93,87	110,14	125,16	302,35
Effort d'arrachement sur appui (daN/ml)		Ma3A 59,87	83,36	97,81	111,15	267,33
		Sar 346,44	443,87	520,80	591,82	1 242,93

Portées utiles sous l'action des charges climatiques pour travées égales

Trapéza® 4.250.35T	Charges d'exploitation non pondérées (daN/m²)	2 appuis					3 appuis					4 appuis				
		0,63	0,75	0,88	1,00	1,25	0,63	0,75	0,88	1,00	1,25	0,63	0,75	0,88	1,00	1,25
Charges descendantes	45	2,15	2,50	2,90	3,20	3,40	2,45	3,10	3,60	3,95	4,25	2,45	3,10	3,60	3,85	4,05
	55	2,15	2,50	2,90	3,00	3,20	2,45	3,10	3,60	3,80	4,00	2,45	3,10	3,50	3,60	3,85
	65	2,15	2,50	2,75	2,90	3,05	2,45	3,10	3,45	3,60	3,85	2,45	3,10	3,30	3,45	3,65
	75	2,15	2,50	2,65	2,75	2,95	2,45	3,10	3,35	3,45	3,70	2,45	3,05	3,20	3,30	3,50
	90	2,15	2,40	2,50	2,60	2,80	2,45	3,00	3,15	3,25	3,50	2,45	2,85	3,00	3,15	3,35
	100	2,15	2,30	2,45	2,55	2,70	2,45	2,90	3,05	3,15	3,40	2,45	2,75	2,90	3,05	3,25
	125	2,00	2,15	2,25	2,35	2,55	2,35	2,70	2,85	2,95	3,15	2,35	2,60	2,70	2,85	3,05
	150	1,90	2,05	2,15	2,25	2,40	2,20	2,50	2,70	2,80	3,00	2,20	2,45	2,55	2,65	2,85
	175	1,80	1,95	2,05	2,10	2,30	2,05	2,30	2,50	2,65	2,85	2,10	2,30	2,45	2,55	2,75
	200	1,70	1,85	1,95	2,05	2,20	1,90	2,20	2,35	2,50	2,75	2,00	2,25	2,35	2,45	2,60
225	1,65	1,80	1,90	1,95	2,10	1,80	2,00	2,20	2,35	2,65	1,90	2,15	2,25	2,35	2,50	
250	1,60	1,75	1,80	1,90	2,05	1,70	1,80	2,10	2,25	2,50	1,80	1,95	2,20	2,25	2,45	
Charges ascendantes	75	2,15	2,50	2,90	3,20	3,40	2,45	3,10	3,60	3,95	4,25	2,45	3,10	3,60	3,85	4,05
	100	2,15	2,50	2,90	3,20	3,40	2,45	3,10	3,45	3,70	4,20	2,45	3,10	3,50	3,75	4,05
	125	2,15	2,50	2,80	3,00	3,40	2,35	2,85	3,10	3,30	3,70	2,45	2,90	3,15	3,35	3,75
	150	2,00	2,35	2,55	2,75	3,10	2,15	2,60	2,80	3,00	3,35	2,15	2,60	2,85	3,05	3,40
	200	1,70	2,05	2,20	2,35	2,65	1,80	2,10	2,40	2,60	2,90	1,85	2,20	2,40	2,60	2,95
	50						2,45	3,10	3,60	3,90	4,25	2,45	3,10	3,60	3,85	4,05
	75						2,20	2,65	2,90	3,10	3,50	2,30	2,70	2,95	3,15	3,60
	100						1,90	2,30	2,50	2,65	3,00	1,95	2,35	2,55	2,70	3,05
	125						1,70	2,05	2,20	2,35	2,65	1,70	2,10	2,25	2,40	2,70
	150						1,55	1,85	2,00	2,15	2,40	1,55	1,85	2,05	2,20	2,45
200						1,20	1,50	1,75	1,85	2,10	1,30	1,60	1,75	1,85	2,10	

23 SEP. 2022



Accusé de réception en préfecture
093 219 300746-20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

ArcelorMittal

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

Référentiels normatifs & caractéristiques des profils de bardage

Nos tableaux d'utilisation sont élaborés sur la base des normes suivantes :

• **Profils de bardage pleins et perforés de type Eclectic, Océane, Trapéza, Fréquence & de Mauka Line B (plein uniquement) :**

Selon référentiel NV 65 modifiées de 2009
N'hésitez pas à nous consulter pour un tableau d'utilisation en version Eurocode (vent)

• **Ecrans de cantonnement de fumée de type Trapéza 1050DH60 & 1100DH60 :**

Essais réalisés selon la norme NF EN 1201-1 et NF EN 1201-1/A1, avec classement des performances conformément au paragraphe 7.4.4 de la norme EN 13501-4 et selon PV en vigueur, soit DH30 sur structure de stabilité R30 et DH60 sur structure de stabilité R60

Mise en œuvre :

• **Tous profils de bardage sauf Mauka Line B :**

Elle s'effectue conformément aux recommandations professionnelles RAGE de juillet 2014
Les zones de vent et sismiques figurent dans notre Guide des actions climatiques et sismiques

• **Mauka Line B :**

Mise en œuvre non normalisée, se référer aux préconisations pages 177 à 183

• **Bardages perforés :**

Elle s'effectue conformément aux recommandations professionnelles RAGE de juillet 2014 et conformément à nos recommandations de mise en œuvre page 79

Validation sismique :

• **Tous profils de bardage sauf Mauka Line B :**

Selon rapport d'étude du CSTB n° DCC/CLC-12-229-1 du 25.02.2013 et DEIS/FaCet-16-401 du 05.05.2017

• **Mauka® Line B :**

Nos équipes techniques peuvent établir une note de calcul basée sur les Eurocodes sur demande

Caractéristiques du matériau de base :

• **Nuance d'acier :**

Selon norme NF EN 10346

- > Tous profils de bardage sauf Mauka Line B : S320GD
- > Mauka Line B : S250 GD

• **Acier inoxydable : 1.4301 (AISI 304) ou 1.4404 (AISI 316L)**

• **Type de protection :**

- > Acier revêtu : référence normative NF EN 10346, ETPM ZMevolution® et NF P 34-310
- > Acier revêtu prélaqué : référence normative ETPM ZMevolution®, NF P 34-301 et NF EN 10169+A1
- > Acier inoxydable : référence normative NF EN 10088-2

Pour vous repérer dans les fiches produits

Les avantages de nos profils de bardage sont identifiables comme suit :



En option ou sous réserve de vérification des contraintes de l'ouvrage :

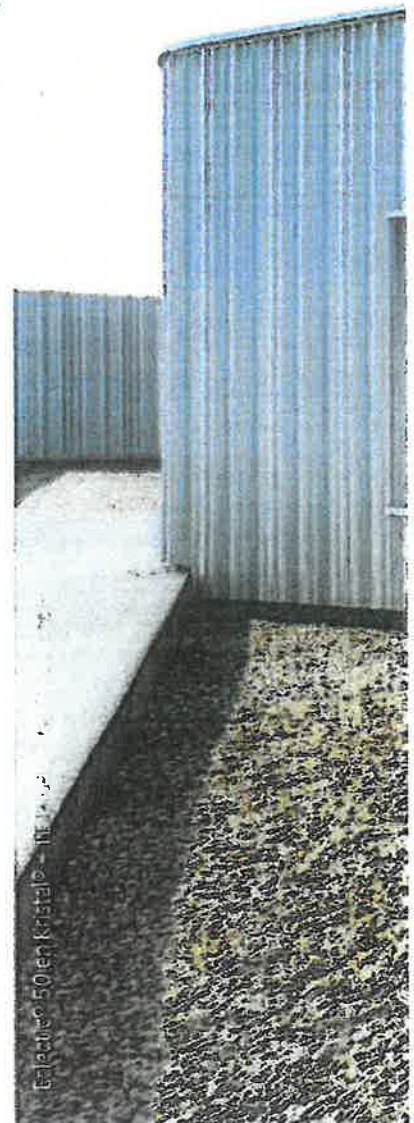


Vaujours, le 17 OCT 2022
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

Le Maire,
Pour le Maire,
Le 6^e Adjoint,



Stéphane PAU



23 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Trapéza® 4.265.27B

Plaque nervurée pour bardage simple et double peau

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0



ArcelorMittal



Pose verticale



Recouvrement



Largeur utile : 1 060 mm

265

65

25

Longueur minimale 1 800 mm / Longueur maximale 12 800 mm



à la déclaration préalable
N° DP 093.074.2.2.C.0.0.5.0
Vaujours, le 17 OCT. 2022

Masse surfacique

Epaisseur (mm)	0,63	0,75	0,88	1,00	1,25
Masse (kg/m ²)	5,53	6,58	7,72	8,78	10,97



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

Tableau des charges maximales admissibles en fonction des portées d'utilisation

PV Veritas DLC L7 84 294	2 appuis		Portée (m)	3 appuis			
	Epaisseur (mm)			Epaisseur (mm)			
	0,63	0,75		0,63	0,75		
Simple & double peau	Pression	200	200	≤ 1,40	200	200	Pression
	Dépression	200	200		200	196	Dépression
	Pression	161	200	1,60	191	200	Pression
	Dépression	173	200		180	170	Dépression
	Pression	127	148	1,80	151	200	Pression
	Dépression	126	147		136	147	Dépression
Simple peau	Pression	95	106	2,00	123	170	Pression
	Dépression	95	109		106	127	Dépression
	Pression	71	81	2,20	101	140	Pression
	Dépression	74	86		85	110	Dépression
	Pression	54	64	2,40	85	118	Pression
	Dépression	59	69		73	97	Dépression
	Pression		51	2,60	72	100	Pression
	Dépression		57		65	83	Dépression
	Pression			2,80	63	86	Pression
	Dépression				57	71	Dépression
	Pression			3,00	54	72	Pression
	Dépression				51	62	Dépression
Pression			3,20		60	Pression	
Dépression					55	Dépression	

Document Technique d'Application

Référence Avis Technique **2.1/12-1500_V4**

Annule et remplace l'Avis Technique 2.1/12-1500_V3

23 SEP. 2022

DP 093 074 22 C 0050



Façade translucide
organique
Organic translucent facade

Modulit 511 LP Modulit 338 LP et Modulit 500 LP

Relevant de la norme

NF EN 16153+A1

vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0050
Vaujours, le 17 OCT. 2022

Stabilit Suisse SA
Via Lische 11/13, PO Box 702
CH-6855 Stabio (Suisse)
Tél. : + 41 (0)91 641 72 72
Fax : + 41 (0)91 641 72 80
Internet : www.stabilitsuisse.com
E-mail : info@stabilitsuisse.com

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

Groupe Spécialisé n° 2.1

Produits et procédés de façade légère

Publié le 27 mai 2020



Commission chargée de formuler des Avis Techniques et Documents Techniques
d'Application

(arrêté du 21 mars 2012)

Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Internet : www.ccfat.fr

Le Groupe Spécialisé n° 2.1 « Produits et procédés de façade légère » de la Commission chargée de formuler des Avis Techniques a examiné, le 28 janvier 2020, le procédé de façade translucide organique Modulit 511 LP, Modulit 338 LP et Modulit 500 LP, présenté par la société Stabilit Suisse SA. Il a formulé sur ce procédé le Document Technique ci-après qui annule et remplace l'Avis Technique 2/12-1500_V3. Cet Avis a été formulé pour les utilisations en France métropolitaine.

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

23 SEP. 2022

1. Définition succincte

1.1 Description succincte

Procédé de façade translucide organique réalisé à partir de profilés tubulaires en polycarbonate extrudé s'assemblant verticalement par emboîtement de nervures longitudinales.

Le remplissage ainsi constitué est maintenu :

- Sur son périmètre dans des lisses en profilés aluminium solidarisiées au gros-œuvre.
- Pour les éléments comportant 3 appuis ou plus, par agrafe(s) solidaire(s) de lisses intermédiaires horizontales.

Caractéristiques générales

Les profilés de façade ont les dimensions suivantes :

- Épaisseur en partie courante : 40 à 60 mm.
- Largeur utile : 338 à 500 mm.
- Longueur maximale en œuvre : 16 m.
- Épaisseur des parois extérieures : 0,7 à 1,1 mm.
- Épaisseur des cloisons : 0,5 à 0,6 mm.

1.2 Mise sur le marché

En application du règlement (CE) n° 305/2011, les produits Modulit 338 LP, 500 LP et 511 LP font l'objet d'une Déclaration des Performances (DdP) sur la base de la norme NF EN 16153+A1. Les produits conformes à cette DdP sont identifiés par le marquage CE.

1.3 Identification

Les profilés de façade translucide organique Modulit 338 LP, Modulit 500 LP et Modulit 511 LP font l'objet d'un suivi de la conformité qui est conforme au §7 du Dossier Technique.

2. Avis

2.1 Domaine d'emploi accepté

Le procédé Modulit 511 LP, Modulit 338 LP et Modulit 500 LP est destiné aux bâtiments industriels et agricoles relevant du Code du Travail et aux bâtiments commerciaux, scolaires et sportifs en locaux de faible à forte hygrométrie situés à une altitude maximale de 900 mètres, chauffés ou non mais non réfrigérés, dont le domaine d'emploi simplifié en fonction des critères d'étanchéité à l'air et de perméabilité à l'eau est défini dans les tableaux 1 et 2 du Dossier Technique. Ces tableaux ne peuvent être utilisés indépendamment des tableaux 3 à 11 du Dossier Technique concernant les valeurs de charges admissibles.

La longueur maximale de mise en œuvre des plaques est de 16 mètres.

La façade translucide est normalement mise en œuvre selon un plan vertical. Toutefois, est admise une inclinaison de 15° par rapport à la verticale. Dans le cas particulier d'un fruit positif, la longueur du rampant est limitée à 6 m.

Le procédé Modulit 511 LP, Modulit 338 LP et Modulit 500 LP peut être mis en œuvre en zone de sismicité et catégorie d'importance de bâtiments définis au §2 du Dossier Technique.

2.2 Appréciation sur le procédé

2.2.1 Aptitude à l'emploi

Stabilité

La façade ne participe pas à la stabilité générale des bâtiments, laquelle incombe à l'ouvrage qui le supporte.

L'espacement entre lisses horizontales, déterminé au cas par cas en fonction des efforts de vent appliqués, et en application des prescriptions techniques correspondantes, permet d'assurer convenablement la stabilité propre du façade.

La longueur des plaques en œuvre est limitée à 16 m.

Sécurité en cas d'incendie

Les vérifications à effectuer (notamment quant à la règle dite du "C + D", y compris pour les bâtiments en service) doivent prendre en compte le classement au feu : B-s1, d0 pour les plaques Modulit 338 LP, Modulit 500 LP et Modulit 511 LP (40/50/55/60) (cf. § 8).

La masse combustible des plaques Modulit est de :

- 119,2 MJ/m² pour les plaques Modulit 338 LP et Modulit 500 LP.
- 128,1 MJ/m² pour les plaques Modulit 511 LP - 40,
- 149,0 MJ/m² pour les plaques Modulit 511 LP - 50,
- 160,9 MJ/m² pour les plaques Modulit 511 LP - 55,
- 178,8 MJ/m² pour les plaques Modulit 511 LP - 60.

Prévention des accidents lors de la mise en œuvre

Elle doit être normalement assurée.

Sécurité aux chutes des personnes

La sécurité aux chutes ne peut être assurée par la façade translucide organique seule.

Aussi l'utilisation de la façade translucide organique à un niveau directement accessible aux personnes, tant de l'intérieur que de l'extérieur (rez-de-chaussée, plancher intermédiaire...), n'est possible que lorsque la sécurité aux chutes est assurée par un ouvrage complémentaire constituant garde-corps conforme à la NF P 01-012.

Sécurité en zones sismiques

Le procédé de façade translucide organique Modulit 338 LP, Modulit 500 LP et Modulit 511 LP peut être mis en œuvre en zones sismiques et bâtiments définis au §2 du Dossier Technique.

Isolation thermique

Le système permet de satisfaire aux exigences minimales de la réglementation thermique en vigueur, applicable aux constructions neuves.

La satisfaction aux exigences est à vérifier au cas par cas.

Éléments de calcul thermique

Le coefficient de transmission thermique surfacique U_p d'une paroi intégrant un système de façade translucide se calcule d'après la formule suivante :

$$U_p = U_c + \sum_i \frac{\psi_i}{E_i} + n \cdot \chi_j$$

Avec :

U_c est le coefficient de transmission thermique surfacique en partie courante, en W/(m².K).

ψ_i est le coefficient de transmission thermique linéique du pont thermique Intégré i, en W/(m.K).

E_i est l'entraxe du pont thermique linéique i, en m.

n est le nombre de ponts thermiques ponctuels par m² de paroi.

χ_j est le coefficient de transmission thermique ponctuel du pont thermique Intégré j, en W/K.

Les coefficients ψ et χ doivent être déterminés par simulation numérique conformément à la méthode donnée dans les règles Th-Bât, fascicule 5 selon rapport CSTB réf. DER/HTO 2010-334-BB/LS (cf. §4 du Dossier Technique).

Au droit des points singuliers, il convient de tenir compte, en outre, des déperditions par les profilés d'habillage.

Étanchéité des parois

Elle peut être considérée comme normalement assurée pour le domaine d'emploi accepté.

Isolement acoustique

Cette caractéristique n'a pas été évaluée.

Données environnementales

Le procédé Modullit 338 LP, Modullit 500 LP et Modullit 511 LP ne dispose d'aucune Déclaration Environnementale (DE) et ne peut donc revendiquer aucune performance environnementale particulière. Il est rappelé que les DE n'entrent pas dans le champ d'examen d'aptitude à l'emploi du procédé.

Aspects sanitaires

Le présent avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation, et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux substances dangereuses, pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci. Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent avis. Le titulaire du présent avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

Prévention des risques de condensation

Des condensations passagères risquent dans les locaux non chauffés de se produire à l'intérieur des alvéoles, pouvant dans certaines circonstances entraîner le développement de moisissures nuisibles à l'aspect et à la transmission lumineuse.

Cependant la mise en communication de l'air présent dans les alvéoles avec l'ambiance extérieure limite les phénomènes de condensation, et l'obturation haute et basse des alvéoles par un filtre s'oppose à l'empoussièrément et au développement des moisissures.

Dans le cas de locaux non chauffés, les phénomènes de condensation sont inévitables.

Résistance aux chocs

Concernant la résistance aux chocs vis-à-vis de la conservation des performances, et en considérant les plaques Modullit 338 LP, Modullit 500 LP et Modullit 511 LP comme facilement remplaçables, les classements selon la norme P 08-302 sont les suivants :

- Chocs extérieurs : Q4
- Chocs intérieurs : O3

Certaines activités sportives (*ballons, tennis, hockey sur glace, handball,...*) peuvent occasionner des sollicitations de chocs intérieurs particulières, non prises en compte dans les classements ci-dessus.

Pour ce type de sollicitations, une analyse au cas par cas à l'instigation du Maître d'Ouvrage, après consultation du Maître d'œuvre, devra être faite pour d'éventuelles protections complémentaires (filet à mailles fines).

2.22 Durabilité-Entretien

Les essais après 3200 heures (dose d'ensoleillement total reçu = 10GJ/m² selon NF EN ISO 4892 part. 1 et 2) de Weatherometer et l'expérience en œuvre du polycarbonate ont montré que la protection réalisée par coextrusion fortement chargée en anti UV était à même de limiter le jaunissement, la baisse de transmission lumineuse et l'affaiblissement des propriétés mécaniques dans de bonnes conditions pendant au moins dix ans.

L'action due au vent, aux poussières et à l'entretien peut altérer sensiblement l'aspect et la transparence des plaques Modullit 338 LP, Modullit 500 LP et Modullit 511 LP.

2.23 Fabrication

2.231 Systèmes de matières premières polycarbonate acceptées

Les matières premières polycarbonate décrites dans le § 3 du Dossier Technique selon l'assemblage défini par le fabricant, composent un ou plusieurs systèmes de matières polycarbonate entrant dans la fabrication des systèmes de façade translucide désigné.

Un code unique est associé à chaque système de matières selon le § 3.1 du Dossier Technique.

la déclaration préalable
n° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0
Vaujours, le 17 OCT. 2022



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

2.232 Conditions de fabrication

Le fabricant est tenu d'exercer sur la fabrication des plaques Modullit 338 LP, Modullit 500 LP et Modullit 511 LP un contrôle permanent dont les résultats sont consignés sur un registre conservé à l'usine.

La régularité, l'efficacité et les conclusions de ce contrôle interne sont vérifiées semestriellement par le CSTB.

Les dispositions de fabrication, mises en place par la société Stabilit Suisse SA et les autocontrôles réalisés, permettent de compter sur une suffisante constance de la qualité.

2.3 Cahier des Prescriptions Techniques

2.31 Conditions de conception

L'implantation du gros œuvre doit normalement être modulée, c'est-à-dire conçue et réalisée de façon telle que la façade puisse être montée à l'aide d'un nombre entier de profilés, sans nécessiter de découpe sur chantier.

Si cette découpe est indispensable, elle doit être exécutée à l'arase d'une cloison d'alvéole.

Pour la détermination de la hauteur nominale de la façade translucide, on doit prendre en compte l'appui minimal en traverses haute et basse tel que défini (selon les types de pose) en tant qu'appui minimal résiduel, eu égard aux variations dimensionnelles des profilés, à savoir : coefficient de dilatation thermique : 6.5×10^{-5} m/m.K.

Toutes dispositions (telles que local dont la température intérieure est supérieure à la normale, présence d'un rideau intérieur d'occultation, proximité d'un corps de chauffe, ...) susceptibles de créer dans la façade translucide un échauffement supplémentaire à celui résultant du rayonnement solaire, sont à rejeter.

Les ossatures porteuses de la façade translucide doivent également, de ce fait, être revêtues de peinture claire.

En cas d'utilisation de lisses Intermédiaires, on doit s'assurer de la résistance de cette ossature secondaire (flèche admissible sous vent normal < 1/200 dans la limite de 20 mm) et de ses fixations à l'ossature principale.

Les Documents Particuliers du Marché (DPM) définissent le critère de flèche des panneaux. A défaut, la flèche maximale admise est 1/50^{ème} de la portée dans la limite de 50 mm.

2.32 Conditions de mise en œuvre

La société Stabilit Suisse SA est tenue d'apporter, au poseur, son assistance technique lors de l'étude préalable et de la réalisation de l'ouvrage.

Sur chantier, les plaques Modullit 338 LP, Modullit 500 LP et Modullit 511 LP stockées en pile, même conservées dans leur emballage, doivent être tenues à l'abri d'une exposition solaire directe.

Les profilés d'encadrement doivent être fixés au gros œuvre tous les 50 cm environ et leurs jonctions doivent être réalisées par un éclissage conservant l'étanchéité et permettant la dilatation.

On vérifiera sur chantier que le drainage des profilés de lisse basse a bien été exécuté, conformément aux exigences du Dossier technique.

2.33 Conditions d'entretien

Les solvants organiques ou les éléments abrasifs ou alcalins sont à exclure. Seul le rinçage à l'eau additionnée de détergent neutre et le nettoyage à la raclette sont à employer.

23 SEP. 2022

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0



Conclusions

Appréciation globale

L'utilisation du procédé Modulit 511 LP, MODULIT 338 LP et MODULIT 500 LP dans le domaine d'emploi accepté (cf. paragraphe 2.1) est appréciée favorablement.

Validité

A compter de la date de publication présente en première page et jusqu'au 31 octobre 2024.

Pour le Groupe Spécialisé n° 2.1
Le Président



23 SEP. 2022

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0
Vaujours, le 17 OCT 2022



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Cette actualisation intègre les modifications suivantes :

- Ajout des plaques Modulit 511 LP en épaisseurs 40, 50, 55, 60 mm,
- Possibilité de coloration de la paroi intérieure des plaques,
- Augmentation de la longueur maximale de mise en œuvre à 16 mètres,
- Ajout de nouveaux profilés de jonction au gros œuvre et du crochet de dépression M9V6.

Tout en conservant une marge de sécurité importante vis à vis de la rupture sous les effets de pression, dépression du vent, les plaques Modulit 338LP, Modulit 500 LP et Modulit 511 LP présentent une déformabilité importante. Il est habituel que pour ce genre de procédé et le type de bâtiments dans lesquels il est appliqué, la déformabilité admissible soit plus importante que pour les produits opaques. On peut en effet accepter une déformation de 1/50^{ème} de la portée si cette déformation ne dépasse pas 5 cm. Cependant, compte tenu de ce que dans certains cas une telle déformation peut entraîner un sentiment d'insécurité, le dossier technique indique également les charges admissibles pour une déformation de 1/100^{ème} de la portée.

Le tableau 1 est déterminé en fonction des résultats d'essais de perméabilité à l'air en pression et en dépression, et d'étanchéité à l'eau, en considérant que les critères d'étanchéité à l'eau et de perméabilité à l'air sont définis au quart de la pression normale.

Pour chaque palier de pression de 50 Pa, les critères sont les suivants :

- pour l'eau : étanchéité (en pression),
- pour l'air : perméabilité $\leq 2m^3 / h.m$ en pression et en dépression.

Les profilés bas, en alliage d'aluminium sans rupture de pont thermique, comme dans la plupart de ces systèmes, ne sont pas munis de dispositif de récupération d'éventuelles eaux de condensation intérieure. Pour éviter tout risque d'humidification du sol, il faudra donc prévoir une gouttière en appui sur le dos du profilé.

En cas de mise en œuvre sur de grandes largeurs de façade et par températures élevées, on vérifiera que les profilés d'arrêts latéraux retenus ont la profondeur nécessaire pour conserver à basse température, une valeur d'emboîtement suffisante, et ce notamment en angle des façades ou les sollicitations dues au vent sont accrues.

Le Rapporteur du Groupe Spécialisé n° 2.1

23 SEP. 2022

Dossier Technique établi par le demandeur

Accusé de réception en préfecture
093-219300748-2022-22-000050-25-A1
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception en préfecture : 20/09/2022



DP 093 074 22 C 0050

A. Description

1. Principe

Procédé de façade translucide réalisé à partir de profilés extrudés en polycarbonate, s'assemblant verticalement par emboîtement de leurs rives longitudinales.

Le remplissage ainsi constitué est maintenu :

- sur son périmètre dans des profilés aluminium solidarisés au gros-œuvre,
- pour les éléments comportant 3 appuis ou plus, par agrafe(s) solidaire(s) de lisses intermédiaires horizontales.

2. Domaine d'emploi

Le procédé Modulit 511 LP, Modulit 338 LP et Modulit 500 LP est destiné aux bâtiments industriels et agricoles relevant du Code du Travail et aux bâtiments commerciaux, scolaires et sportifs en locaux de faible à forte hygrométrie situés à une altitude maximale de 900 mètres, chauffés ou non mais non réfrigérés, dont le domaine d'emploi simplifié en fonction des critères d'étanchéité à l'air et de perméabilité à l'eau est défini dans les tableaux 1 et 2 du Dossier Technique. Ces tableaux ne peuvent être utilisés indépendamment des tableaux 3 à 11 du Dossier Technique concernant les valeurs de charges admissibles.

La longueur maximale de mise en œuvre des plaques est de 16 mètres.

La façade translucide est normalement mise en œuvre selon un plan vertical. Toutefois, est admise une inclinaison de 15° par rapport à la verticale. Dans le cas particulier d'un fruit positif, la longueur du rampant est limitée à 6 m.

Le procédé de façade translucide Modulit 511 LP, Modulit 338 LP et Modulit 500 LP est limité aux zones et bâtiments suivants (selon l'arrêté du 22 octobre 2010 et ses modificatifs) :

Zones de sismicité	Classes de catégories d'importance des bâtiments			
	I	II	III	IV
1	X	X	X	X
2	X	X	X	
3	X	X	X	
4	X	X	X	
X	Pose autorisée			
	Pose non autorisée sauf pour une hauteur d'ouvrage inférieure à 3,50 m (cf. Guide ENS)			

3. Eléments

3.1 Plaques de façade Modulit 338 LP, 500 LP et 511 LP (40/50/55/60)

Les plaques de façade, d'appellation commerciale Modulit 338 LP, Modulit 500 LP et Modulit 511 LP (40/50/55/60), sont des profilés alvéolaires en polycarbonate s'assemblant verticalement par emboîtement de leurs rives longitudinales (cf. fig. 1).

3.1.1 Marquage CE

En application du règlement (UE) n°305/2011, les plaques Modulit 338 LP, Modulit 500 LP et Modulit 511 LP (40/50/55/60) font l'objet de Déclarations de Performances (DdP) sur la base de la norme NF EN 16153+A1. Ces plaques conformes à ces DdP sont identifiées par le marquage CE.

3.1.2 Matériau

Les plaques Modulit 338 LP, Modulit 500 LP et Modulit 511 LP (40/50/55/60) sont fabriquées à partir de thermoplastiques polycarbonate.

Un système de matières thermoplastiques polycarbonate comprend un polycarbonate de base associée à une couche (coextrudée) de protection au rayonnement ultra-violet qui est constituée d'un mélange maître base polycarbonate chargé en absorbeurs UV. Pour les systèmes de plaques Modulit 338 LP, 500 LP et 511 LP, cette couche de protection au rayonnement ultra-violet est coextrudée sur la face extérieure et sur demande sur les deux faces.

L'épaisseur de la couche de coextrusion est supérieure ou égale à 40 microns.

Sous le code « système de matières thermoplastiques polycarbonate » est repris également la référence du mélange maître base polycarbonate, chargé en absorbeur UV. Les systèmes de matières thermoplastiques polycarbonate utilisés pour la fabrication des systèmes de plaques Modulit sont ceux précisés comme suit :

Code « Système de matières »	Coloris
T5 Incolore	Incolore (Cristal)
T5 Opale	Opale

Les profils en polycarbonate de la gamme Modulit peuvent comporter jusqu'à 15% en masse au maximum de matières régénérées (broyé issu uniquement de fabrication interne).

Coefficient de dilatation à 20 °C (ISO 11359) : $6,5 \cdot 10^{-5}$ m/(m.K).

3.1.3 Dimensions et tolérances

Les dimensions principales des plaques Modulit 338 LP, Modulit 500 LP et Modulit 511 LP (40/50/55/60) sont indiquées dans le tableau suivant :

Données techniques	Largeur mm	Épaisseur mm	Masse surfacique kg/m ²	Longueur livrable m
338 LP	338 +4/-2	40 ± 0,5	4 ± 5%	≤ 16
500 LP	500 +4/-2	40 ± 0,5	4 ± 5%	≤ 16
511 LP - 40	490 +4/-2	40 ± 0,5	4,3 ± 5%	≤ 16
511 LP - 50	500 +4/-2	50 ± 0,5	5,0 ± 5%	≤ 16
511 LP - 55	495 +4/-2	55 ± 0,5	5,4 ± 5%	≤ 16
511 LP - 60	495 +4/-2	60 ± 0,5	6,0 ± 5%	≤ 16

Les profilés comportent deux nervures longitudinales de rive.

Pour les plaques Modulit 338 LP et Modulit 500 LP, l'une des rives (mâle) comporte un tenon circulaire de 22 mm de diamètre, tandis que l'autre (femelle) présente une cannelure circulaire de 23 mm de diamètre ouverte vers l'extérieur sur une largeur de 10 mm au moins.

Pour les plaques Modulit 511, l'une des rives (mâle) comporte un tenon circulaire de 12 mm de diamètre, tandis que l'autre (femelle) présente une cannelure circulaire de 13 mm de diamètre ouverte vers l'extérieur sur une largeur de 7 mm au moins.

Les plaques Modulit 338 LP, 500 LP et 511 LP (40/50/55/60) sont protégées contre le rayonnement UV (minimum ponctuel 40 µm) et sur demande aussi avec deux faces protégées UV (version XL).

Les plaques Modulit 338 LP, Modulit 500 LP et Modulit 511 LP sont proposées en deux coloris : Cristal (Incolore) et Opale. Sur demande les plaques peuvent être livrées en d'autres coloris : bleu, vert, rouge, jaune, orange, rose, violet et bronze. Ces plaques possèdent une partie translucide (Cristal) du côté extérieur et une partie colorée du côté intérieur. La paroi extérieure de la plaque est toujours translucide. Une différence de teinte dans l'aspect visuel des couleurs d'une même production ne remettant pas en cause les caractéristiques mécaniques des composants polycarbonate est admise et est inhérente aux contraintes de fabrication par extrusion.

La tolérance sur la longueur de la plaque est comprise dans l'intervalle :

- De 0 mm à +12 mm pour longueur de plaque inférieure ou égale à 3000 mm, à la déclaration préalable
- De 0 à +40 mm de longueur pour une plaque supérieure à 3000 mm.

Se reporter à la norme NF EN 16153 pour les autres caractéristiques.....

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU



3.14 Transmission lumineuse à l'état initial

		Transmission lumineuse	Facteur solaire
		Tv _{nh}	(g)
Modulit 338 LP et 500 LP	Cristal	58	66
	Opale	37	54
Modulit 511 LP - 40	Cristal	43	50
	Opale	28	44
Modulit 511 LP - 50	Cristal	41	50
	Opale	27	43
Modulit 511 LP - 55	Cristal	39	50
	Opale	27	43
Modulit 511 LP - 60	Cristal	44	51
	Opale	18	39

À noter : Valeurs déterminées selon les normes NF EN 410 et NF EN 14500 pour la transmission lumineuse et valeurs calculées en application du modèle simplifié proposé dans la Norme NF EN 16153+A1.

Avec :

- **Tv_{nh}** = facteur de transmission lumineuse normal-hémisphérique.
- **g** = facteur de transmission de l'énergie solaire totale. Les conditions pour le calcul des consommations d'énergie ont été les suivantes : $h_e = 25 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$; $h_i = 7,7 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$; $T_{ext} = 5 \text{ }^\circ\text{C}$; $T_{int} = 20 \text{ }^\circ\text{C}$ (conditions d'hiver).

3.15 Sécurité en cas d'incendie

Classement de réaction au feu des plaques Modulit 338 LP, Modulit 500 LP, Modulit 511 LP (coloris cristal à bronze) (cf. § B) : B-s1, d0.

3.2 Profils de jonction au gros-œuvre pour plaques de 40 mm d'épaisseur (cf. fig. 2 et fig.4)

Les différents profilés de lisses d'épaisseur 15/10^{ème} ci-après sont réalisés par extrusion en alliage d'aluminium EN AW 6060 T5 (suivant norme NF EN 755-2). Ils sont fournis en longueur de 6,50 m ou 5,70 m en finition brute ou anodisée (épaisseur minimum 15 microns) selon label EURAS EWAA, ou laquée label Qualicoat.

Pour les profilés à rupture de pont thermique, les différents profilés sont composés de deux demi-coques d'épaisseur 15/10^{ème} réalisées par extrusion en alliage d'aluminium EN AW 6060 T5 (suivant norme NF EN 755-2). Ces demi-coques sont unies au moyen de barrette en polyamide PA66. Ces profilés répondent à la norme NF EN 14024. Pour les profilés bruts, l'anodisation et le laquage devront se faire conformément à la norme NF P 24-351.

3.2.1 Lisses basses

Profilé d'appui simple M987

Présentant une rainure en U dissymétrique (cf. fig. 2) :

- Base de 56 mm,
 - Aile extérieure, hauteur : 30 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place des garnitures en profilé EPDM M998,
 - Aile Intérieure, hauteur : 60 mm
- Utilisable pour pose inclinée ou en applique verticale.

Profilé d'appui avec bavette M988

Présentant une rainure en U dissymétrique (cf. fig. 2) :

- Base de 56 mm et encombrement total de 106 mm,
- Aile extérieure, hauteur : 33 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place des joints en EPDM M998,
- Aile Intérieure, hauteur : 60 mm
- Ce profilé est complété vers l'extérieur par une bavette formant rejet d'eau de 65 mm.

Utilisable pour pose en applique verticale et en tableau.

Profilé d'appui à rupture de pont thermique M9B1

Présentant une rainure en U dissymétrique (cf. fig. 4) :

- Base de 40 mm et encombrement total de 85 mm,
- Aile extérieure, hauteur : 64 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place joint en profilé EPDM M928. Une bavette en tôle pliée (hors lot) peut être ajoutée
- Aile intérieure, hauteur : 85 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place de joint EPDM M953

Utilisable pour pose en applique verticale et en tableau.

3.2.2 Lisses hautes et latérales

Profilé M987

Présentant une rainure en U dissymétrique (cf. fig. 2) :

- Base de 56 mm,
- Aile extérieure, hauteur : 63 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place des garnitures en profilé EPDM M998,
- Aile Intérieure, hauteur : 83 mm

Utilisable pour pose en applique inclinée et verticale ou en tableau.

Profilé haut et latéral en deux parties M995 et M996

Cette lisse présente une feuillure en U où l'aile extérieure et intérieure est de 85,1 mm (cf. fig. 2).

Pour ces profilés, des gorges venues d'extrusion permettent la mise en place du joint d'étanchéité EPDM M988.

Profilé haut en deux parties M9S4 et M9S6 pour grande longueur (comprise entre 7 et 16 m)

Cette lisse présente une feuillure en U où l'aile extérieure et Intérieure est de 170 mm (cf. fig. 2).

Pour ces profilés, des gorges venues d'extrusion permettent la mise en place du joint d'étanchéité EPDM M988.

Profilé encadrement à rupture de pont thermique M9B2

Présentant une rainure en U dissymétrique (cf. fig. 4) :

- Base de 54 mm,
 - Aile extérieure, hauteur : 79 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place des joints en EPDM M928
 - Aile intérieure, hauteur : 100 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place de joint EPDM M953
- Utilisable pour pose en applique verticale et en tableau.

Profilé encadrement à rupture de pont thermique en 2 parties M9C4 et M9C3

Cette lisse présente une feuillure en U (cf. fig. 4).

- Base de 51,4 mm et encombrement total de 85 mm,
 - Aile extérieure, hauteur : 85 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place des joints en EPDM M928
 - Aile intérieure, hauteur : 85 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place de joint EPDM M953
- Utilisable pour pose en applique verticale et en tableau.

3.2.3 Crochets de dépression

Les crochets de dépression sont mis en place avant clipage du panneau Modulit. Ils viennent s'agrafer dans la rainure, en rive latérale pour fixer les panneaux polycarbonate sur les lisses ou pannes.

Pattes d'ancrage en aluminium M9V9 pour Modulit 338 LP et 500 LP

La patte de fixation (cf. fig. 10) est réalisée en alliage d'aluminium EN AW 6005 T5 (suivant norme NF EN 755-2) d'une épaisseur de 1,5 à 5,0 mm ; elle est utilisée pour la fixation du panneau à une lisse intermédiaire.

Chaque patte est fixée à la lisse par trois vis. A cet effet, la patte est déjà pourvue de trois trous $\varnothing 6$ mm dans la zone de fixation. L'élément saillant de 20 x 3 mm se positionne dans le creux créé à cet effet dans la zone d'emboîtement du panneau Modulit 500 LP ou Modulit 338 LP.

Dans le cas où est prévu l'emploi de cet accessoire, il est indispensable d'installer une à deux pattes à chaque croisement entre panneau et lisse (voir tableaux 5 à 7).

Pattes d'ancrage en aluminium M9V6 pour Modulit 500 LP et 511 LP

La patte de fixation (cf. fig. 11) est réalisée en alliage d'aluminium EN AW 6005 T5 (suivant norme NF EN 755-2) d'une épaisseur de 1,5 à 5,0 mm ; elle est utilisée pour la fixation du panneau à une lisse intermédiaire.

Chaque patte est fixée à la lisse par trois vis. A cet effet, la patte est déjà pourvue de trois trous $\varnothing 6$ mm dans la zone de fixation. L'élément saillant de 20 x 3 mm, se positionne dans le creux créé à cet effet dans la zone d'emboîtement du panneau Modulit 500 LP ou Modulit 511 LP.

Dans le cas où est prévu l'emploi de cet accessoire, il est indispensable d'installer une à deux pattes à chaque croisement entre panneau et lisse (voir tableaux 4 à 6 et 9 à 11).



Pour le Maire
Le 6^{ème} Adjoint

Stéphane

23 SEP. 2022

DP 093 074 22 C 0050



Pattes d'ancrage en acier inoxydable M9VD

La patte d'ancrage M9VD (cf. fig. 12) est composée de deux éléments (droite et gauche) qui doivent être installés impérativement ensemble. Ils sont en acier inoxydable AISI 304 et ont une épaisseur de 2mm. De chaque côté, 2 trous de fixation d'un diamètre de 8 mm sont prévus pour recevoir les vis.

La patte peut être installée soit sur le panneau Modulit 500 LP, soit sur le panneau Modulit 338 LP.

Par rapport à la patte M9V9, les deux pièces de la patte M9VD peuvent aussi être installées après avoir emboîté les panneaux. Ceci facilite les opérations éventuelles de remplacement de panneaux.

Dans le cas où est prévu l'emploi de cet accessoire, il est indispensable d'installer deux pattes (droite et gauche) à chaque croisement entre panneau et lisse.

3.3 Profilés de jonction au gros-œuvre à rupture de pont thermique pour plaques de 50 mm d'épaisseur

Les différents profilés sont composés de deux demi-coques d'épaisseur 15/10^{ème} réalisés par extrusion en alliage d'aluminium EN AW 6060 T5 (suivant norme NF EN 755-2). Ces demi-coques sont unies au moyen de barrette en polyamide PA66.

Les profilés sont livrés en longueur de 6,40 m en finition brute ou anodisée (épaisseur minimum 15 microns) selon label EURAS EWAA ou laquée selon label Quallcoat.

Pour les profilés bruts, l'anodisation devra se faire conformément à la norme NF P 24-351.

Ces profils répondent à la norme NF EN 14024.

3.3.1 Lisses basses

Profilés M9B3

Présentant une rainure en U dissymétrique (cf. fig. 6)

- Base de 50 mm,
- Aile extérieure, hauteur : 64 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place joint en EPDM M928, bavette en tôle pliée (hors lot) peut être ajoutée,
- Aile intérieure, hauteur : 85 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place de joint EPDM M9S3.

Les profilés sont munis en partie basse de trous de drainage espacés tous les 500 mm.

Utilisable pour pose en applique verticale ou en tableau.

3.3.2 Lisses hautes et latérales

Profilé encadrement à rupture de pont thermique M9B4

Présentant une rainure en U dissymétrique (cf. fig. 5) :

- Base de 64 mm,
- Aile extérieure, hauteur : 79 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place du joint en EPDM M928,
- Aile intérieure, hauteur : 100 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place de joint EPDM M9S3,

Utilisable pour pose en applique verticale et en tableau.

Profilé encadrement à rupture de pont thermique en 2 parties M9C5 et M9C3

Présentant une rainure en U dissymétrique (cf. fig. 5) :

- Base de 56,4 mm,
- Aile extérieure, hauteur : 85 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place du joint en EPDM M928,
- Aile intérieure, hauteur : 85 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place du joint en EPDM M9S3,

Utilisable pour pose en applique verticale et en tableau.

3.3.3 Crochets de dépression

Les crochets de dépression sont mis en place avant clipage du prochain panneau Modulit. Ils viennent s'agrafer dans la rainure, en rive latérale pour fixer les panneaux polycarbonate sur les lisses ou pannes.

Pattes d'ancrage en aluminium M9V6 pour Modulit 511 LP (50 mm)

La patte de fixation (cf. fig. 11) est réalisée en alliage d'aluminium EN AW 6005 T5 (suivant norme NF EN 755-2) d'une épaisseur de 1,5 à 5,0 mm ; elle est utilisée pour la fixation du panneau à une lisse intermédiaire.

Chaque patte est fixée à la lisse par trois vis. A cet effet, la patte est déjà pourvue de trois trous Ø 6 mm dans la zone de fixation. L'élément saillant de 20 x 3 mm, se positionne dans le creux créé à cet effet dans la zone d'emboîtement du panneau Modulit 511 LP.

Dans le cas où est prévu l'emploi de cet accessoire, il est indispensable d'installer une patte à chaque croisement entre panneau et lisse (voir tableaux 4 à 6 et 9 à 11).

3.4 Profilés de jonction au gros-œuvre à rupture de pont thermique pour plaques de 55 mm d'épaisseur

Les différents profilés sont composés de deux demi-coques d'épaisseur 15/10^{ème} réalisés par extrusion en alliage d'aluminium EN AW 6060 T5 (suivant norme NF EN 755-2). Ces demi-coques sont unies au moyen de barrette en polyamide PA66.

Les profilés sont livrés en longueur de 6,40 m en finition brute ou anodisée (épaisseur minimum 15 microns) selon label EURAS EWAA ou laquée selon label Quallcoat.

Pour les profilés bruts l'anodisation devront se faire conformément à la norme NF P 24-351.

Ces profils répondent à la norme NF EN 14024.

3.4.1 Lisses basses

Profilés M9B5

Présentant une rainure en U dissymétrique (cf. fig. 6) :

- Base de 55 mm,
- Aile extérieure, hauteur : 64 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place joint en profilé EPDM M928. Une bavette en tôle pliée (hors lot) peut être ajoutée,
- Aile intérieure, hauteur : 85 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place de joint EPDM M9S3.

Les profilés sont munis en partie basse de trous de drainage espacés tous les 500 mm.

Utilisable pour pose en applique verticale ou en tableau.

3.4.2 Lisses hautes et latérales

Profilé encadrement à rupture de pont thermique M9B6

Présentant une rainure en U dissymétrique (cf. fig. 6) :

- Base de 69 mm,
- Aile extérieure, hauteur : 79 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place du joint en EPDM M928,
- Aile intérieure, hauteur : 100 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place de joint EPDM M9S3,

Utilisable pour pose en applique verticale et en tableau.

Profilé encadrement à rupture de pont thermique en 2 parties M9C6 et M9C3

Présentant une rainure en U dissymétrique (cf. fig. 6) :

- Base de 60,4 mm,
- Aile extérieure, hauteur : 85 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place du joint en EPDM M928,
- Aile intérieure, hauteur : 85 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place de joint EPDM M9S3.

Utilisable pour pose en applique verticale et en tableau.

3.4.3 Crochets de dépression

Les crochets de dépression sont mis en place avant clipage du prochain panneau Modulit. Ils viennent s'agrafer dans la rainure, en rive latérale pour fixer les panneaux polycarbonate sur les lisses ou pannes.

Pattes d'ancrage en aluminium M9V6 pour Modulit 511 LP (55mm)

La patte de fixation (cf. fig. 11) est réalisée en alliage d'aluminium EN AW 6005 T5 (suivant norme NF EN 755-2) d'une épaisseur de 1,5 à 5,0 mm ; elle est utilisée pour la fixation du panneau à une lisse intermédiaire.

Chaque patte est fixée à la lisse par trois vis. A cet effet, la patte est déjà pourvue de trois trous Ø 6 mm dans la zone de fixation. L'élément saillant de 20 x 3 mm, se positionne dans le creux créé à cet effet dans la zone d'emboîtement du panneau MODULIT 500 LP ou MODULIT 338 LP.

Dans le cas où est prévu l'emploi de cet accessoire, il est indispensable d'installer une à deux pattes à chaque croisement entre panneau et lisse (voir tableaux 4 à 6 et 9 à 11).

3.5 Profilés de jonction au gros œuvre à rupture de pont thermique pour plaques de 60 mm d'épaisseur

Les différents profilés sont composés de deux demi-coques d'épaisseur 15/10^{ème} réalisés par extrusion en alliage d'aluminium EN AW 6060 T5

Vu pour être annexé à la circulaire préfectorale N° DP 093 074 22 C 0050 Vaujours, le 17 OCT 2022 Pour le Maire, Le 6^{ème} Adjoint, Stéphane PAU





(sulant norme NF EN 755-2). Ces demi-coques sont unies au moyen de barrette en polyamide PA66.

Les profilés sont livrés en longueur de 6,40 m en finition brute ou anodisée (épaisseur minimum 15 microns) selon label EURAS EWAA ou laquée selon label Qualicoat.

Pour les profilés bruts l'anodisation devront se faire conformément à la norme NF P 24-351.

Ces profils répondent à la norme NF EN 14024.

3.51 Lisses basses

Profilés M9B7

Présentant une rainure en U dissymétrique (cf. fig. 7) :

- Base de 60 mm,
- Aile extérieure, hauteur : 64 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place joint en profilé EPDM M928. Une bavette en tôle pliée (hors lot) peut être ajoutée,
- Aile intérieure, hauteur : 85 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place de joint EPDM M9S3.

Les profilés sont munis en partie basse de trous de drainage espacés tous les 500 mm.

Utilisable pour pose en applique verticale ou en tableau.

3.52 Lisses hautes et latérales

Profilé encadrement à rupture de pont thermique M9B8

Présentant une rainure en U dissymétrique (cf. fig. 7) :

- Base de 74 mm,
- Aile extérieure, hauteur : 79 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place du joint en EPDM M928,
- Aile intérieure, hauteur : 100 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place de joint EPDM M9S3.

Utilisable pour pose en applique verticale et en tableau.

Profilé encadrement à rupture de pont thermique en 2 parties M9C7 et M9C3

Présentant une rainure en U dissymétrique (cf. fig. 7) :

- Base de 66.4 mm,
- Aile extérieure, hauteur : 85 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place du joint en EPDM M928,
- Aile intérieure, hauteur : 85 mm avec des gorges venues d'extrusion permettant la mise en place de joint EPDM M9S3.

Utilisable pour pose en applique verticale et en tableau.

3.6 Fixations

Pour fixer les éléments à la structure existante, on doit utiliser des éléments adaptés au type de support.

Pour la fixation : vis auto-perceuse Ø 4.8 mm ou Ø 5.5 mm (résistance caractéristique minimale Pk de 564 daN avec un ancrage de 3 mm) pour ossature métallique ou vis Ø 4.8 mm (résistance caractéristique minimal Pk de 243 daN) pour ossature bois.

Chevilles d'ancrage pour béton titulaire d'un ATE avec vis de diamètre 6 mm minimum.

La longueur des vis dépendra de l'épaisseur du support.

3.7 Accessoires

Joint extérieur en EPDM (M 998)

Le joint cunéiforme (cf. fig. 6) en caoutchouc vulcanisé EPDM est appliqué sur la périphérie extérieure des profilés en aluminium à série froide.

Joint extérieur en EPDM (M 928)

Le joint cunéiforme (cf. fig. 6) en caoutchouc vulcanisé EPDM est appliqué sur la périphérie extérieure des profilés en aluminium à rupture de pont thermique.

Joint intérieur en EPDM (M9S3)

Le joint cranté (cf. fig. 4) en caoutchouc vulcanisé EPDM de 1 mm d'épaisseur est uniquement appliqué sur la périphérie Intérieure des profilés en aluminium à rupture de pont thermique.

Ruban adhésif

En aluminium micro perforé de marque SELLOTAPE 4540, ou Ad.res de largeur 60 ou 75 mm.

4. Isolation thermique

Elle est à examiner, au cas par cas, en fonction des exigences relatives aux ouvrages à réaliser et compte tenu des valeurs autorisées du coefficient de transmission thermique U et pour les déperditions négligées des lisses de liaison au gros-œuvre.

Le coefficient de transmission thermique surfacique Ut de la façade vaut, en partie courante :

Modulit 338 LP	1.3 W/(m².K)
Modulit 500 LP	1.3 W/(m².K)
Modulit 511 LP -40 mm	1 W/(m².K)
Modulit 511 LP -50 mm	0.91 W/(m².K)
Modulit 511 LP -55 mm	0.87 W/(m².K)
Modulit 511 LP -60 mm	0.83 W/(m².K)

Pour le calcul des déperditions globales par l'ouvrage (cf. §2.2 de l'Avis), il convient d'ajouter les déperditions par les joints avec le gros-œuvre, selon règles Thbat édition 2017 :

• Pose en tableau

- $\psi_1 = 0,6$ W/ (m.K) pour le profil bas M9 et M9S6 (par défaut)
- $\psi_1 = 0,31$ W/ (m.K) pour le profil bas M989
- $\psi_1 = 0,399$ W/ (m.K) pour le profil haut M987
- $\psi_1 = 0,373$ W/ (m.K) pour le profil latéral M995 et M996
- $\psi_1 = 0,227$ W/ (m.K) pour le profil bas M9B1
- $\psi_1 = 0,279$ W/ (m.K) pour le profil haut M9B2
- $\psi_1 = 0,235$ W/ (m.K) pour le profil latéral M9C4 et M9C3
- $\psi_1 = 0,195$ W/ (m.K) pour le profil bas M9B3
- $\psi_1 = 0,242$ W/ (m.K) pour le profil haut M9B4
- $\psi_1 = 0,197$ W/ (m.K) pour le profil latéral M9C5 et M9C3
- $\psi_1 = 0,184$ W/ (m.K) pour le profil bas M9B5
- $\psi_1 = 0,231$ W/ (m.K) pour le profil haut M9B6
- $\psi_1 = 0,197$ W/ (m.K) pour le profil latéral M9C6 et M9C3
- $\psi_1 = 0,173$ W/ (m.K) pour le profil haut M9B7
- $\psi_1 = 0,211$ W/ (m.K) pour le profil haut M9B8
- $\psi_1 = 0,197$ W/ (m.K) pour le profil latéral M9C7 et M9C3

• Pose en applique

- $\psi_1 = 0,4$ W/ (m.K) pour le profil bas M9 et M9S6 (par défaut)
- $\psi_1 = 0,084$ W/ (m.K) pour le profil bas M989
- $\psi_1 = 0,076$ W/ (m.K) pour le profil haut M987
- $\psi_1 = 0,083$ W/ (m.K) pour le profil latéral M995+M996

Le coefficient de transmission thermique ponctuel des

$\chi_1 = 0,02$ (W/k) pour les pattes en aluminium pour le Modulit 338

$\chi_1 = 0,01$ (W/k) pour les pattes en aluminium pour le Modulit 511 ep. 40 mm,

- $\chi_1 = 0$ (W/k) pour les pattes en aluminium pour le Modulit 511 ep. 50,55, 60 mm,

- $\chi_1 = 0,025$ (W/k) pour les pattes en acier Inoxydable (valeur par défaut).

Les profilés comportent deux nervures longitudinales de rive.

5. Fabrication

La production des plaques profilées est faite par une (ou plusieurs) extrudeuses dans lesquelles le polymère est fondu. La matière plastique sort à haute température (260 à 280°C) à travers une filière qui lui donne la forme et les dimensions.

Une seconde extrudeuse, couplée à la principale, assure la coextrusion sur la face externe des plaques avec une résine spécifique qui assure une protection aux UV.

Un système de calibration sous vide donne au produit à la sortie de la filière les dimensions finales et en même temps, à cause du refroidissement interne du calibre, baisse la température même du polymère jusqu'à atteindre un profilé solide et stable. Le tirage des plaques est fait par rouleaux motorisés et la coupe transversale avec une lame chaude. La longueur maximum d'extrusion est limitée par le transport.



Stephane PAU



6. Contrôles

La régularité, l'efficacité et les conclusions de ce contrôle interne sont vérifiées régulièrement par le CSTB :

6.1 Sur matières premières

Les contrôles sur la résine polycarbonate (fluidité, aspect esthétique) sont réalisés par le fournisseur qui fournit une fiche de contrôle au plus tard à réception par l'usine du lot en question. Contrôle au moins une fois pour chaque lot.

L'utilisation de matière première régénérée broyée est consentie jusqu'à 15%.

6.2 En cours de fabrication

Sur éprouvettes de profilés Modullit 338LP, 500 LP et 511 LP :

- Contrôle en usine durant le processus 4 fois par équipe (environ 2h) : dimensions du panneau (longueur, largeur, parallèle diagonale, poids, aspect esthétique, présence UV, marquage, vérification emboîtement, loge de la patte).
- En outre au moins une fois par équipe, en plus des contrôles indiqués : contrôle géométrie du panneau (épaisseurs des parois et du panneau, contrôle colorimétrique, contrôle épaisseur UV).

6.3 Profilés à rupture de pont thermique

Les profilés à rupture de pont thermique sont de catégorie W selon la norme 14024.

- Contrôle de glissement à froid et à chaud,
- Contrôles dimensionnels après assemblage.

7. Identification

Les profilés sont identifiés environ un mètre par marquage à chaud directement sur le panneau, qui reporte au moins la mention CCFAT suivi d'un code de fabrication « semaine, mois, année ».

8. Fourniture et stockage

8.1 Fourniture

Les éléments fournis par la Société Stabilitt Suisse SA se limitent aux panneaux Modullit 338 LP, Modullit 500 LP et Modullit 511 LP, sur demande est possible avoir la fermeture du panneau avec ruban adhésif ou la fourniture de rouleaux de ruban adhésif pour obturation haute et basse des panneaux, aux pattes d'ancrage et éventuellement aux profilés aluminium et le joint en EPDM.

Tous les autres éléments sont directement approvisionnés par le fournisseur en conformité avec les spécifications du présent Dossier Technique.

8.2 Stockage et découpe

8.2.1 Stockage en usine ou chez les distributeurs

Les panneaux doivent être stockés dans un local ventilé à l'abri de la pluie et du soleil, sur une surface plane dans un local couvert en zone éloignée de toute source de chaleur, pour éviter un collage des films de protection ou l'introduction d'humidité dans les alvéoles.

8.2.2 Stockage sur chantier

Le stockage doit être réalisé à l'abri du soleil et des intempéries. Pour les cas de stockage en extérieur, il faudra prévoir une bâche opaque de couleur claire et ne jamais poser les plaques à même le sol.

Les collis doivent être légèrement inclinés sur l'horizontal pour favoriser leur séchage, et séparés du sol par l'intermédiaire d'un calage ménageant un espace suffisant, pour permettre une bonne aération tout en évitant toute déformation permanente des plaques.

9. Mise en œuvre

9.1 Assistance technique

La Société Stabilitt Suisse SA n'assure pas la pose. Elle peut, toutefois, à la demande de l'utilisateur, lui apporter son assistance pour l'étude d'un projet et, si besoin est, pour le démarrage de pose.

9.2 Découpe

Les panneaux sont livrés à la longueur mais il est parfois nécessaire d'adapter certains panneaux. Pour effectuer d'éventuelles coupes, il faudra utiliser une scie manuelle ou électrique à dents fines (5 dents/cm) en éliminant soigneusement les éventuelles bavures des lignes de coupe qui peuvent entraîner des difficultés de montage, évacuer d'éventuels copeaux à l'intérieur des alvéoles et refaire l'étanchéité à l'aide d'un ruban adhésif micro-perforé.

3. Principe de pose

Tout chantier doit faire l'objet d'un calepinage préalable. Les longueurs des panneaux commandés doivent prendre en compte les différences dimensionnelles dues notamment aux dilatations ainsi que le jeu nécessaire au montage.

Pose de l'encadrement

On procède à la fixation du cadre aluminium à la périphérie de la baie à obturer en utilisant les systèmes de fixation appropriés au support en interposant une bande de mousse autocollante imprégnée du type ILLMOD ou COMPRIBAND.

Concernant le drainage : Il peut être réalisé d'usine ou sur chantier.

- Pour les profilés M988, M9B1, M9B3, M9B5 et M9B7, le drainage se fait au-dessus de la bavette en pose tableau.
- Pour les profilés M989 M9B1, M9B3, M9B5 et M9B7 posés en applique et en tableau, le drainage se fait dans le bas du profil, partie côté extérieur, pour la pose en shed, le drainage se fait dans l'angle côté appli.
- En cas de profilés livrés non prépercés, des trous ϕ 8 mm devront être percés tous les 0,5 mètre au plus.

Fixations

L'entraxe des fixations sera au maximum de 0,5 m et le diamètre du trou sera supérieur à celui du dispositif de fixation, pour permettre la dilatation de l'aluminium (trou ϕ 10 mm pour fixation ϕ 6 mm).

Pour assurer l'étanchéité à l'eau des points de fixation, il faut appliquer sur la tête de vis une rondelle d'étanchéité.

Éclissage

La jonction entre les profilés s'effectue par éclissage et masticage (cf. fig. 3 et 5).

Les angles supérieurs du cadre aluminium sont principalement réalisés par collage d'angle (cf. fig. 15) ou par brutage dans le cas des profilés à rupture de pont thermique (cf. fig. 33). Les angles inférieurs sont réalisés par collage des bords avant et arrière des profilés alu supérieurs et latéraux. Les raccords seront correctement étanchés par masticage.

Le silicone sera de catégorie 25^e ayant fait l'objet d'essai de compatibilité avec les plaques Modullit 338 LP, Modullit 500 LP et Modullit 511 LP.

Pose des panneaux

Les profilés en polycarbonate sont livrés sur chantiers coupés à la dimension demandée par le client et ne nécessitent aucune retouche. La fourniture à longueur tient compte d'un appli minimal de 20 mm de la figure 11) dans le "U" supérieur lors du retrait max. en fonction d'un jeu de dilatation "U" égal ou supérieur à :

$U = \text{Longueur des panneaux (m)} \times 0,065 \text{ mm/m.K} \times \Delta T$

de la pose des panneaux en PC, l'entreprise de pose vérifiera la valeur de recouvrement R (en mm) du profil aluminium sur le panneau en polycarbonate en tenant compte du tableau :

T°C de pose	Longueur de panneaux en m						
	1	2	3	7	10	13	16
0 °C	20 mm	22 mm	23 mm	27 mm	30 mm	33 mm	36 mm
15 °C	22 mm	24 mm	26 mm	35 mm	42 mm	46 mm	49 mm
30 °C	23 mm	26 mm	30 mm	42 mm	52 mm	62 mm	72 mm

Pour les hauteurs de façade supérieures à 16 m, il faut réaliser une interruption du façade avec la superposition d'un profil bas sur un profil supérieur, avec étanchéité intermédiaire par joint mousse imprégnée selon croquis ci-joint (cf. fig. 15 et 22).

Les panneaux sont toujours placés la face avec gorge (pour pattes d'ancrage éventuelles) vers l'intérieur du bâtiment. La face des plaques protégée contre les UV (indiquée sur le film de protection posée en usine) doit toujours être exposée vers l'extérieur.

Les panneaux sont posés verticalement avec les alvéoles dans le sens d'écoulement de l'eau. Pour éviter toute pénétration des salissures et la formation de condensation permanente à certaines températures, entraînant un dépôt verdâtre dans les alvéoles, une bande adhésive micro perforée doit être mise en partie haute et basse des planches afin que les alvéoles soient ventilées tout en permettant l'évacuation des éventuelles eaux de condensation.

Le premier profilé Modullit 338 LP, ou 500 LP ou 511 LP est disposé dans le "U" alu latéral. Le sens de l'emboîtement mâle dans femelle est choisi en sens contraire des vents de pluie dominants. Chaque panneau est mis en place par Insertion en butée en traverse haute, puis

redescendu dans la lisse basse avant d'être emboîté dans le panneau précédent.

Les panneaux sont clipsés entre eux en ayant soin de fixer, le cas échéant, les pattes alu sur les lisses intermédiaires. Si l'emboîtement peut sembler difficile sur les panneaux de grande longueur, il suffit de mouiller l'emboîtement avec une éponge et de l'eau claire.

Les deux derniers panneaux sont posés selon le processus suivant :

- rectification éventuelle de la largeur du dernier panneau, le long de sa rive mâle ou le long d'une cloison verticale d'alvéole ;
- mise en place du dernier en butée en fond de profil de montant,
- mise en place de l'avant-dernier,
- glissement du dernier (par ceintures préalablement disposées) et emboîtement dans l'avant dernier.

Le joint néoprène extérieur est ensuite mis en place en périphérie pour caler les panneaux dans les cadres alu. Le joint sera coupé à la longueur voulue avant sa mise en place afin d'éviter un étirement à la pose et un retrait ultérieur éventuel.

9.4 Traverses intermédiaires

La face intérieure des panneaux vient s'accrocher sur les traverses horizontales d'ossature du bâtiment à l'aide de pattes d'ancrage venant s'insérer dans les gorges des panneaux prévues à cet effet, à raison d'une patte pour chaque panneau (cf. fig. 8 et 10).

Il est possible de doubler les pattes pour obtenir de meilleures performances au vent (cf. tableau 3 et fig. 8). Dans ce cas, la largeur utile de la traverse sera au minimum de 120 mm.

Pour éviter tout phénomène de corps noir, la face extérieure des traverses devra être de couleur claire ou préalablement peinte en blanc.

Les pattes doivent être fixées sur chaque lisse Intermédiaire au moyen de vis Inox A2 :

- 3 vis pour les pattes d'ancrage M9V6,
- 3 vis pour les pattes d'ancrage M9V9,
- 2 vis par demi-patte d'ancrage M9VD.

9.5 Portées

La portée entre traverses (appui ou agrafe) horizontales est déterminée en fonction des critères suivants :

- Flèche admissible : 1/100^e ou 1/50^e de la portée limitée à 50 mm (suivant document particulier du marché),
- Coefficient de sécurité à la ruine en dépression par déclippage, ou déboîtement des panneaux : 3,0.

Les tableaux 3 à 11 en fin de dossier indiquent les charges admissibles sous vent normal selon les NV 65 modifiées, qui satisfont ces critères, dans les limites du domaine d'emploi des tableaux 1 et 2.

10. Entretien et réparation

10.1 Entretien

Les planches Modulit 338 LP, 500 LP et 511 LP n'ont pas besoin d'un entretien particulier.

Toutefois, en cas de dépoussiérage, il est préconisé un nettoyage à l'eau claire froide additionnée de détergent liquide.

Tout solvant type chlore ou acétone est à proscrire.

Il faut veiller à ce que les trous d'évacuation des eaux d'infiltration ne soient pas obturés.

10.2 Réparation

Il n'est pas possible de réparer les plaques détériorées (perforations). Les plaques détériorées devront être remplacées.

10.3 Remplacement

Le remplacement s'effectue en trois étapes :

- Démontage du panneau : perçage du panneau puis séparation des tenons du panneau, élimination des tenons mâle et femelle présents,
- Déplacement des panneaux restants pour amener l'ouverture créée ci-dessus à une extrémité de la structure,
- Montage de l'élément de remplacement à cette extrémité.

B. Résultats expérimentaux

- Essais de réaction au feu selon norme EN 13501-1 (rapport AFITI LICOF n°C3918T19) - Classement B-s1, d0.
- Etude thermique du CSTB : référence DER/HTO 2011-334-BB/LS.
- Etude thermique du CSTB : référence DEIS/HTO - 2019-130-FaL/LS - N° SAP 70070935
- Etude thermique du CSTB : référence BV19-1213-1
- Etude thermique du CSTB N°BV19-0256
- Etude thermique de détermination du coefficient de transfert thermique U n° 9016461000-15/P de MPA STUTTGART.
- Essais de résistance au vent : Rapport d'Essais CSTB n°CL00-098, CL01-120, CL02-131, CL04-005 et CL03-114.
- Essais de résistance au vent : Rapport d'Essais CEBTP n°BEB1J40-53-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.
- Essais de résistance au vent : Rapport d'Essais de l'Institut GIORDANO n°247438.
- Essais d'étanchéité à l'eau, de perméabilité à l'air et de résistance au vent : Rapport d'Essais CSTB n° CLC08-26011537 et n° CLC09-26021241, rapport d'Essais CEBTP n°BEB1J4053-2.2.
- Essais de vieillissement du CSTB : N° CPM08/260-15898, BV09-1441, CPM08/260-15899 et BV09-1442.

C. Références

C1. Données Environnementales¹

Le procédé Modulit 511 LP, Modulit 338 LP et Modulit 500 LP ne fait pas l'objet d'une Déclaration Environnementale (DE). Il ne peut donc revendiquer aucune performance environnementale particulière.

Les données issues des DE ont notamment pour objet de servir au calcul des impacts environnementaux des ouvrages, dans lesquels les procédés visés sont susceptibles d'être intégrés.

C2. Autres références

L'importance globale des réalisations en France depuis leur commercialisation en 2008 est d'environ :

- 22 000 m² en Modulit 500 LP,
- 130 000 m² en Modulit 338 LP,
- 5 000 m² en Modulit 511 LP.

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N°...DP...093...074...2.2.C.0.0.5.0
Vaujours, le.....17-OCT-2022.....

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

¹ Non examiné par le Groupe Spécialisé dans le cadre de cet Avis

23 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221009-22-0378
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception en préfecture : 17/09/2022

DP 093 074 22 C 005 0 Tableaux du Dossier Technique

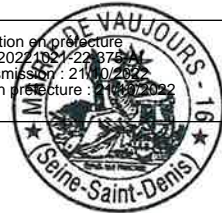


Tableau 1 - Domaine d'emploi simplifié en fonction des critères d'étanchéité à l'air et de perméabilité à l'eau (sous réserve de la vérification du dimensionnement au vent suivant les tableaux de charges) avec les plaques.

H (m)	Zone 1		Zone 2		Zone 3		Zone 4	
	Normal 1,00	Exposé 1,35	Normal 1,00	Exposé 1,30	Normal 1,00	Exposé 1,25	Normal 1,00	Exposé 1,20
10	Ok	Ok	Ok	Ok(*)	Ok	-	Ok(*)	-
20	Ok	Ok(*)	Ok	-	Ok(*)	-	-	-
30	Ok	Ok(*)	Ok(*)	-	-	-	-	-
40	Ok	-	Ok(*)	-	-	-	-	-
50	Ok (*)	-	-	-	-	-	-	-

(*) limité à une portée de 1,28 m.

Établi à partir des résultats d'essais d'étanchéité à l'eau et de perméabilité à l'air pour une pression et dépression normale selon NV 65 modifiées de 1200 Pa en considérant que les critères d'étanchéité à l'eau et de perméabilité à l'air sont définis au quart de la pression normale.

Pour chaque palier de pression de 50 Pa, les critères sont les suivants :

- Pour l'eau : étanchéité (en pression),
- Pour l'air : perméabilité $\leq 2\text{m}^3/\text{h.m}$ en pression et dépression.

Tableau 2 - Domaine d'emploi simplifié en fonction des critères d'étanchéité à l'air et de perméabilité à l'eau (sous réserve de la vérification du dimensionnement au vent suivant les tableaux de charges) avec les plaques du Modulit 511 LP

H (m)	Zone 1		Zone 2		Zone 3		Zone 4	
	Normal 1,00	Exposé 1,35	Normal 1,00	Exposé 1,30	Normal 1,00	Exposé 1,25	Normal 1,00	Exposé 1,20
10	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
20	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
30	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
40	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
50	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	-

Établi à partir des performances d'étanchéité à l'eau et de perméabilité à l'air pour une pression et dépression normale selon NV 65 modifiées de 1800 Pa.

Charges admissibles selon règles NV65

Tableau 3 - Charges admissibles selon NV 65 modifiées en pose sur 2 appuis (Modulit 500 LP)

Portée (m)	Charges (Pa) en pression ou dépression	
	Flèche au 1/100°	Flèche au 1/50°
1,00	1200	1200
1,05	1200	1200
1,10	1110**	1200
1,25	800**	1200
1,30	700**	1200
1,50	490	950
1,60	-	780**
1,75	-	600**
1,90	-	470**
2,00	-	400

Vu pour être annexé à la déclaration préalable
N° DP 093.074.22.C.005.0
Vaujours, le 17 OCT. 2022
Pour le Maire
Le 6^{ème} Adjoint
Stéphane PAU

Tableau 4 - Charges admissibles selon NV 65 modifiées en pose sur 2 appuis (Modulit 500 LP)

Portée (m)	Charges (Pa) en pression		Charge (Pa) en dépression	
	Flèche 1/100°	Flèche 1/50°	Flèche 1/100°	Flèche 1/50°
1,40	910	1200	730	1200
1,80	-	640	-	650

** Valeurs déterminées par calcul

- Domaine non visé

23 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Sommaire des figures

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0



Pages

Figure 1 – Panneaux Modulit 338LP, 500 LP et MODULIT 511 LP (40/50/55/60).....	14
Figure 2 – Profilé de jonction au gros oeuvre	15
Figure 3 – Jonction tête des profilés en aluminium	16
Figure 4 – Profilés de jonction au gros-œuvre à rupture de pont thermique pour épaisseur 40 mm.....	17
Figure 5 – Profilés de jonction au gros-œuvre à rupture de pont thermique pour épaisseur 50 mm.....	18
Figure 6 – Profilés de jonction au gros-œuvre à rupture de pont thermique pour épaisseur 55 mm.....	19
Figure 7 – Profilés de jonction au gros-œuvre à rupture de pont thermique pour épaisseur 60 mm.....	20
Figure 8 – Jonction des profilés en aluminium à rupture de pont thermique	21
Figure 9 – Joint en caoutchouc (M 998) pour profilés série foide	21
Figure 10 – Patte d’ancrage en aluminium	22
Figure 11 – Mise en œuvre de la patte d’ancrage en aluminium M9V9.....	23
Figure 12 – Patte d’ancrage en acier inoxydable M9VD	24
Figure 13 – Mise en œuvre de la patte d’ancrage en acier inoxydable M9VD	25
Figure 14 – Mise en œuvre - Recouvrement (mm) des profilés aluminium sur les panneaux	26
Figure 15 – Mise en œuvre des panneaux.....	27
Figure 16a – Application verticale	28
Figure 16b – Application verticale avec profil haut M9S4+M9S6	28
Figure 17 : Application verticale Modulit 338 LP, 500 LP, 511 LP ep 40 mm avec profils rupture pont thermique.....	30
Figure 18 : Application verticale Modulit 511 LP ep 50 mm avec profils rupture pont thermique.....	31
Figure 19 : Application verticale Modulit 511 LP ep 55 mm avec profils rupture pont thermique.....	32
Figure 20 : Application verticale Modulit 511 LP ep 60 mm avec profils rupture pont thermique.....	33
Figure 21 – Application inclinée max 15° par rapport à la verticale.....	34
Figure 22 – Finition latérale avec profil en 2 parties.....	35
Figure 23 – Jonction deux modules superposés	36
Figure 24 – Encadrement aluminium	37
Figure 25 – Montage du dernier panneau	37
Figure 26 – Coupe sur angle	38
Figure 27 – Joint de dilatation	39
Figure 28 – Profilés à rupture de pont thermique - Encadrement aluminium.....	40
Figure 29 – Profilés à rupture de pont thermique – Montage du dernier panneau	40
Figure 30 – Profil à rupture de pont thermique – Coupe sur angle	41
Figure 31 – Joint de dilatation	42

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0
Vaujours, le 17 OCT 2022



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

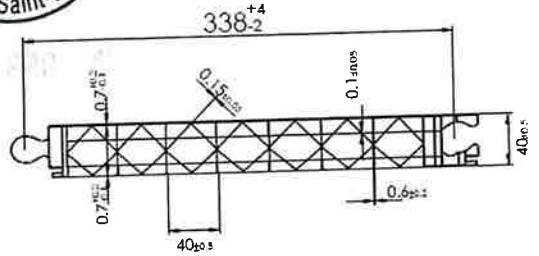
23 SEP. 2022



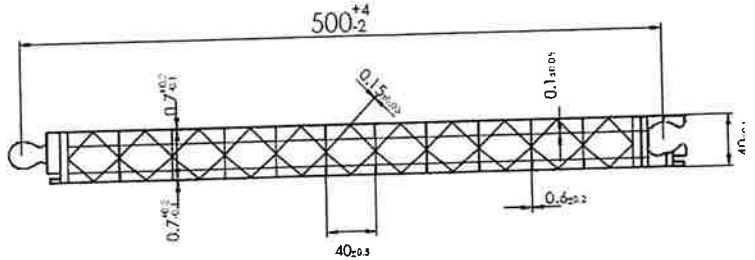
Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

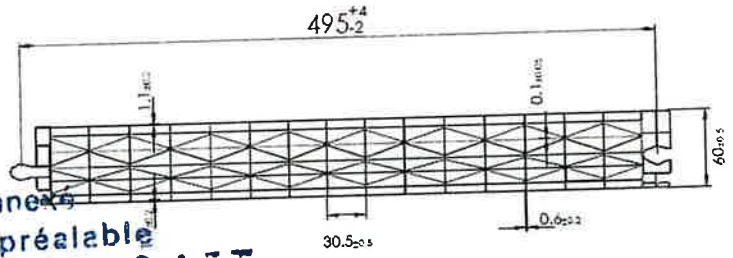
Modulit 338LP - 40mm



Modulit 500LP - 40mm

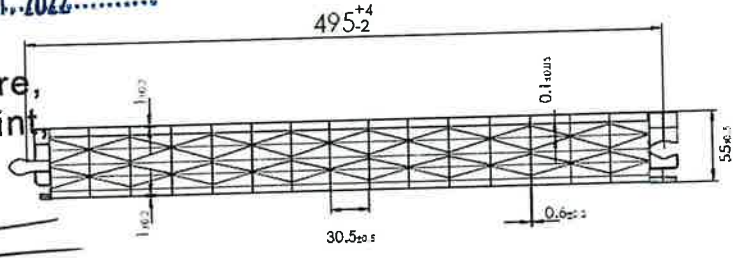


Modulit 511LP - 60mm



Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP... 093.074.2.2.C.0.0.5.0
Vaujours, le... 17 OCT. 2022

Modulit 511LP - 55mm

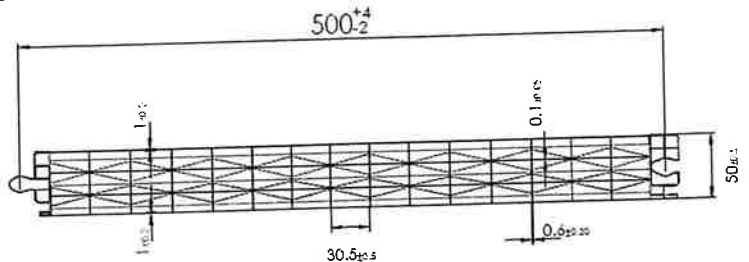


Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

Modulit 511LP - 50mm



Modulit 511LP - 40mm

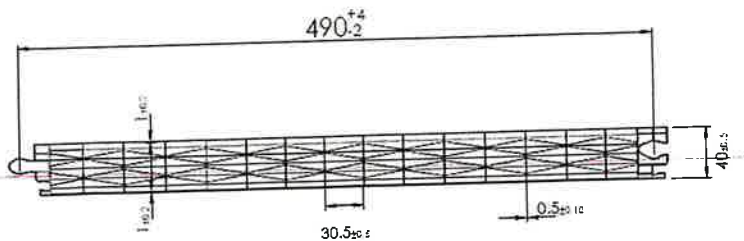


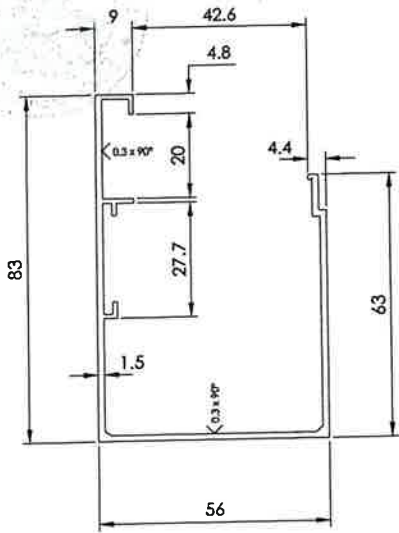
Figure 1 - Panneaux Modulit 338 LP, Modulit 500 LP et Modulit 511 LP (40/50/55/60)

23 SEP. 2022

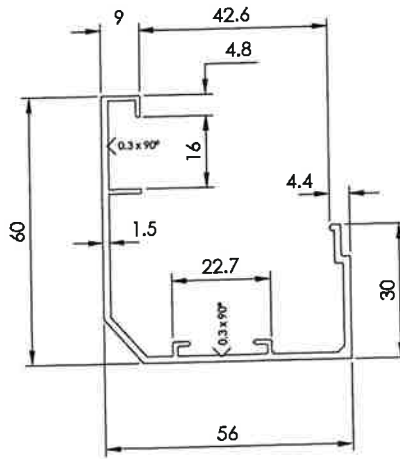


Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-AI
Date de transmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

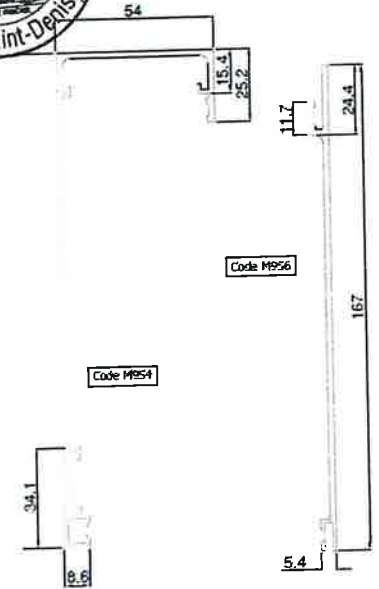
DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0



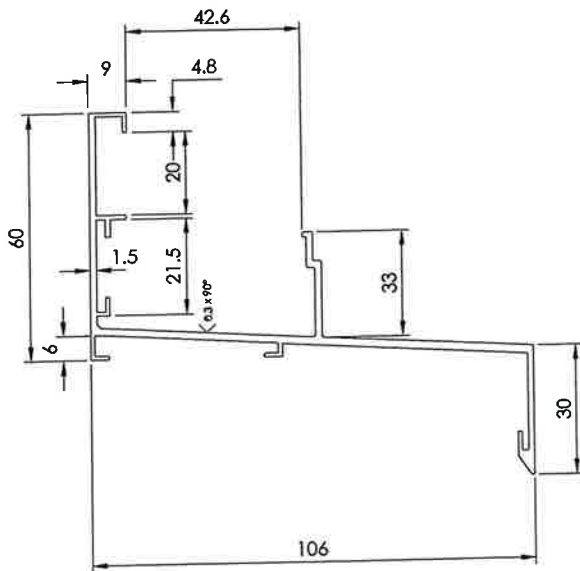
Profilé supérieur et latéral (M987)



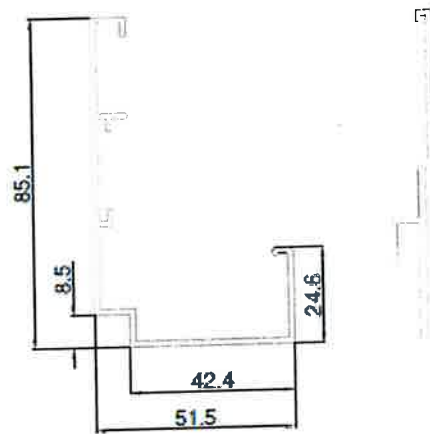
Profilé inférieur simple (M989)



Profilé supérieur et latéral M954 et M956 pour grande longueur



Profil inférieur avec seuil (M988)



Profilé latéral en 2 parties (M995+M996)

Figure 2 - Profilés de jonction au gros-œuvre

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N°...DP...093.074.2.2.C.0.0.5.0
Vaujours, le...17...OCT. 2022

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

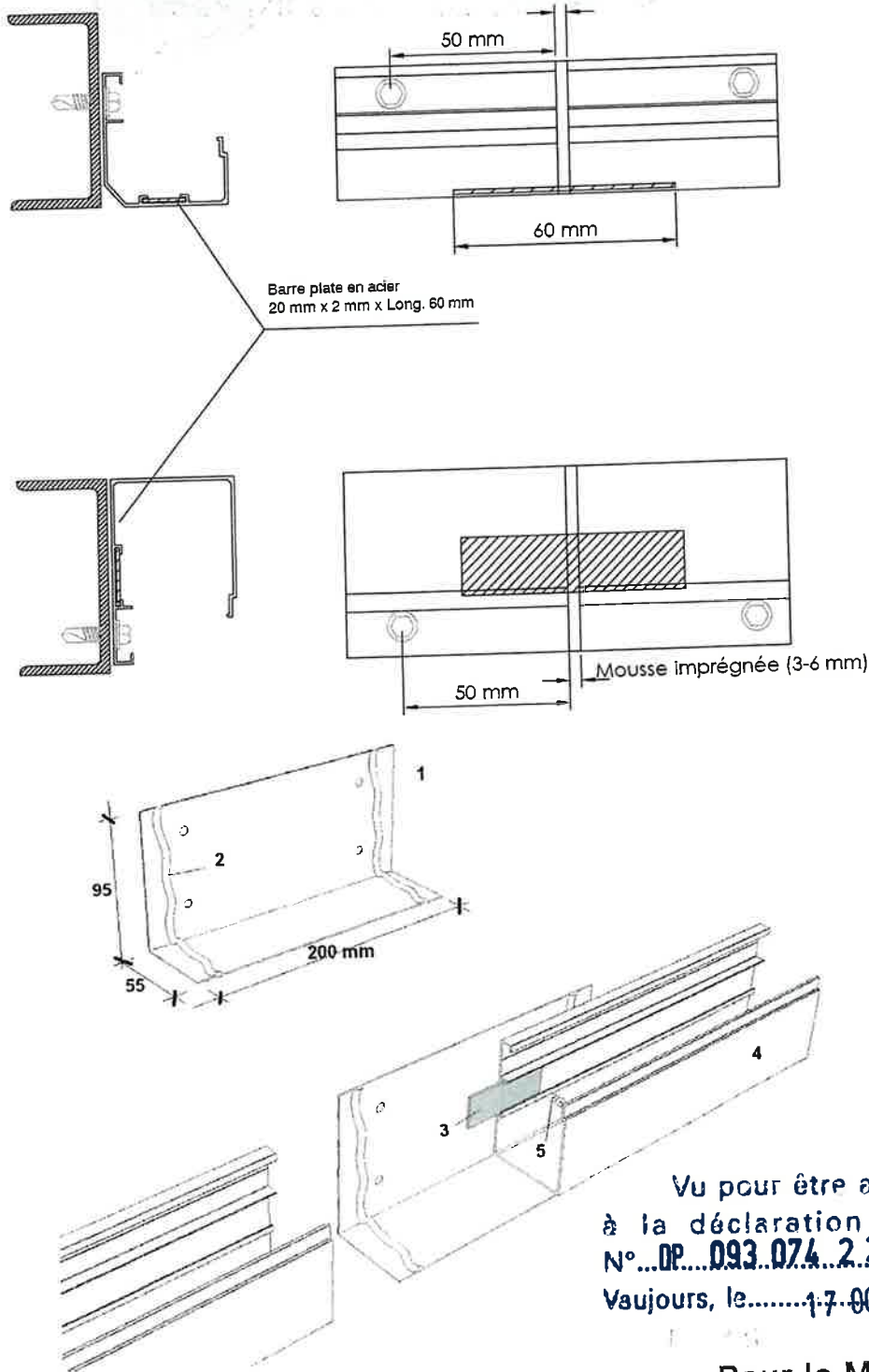


Stéphane PAU

23 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-AI
Date de transmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0
Mousse Imprégnée (3-6 mm)



Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N°...DP...093.074.2.2.C.0.0.5.0
Vaujours, le.....17. OCT. 2022.....

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

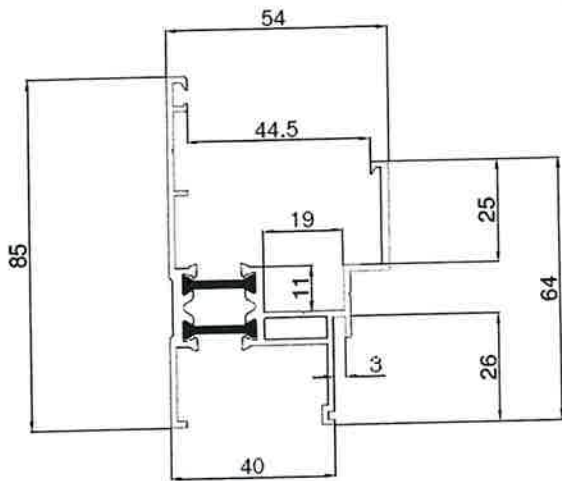
1. Tôle pliée
2. Silicone
3. Barrette acier 20 x 2 x 60 mm (longueur)
4. Profil aluminium (Cod. M987, M988, M998)
5. Vis

Figure 3 - Jonction tête des profilés en aluminium

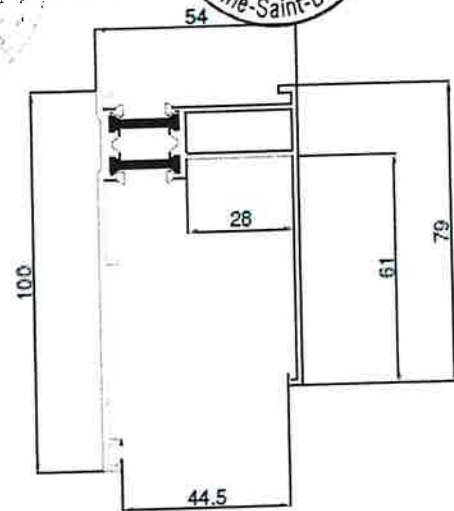
23 SEP. 2022
23 SEP. 2022

MAIRIE DE VAUJOURS
Accusé de réception en préfecture
093 2193 074 22 22 C 00 5 0
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception en préfecture : 21/10/2022

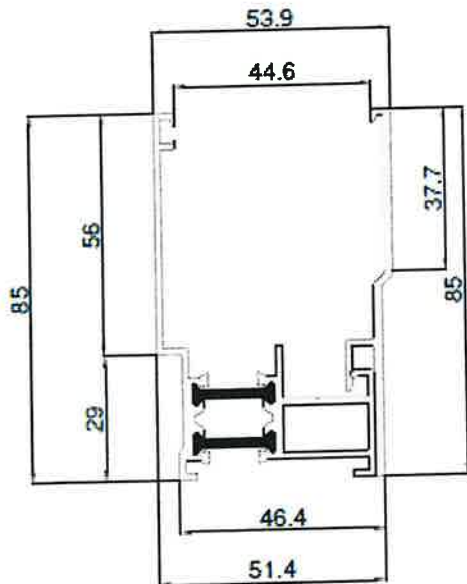
DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0



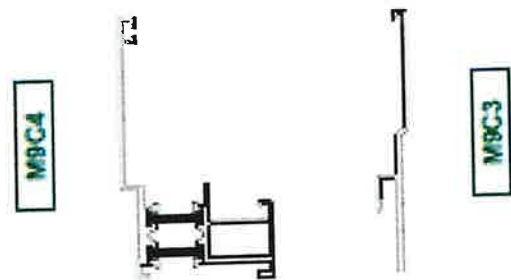
Profilé inférieur à rupture pont thermique M9B1



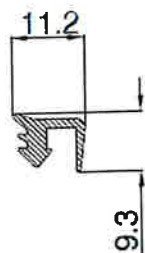
Profil haut latéral M9B2



Profil haut et latéral en 2 parties M9C4+M9C3



vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° dp...093-074...2-2...C-0-0-5-0
Vaujours, le...17 OCT. 2022.....



Joint extérieur en EPDM (M928)



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

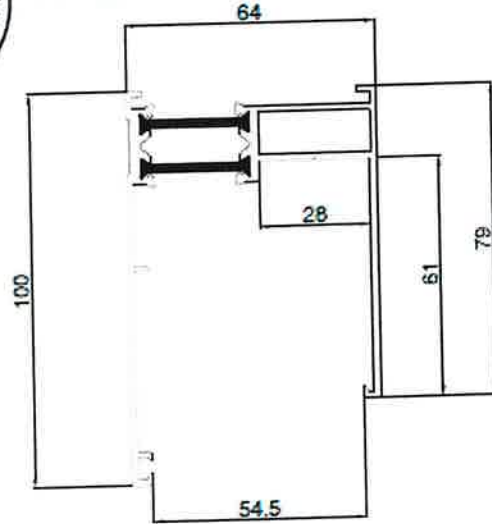
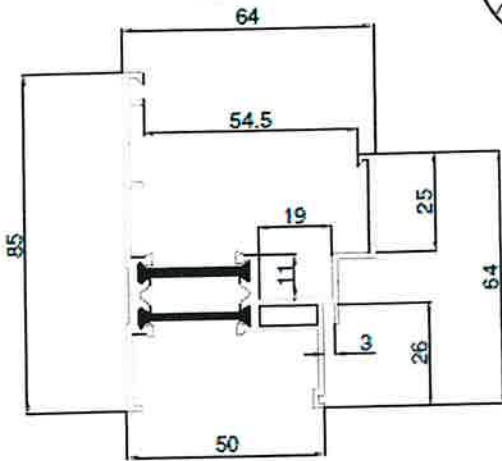
Joint intérieur M9S3

Figure 4 - Profilés de jonction au gros-œuvre à rupture de pont thermique pour épaisseur 40 mm

23 SEP. 2022

Procédure de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

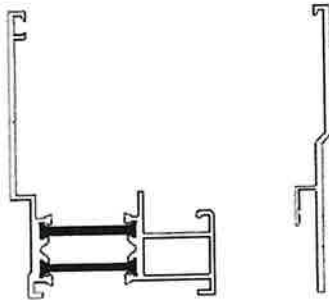
DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0



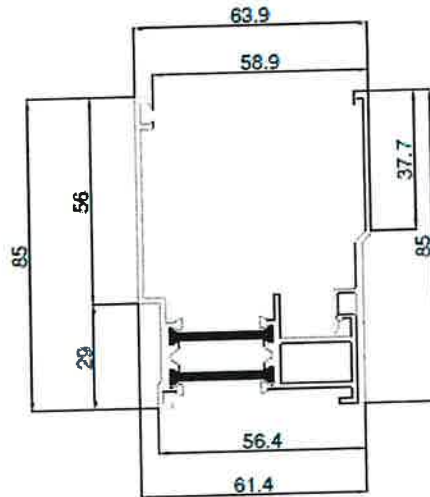
Profilé inférieur à rupture pont thermique M9B3

Profil supérieur et latéral rupture pont thermique M9B4

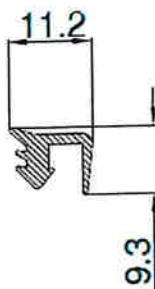
M9C5



M9C3



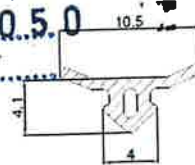
Profilé supérieur et latéral en 2 parties M9C5 + M9C3



Joint extérieur M92B

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0
Vaujours, le 17 OCT 2022

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Joint intérieur M9S3

Figure 5 - Profilés de jonction des ossatures à rupture de pont thermique pour épaisseur 50 mm

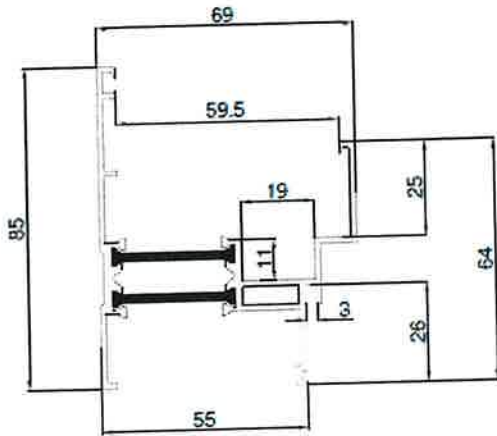
Stephane FAU

23 SEP. 2022

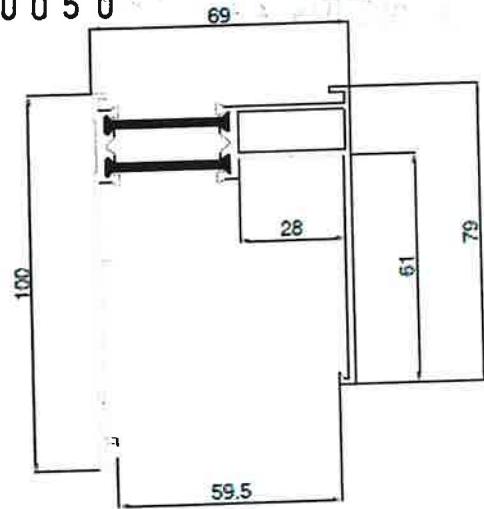
Accusé de réception en préfecture
093-219300745-2209123-2022-075-A1
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception en préfecture : 14/10/2022



DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

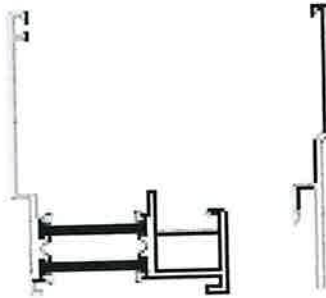


Profilé inférieur rupture pont thermique M9B5

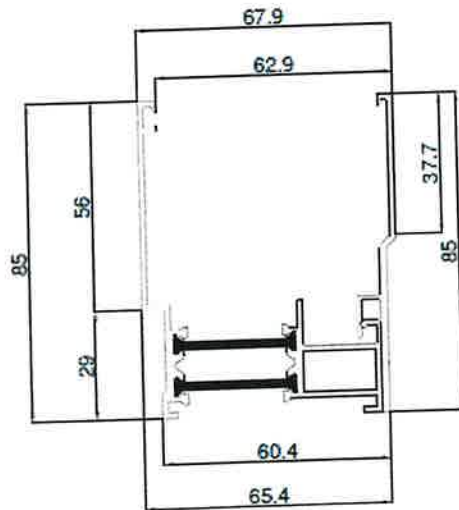


Profil supérieur et latéral rupture pont thermique M9B6

M9C6



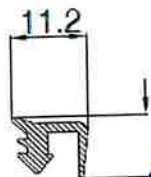
M9C3



Vu pour être annexé
à la déclaration préalable

N° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

Vaujours, le 17 OCT 2022

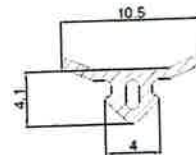


Joint extérieur M928



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU



Joint intérieur M9S3

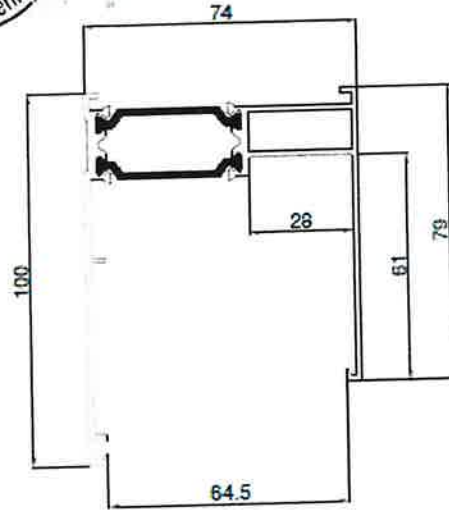
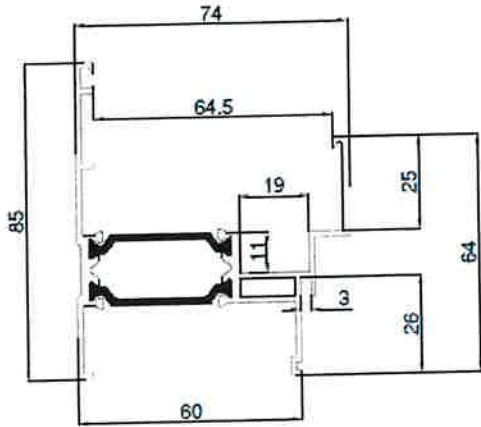
Figure 6 - Profilés de jonction au gros-œuvre à rupture de pont thermique pour épaisseur 55 mm

23 SEP. 2022



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

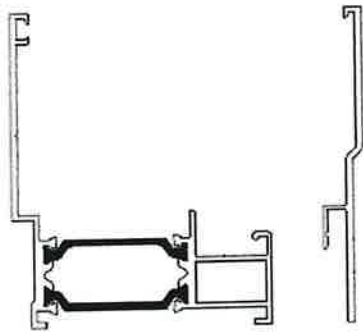
DP 093 074 22 C 005 0



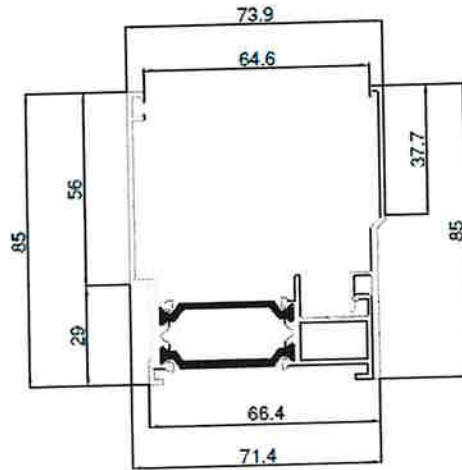
Profilé inférieur rupture pont thermique M9B7

Profilé supérieur et latéral rupture pont thermique M9B8

M9C7



M9C3



Profilé supérieur et latéral en 2 parties M9C7 + M9C3



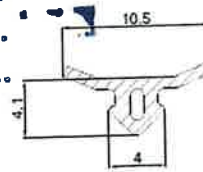
Joint extérieur M9S2

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP...093.074.2.2.C.0.0.5.0.
Vaujours, le...17.OCT.2022.....

Le Maire, Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU



Joint intérieur M9S3

Figure 7 - Profilés de jonction et de pont thermique pour épaisseur 60 mm

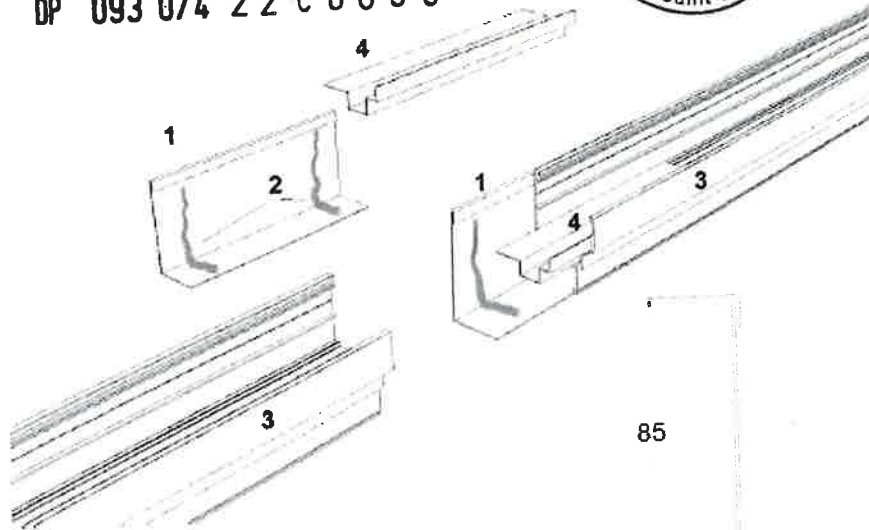


23 SEP. 2022

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0



Recuse de réception en préfecture
N° 219300746-20221021-22-375-AI
Date de transmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

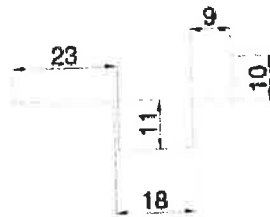


1 - Tôle pliée (dimension 85x40 mm - L=200 mm)

2 - Silicone

3 - Alu profilé (ex M9B1)

4 - Profilé éclissage



1 - Tôle pliée (dimension 110x55 mm)

2 - Silicone

3 - Profilé 20x8 mm x 1mm Longueur 200 mm

4 - Profilé code M9D1 (mêmes indications pour les profils M9D2 et M9D3)

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP...093.074.2.2.C.0.0.5.0
Vaujours, le...17 OCT. 2022
Le Maire,

Figure 8 - Jonction des profilés en aluminium à rupture de pont pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

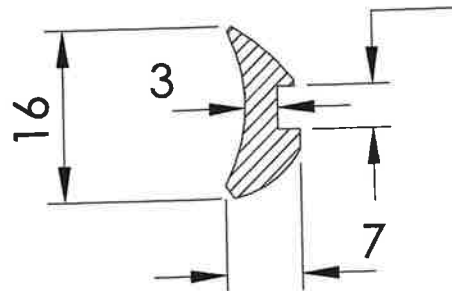


Figure 9 - Joint en caoutchouc (M 998) pour profilés série froide

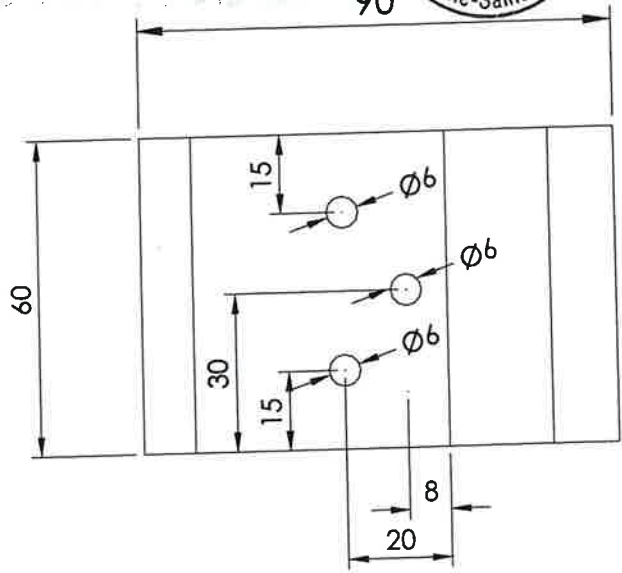
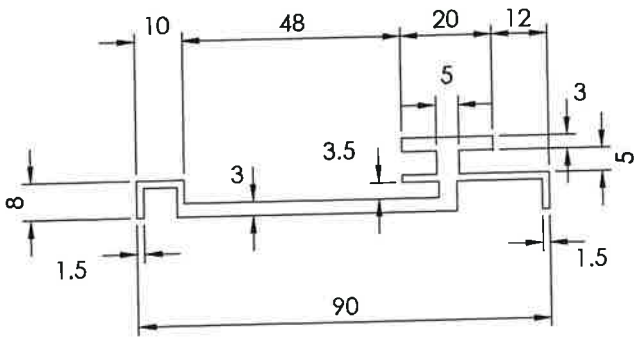
23 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221023-230923
Date de télétransmission : 20221023
Date de réception en préfecture : 20221023

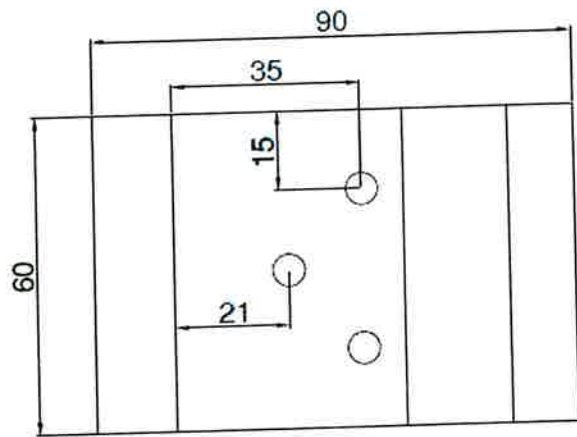
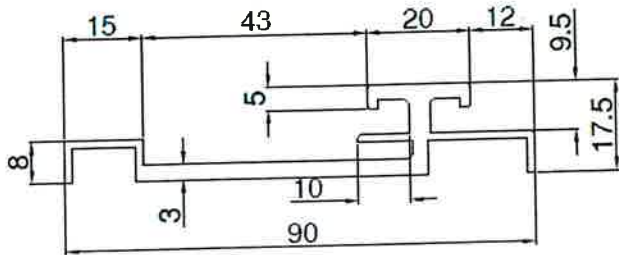


DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

90



Patte d'ancrage en aluminium M9V9 pour Modulit 338 LP et 500 LP



Patte d'ancrage en aluminium M9V6 pour Modulit 500 LP et Modulit 511 LP

Figure 10 - Patte d'ancrage en aluminium

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable

N°... DP... 093 074 2 2 C 0 0 5 0
Vaujours, le... 17 OCT. 2022

Le Maire
Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

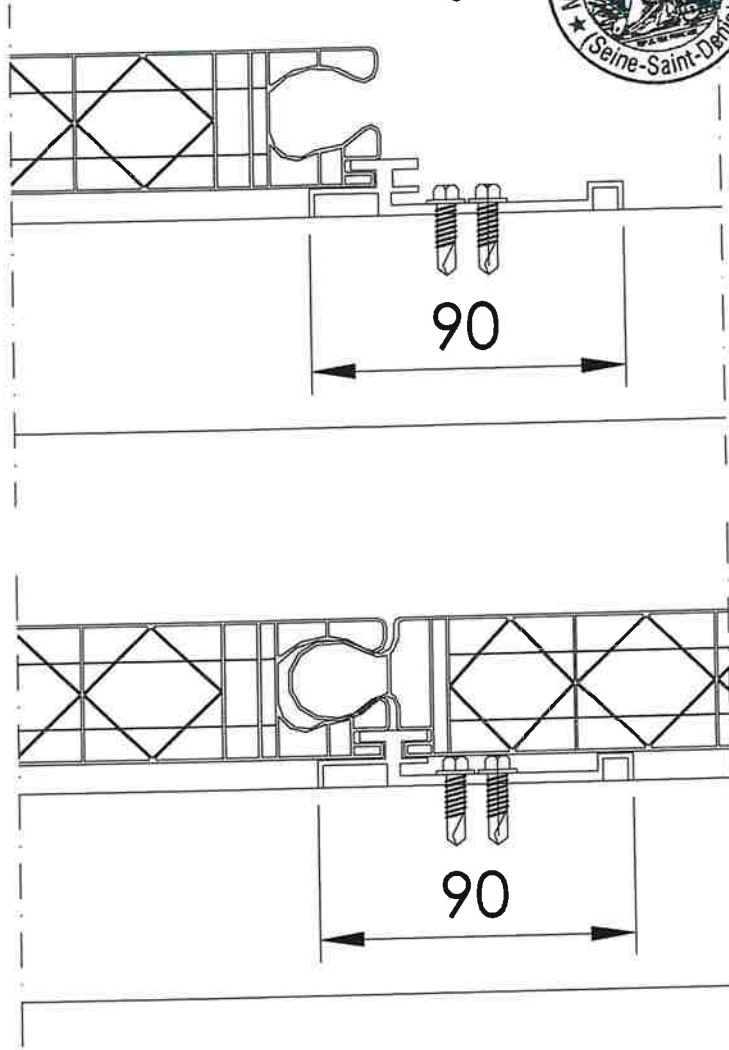


Stéphane PAU



Accuse de réception en préfecture
09307422C0050
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0



Modulit 500 LP (Cod. M7B0)
or
Modulit 338 LP (Cod. M7BB)

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° dp 093 074 2 2 C 0 0 5 0

Vaujours, le 17 OCT 2022

Le Maire,

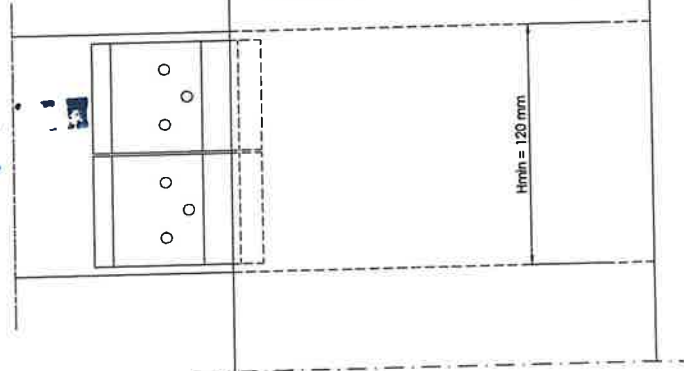
Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

Figure 11 - Mise en œuvre de la patte d'ancrage en aluminium M9V9

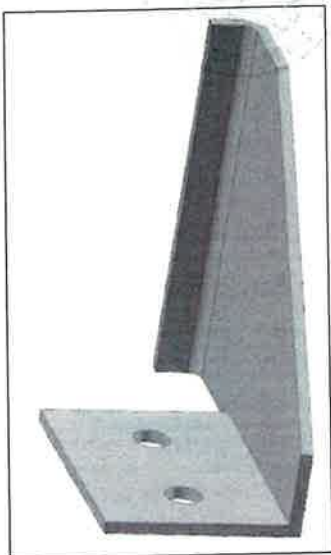
Modulit 500 LP (Cod. M7B0)
or
Modulit 338 LP (Cod. M7BB)



23 SEP. 2022

DP 093 074 22 C 005 0

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-2022-093-22-37
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022



DROIT



GAUCHE

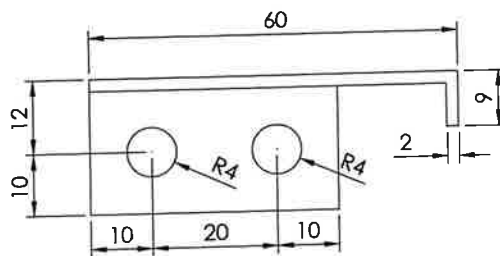
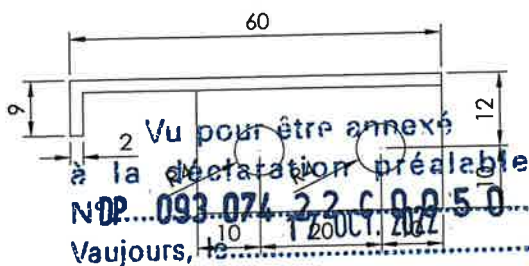
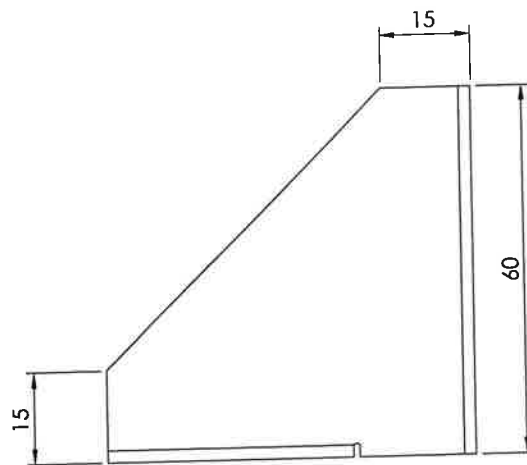
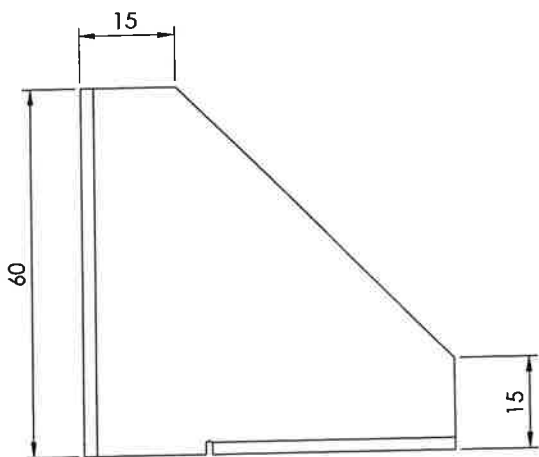


Fig. n° 17 - Patte d'ancrage en acier inoxydable M9VD
Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

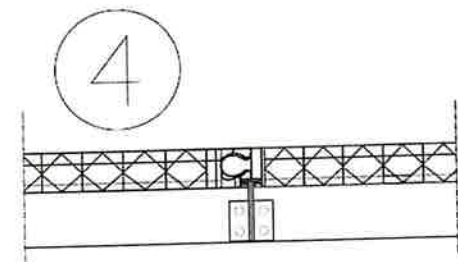
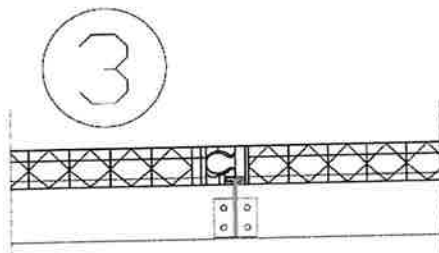
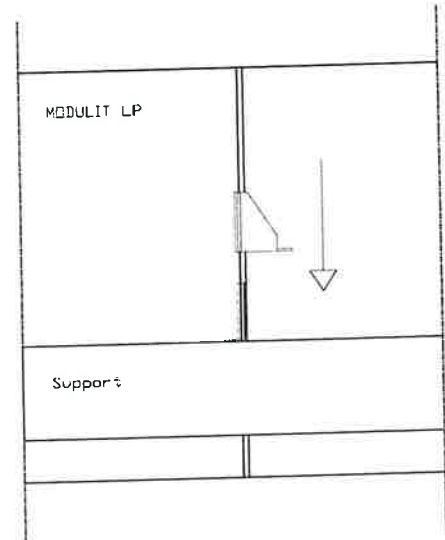
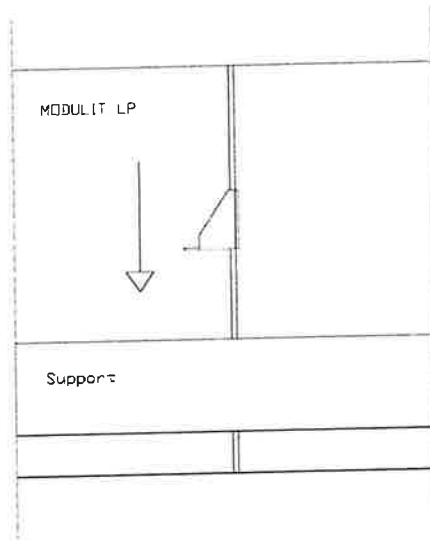
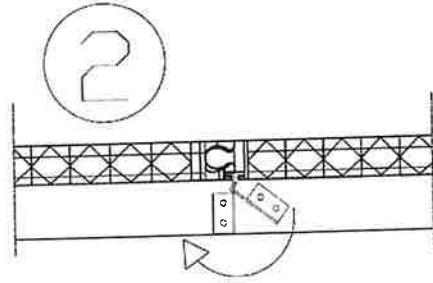
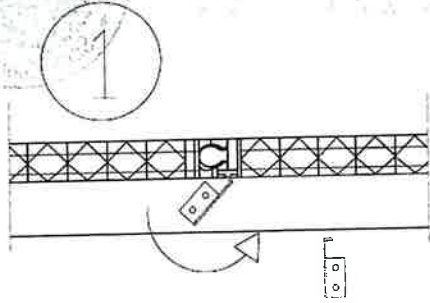


Accusé de réception en préfecture
 093-219300746-20221021-22-375-AI
 Date de télétransmission : 11/10/2022
 Date de réception en préfecture : 23/10/2022

DP 093

074 22 C 00 50

23 SEP. 2022



Vu pour être annexé
 à la déclaration préalable
 N° DP...093-074-22-C-0-0-5-0...
 Vaujours, le...17 OCT. 2022...

Pour le Maire,
 le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

Figure 13 – Mise en œuvre de la patte d'ancrage en acier inoxydable M9VD

23 SEP. 2022

Accusé de réception en Préfecture
093-219300746-20221021-22-375-10
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception en Préfecture : 24/10/2022

DP 093 074 22 C 005 0

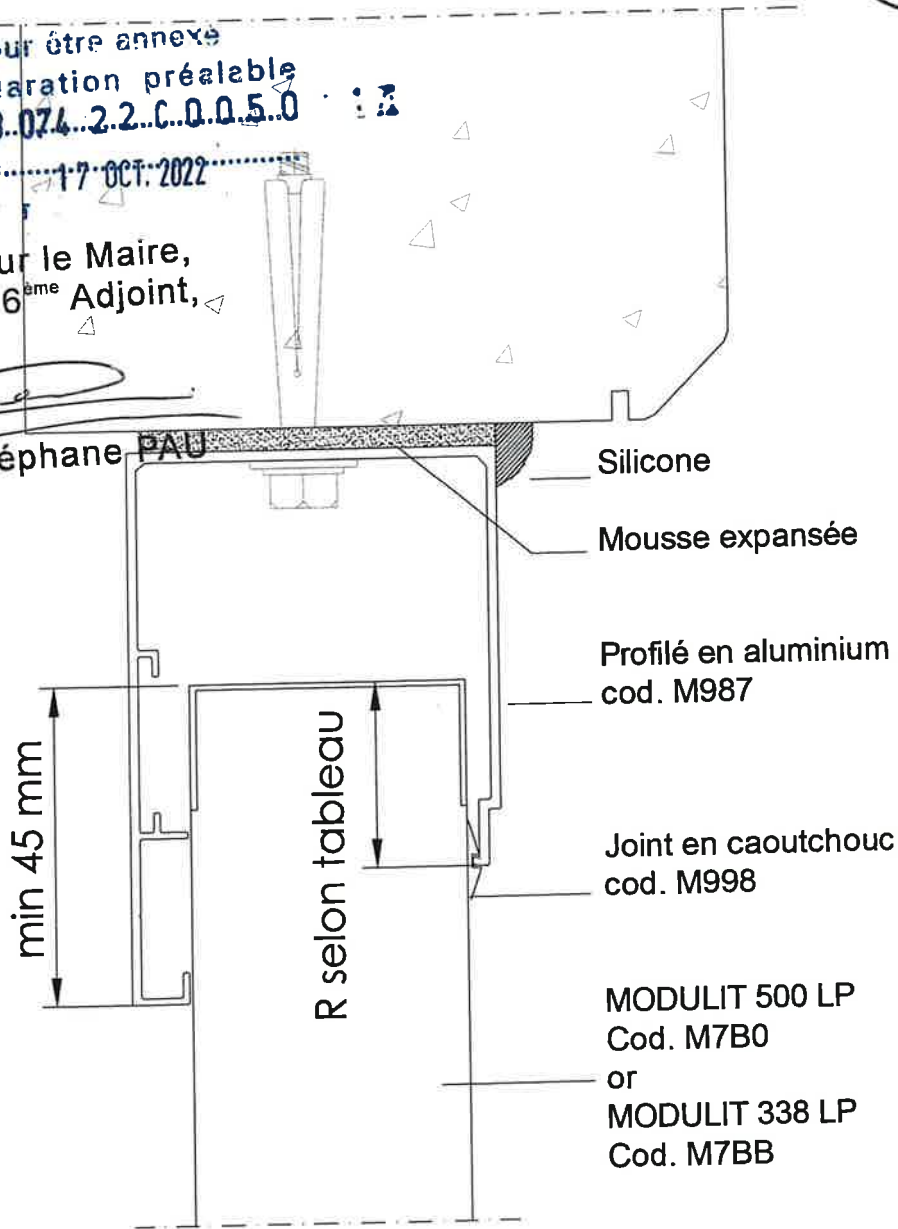


Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N°..DP...093..074..2.2..C..0.0.5.0
Vaujours, le...17 OCT. 2022

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU



Recouvrement R en mm $R = 20 + 0,065 \times L_p \times (T_{pose} + 15^\circ)$								
T°c de pose T _{pose}	Longueur L _p des planches en PC (m)							
	1,0	3,0	5,0	7,0	9	11	13 m	16 m
0°C	20 mm	23 mm	25 mm	27 mm	29 mm	34 mm	36 mm	40 mm
15°C	22 mm	26 mm	30 mm	35 mm	40 mm	44 mm	49 mm	54 mm
30°C	23 mm	30 mm	36 mm	42 mm	49 mm	55 mm	62 mm	70 mm

Figure 14 - Mise en œuvre - Recouvrement (mm) des profilés aluminium sur les panneaux

23 SEP. 2022



Procédure de réception en préfecture
N° 219300746-20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

DP 093 074 22 C 0 0 5 0

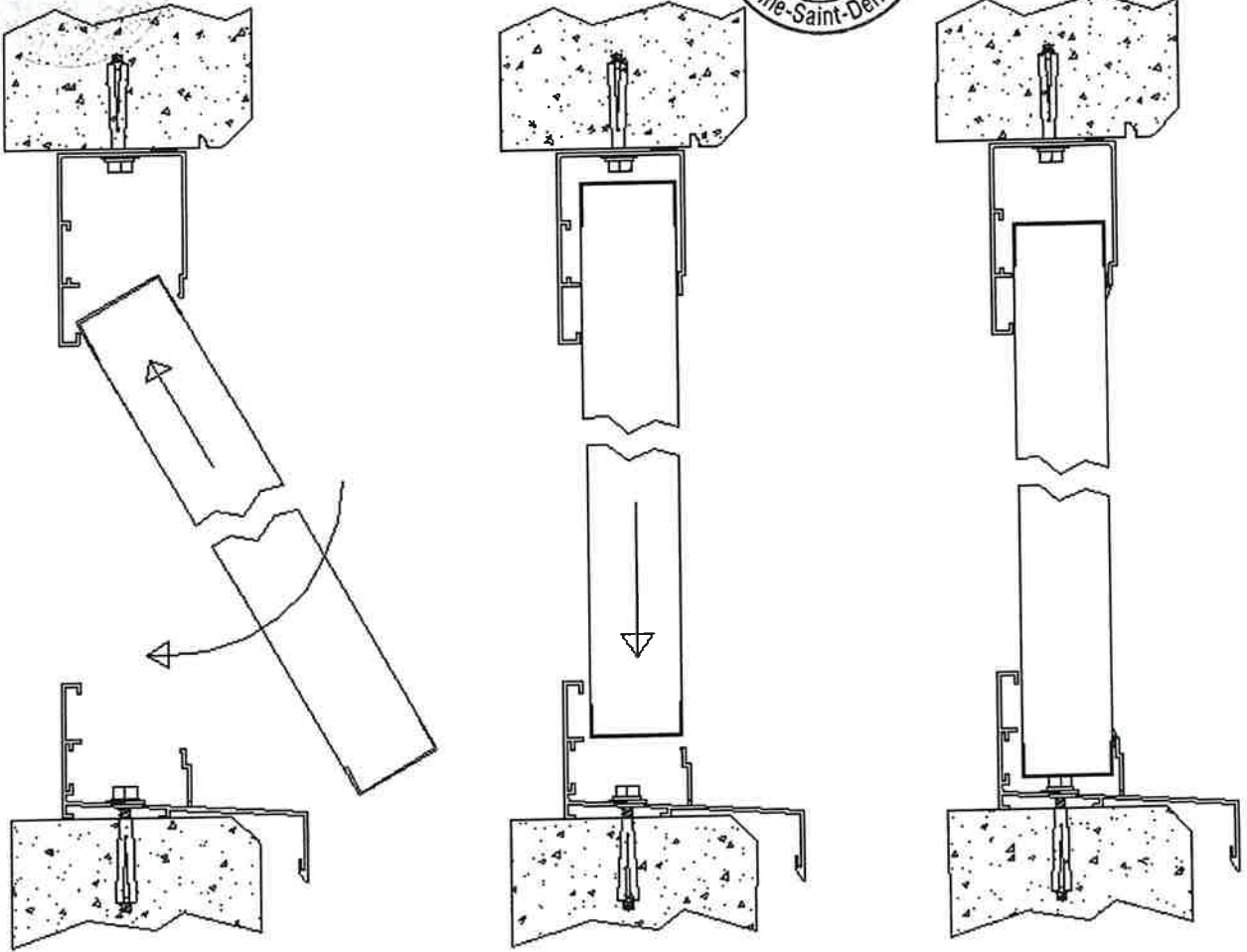


Figure 15 - Mise en œuvre des panneaux

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0 0 5 0
Vaujours, le 17 OCT 2022



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

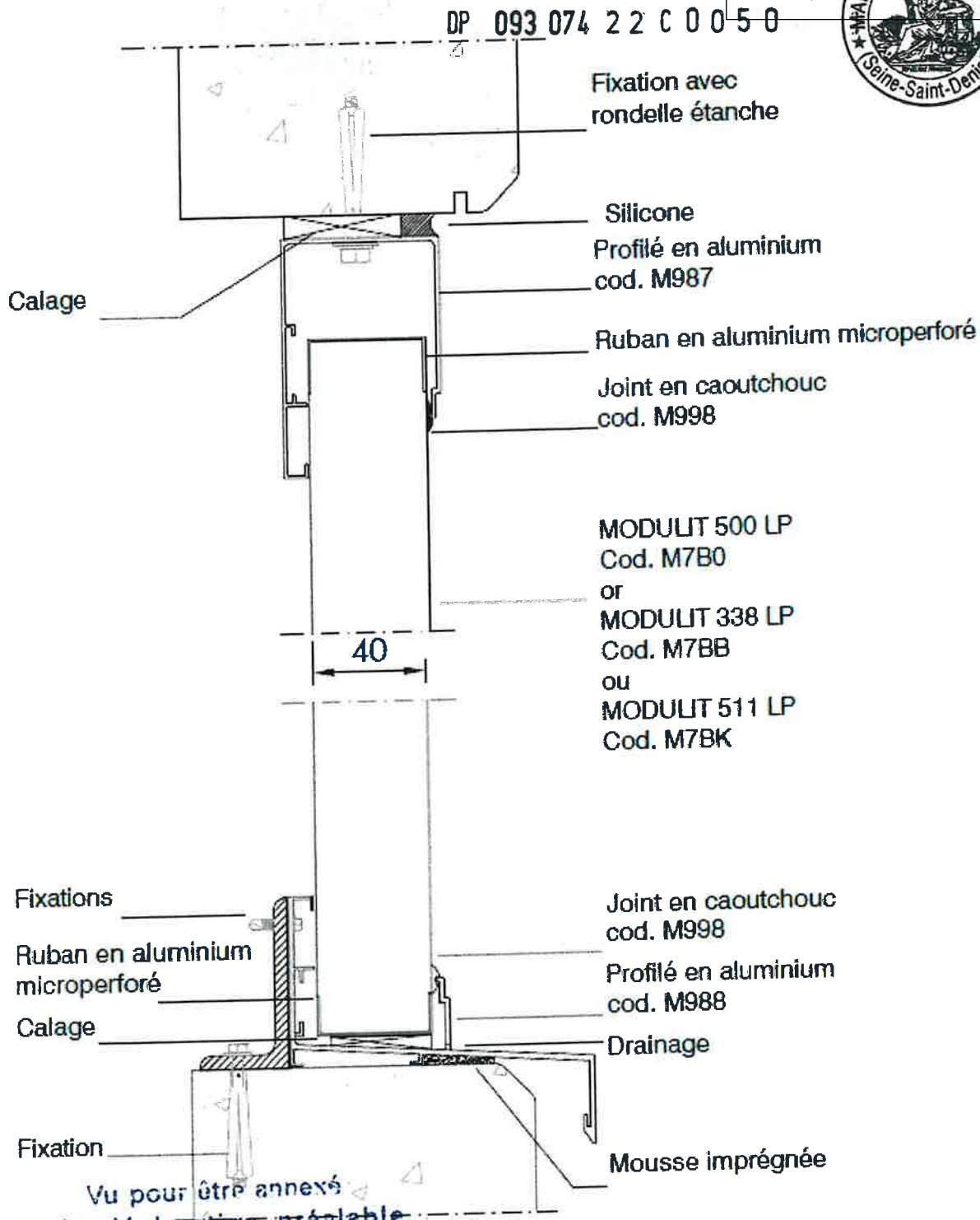
Stéphane PAU

23 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221020-22-375-A1
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception en préfecture : 20/10/2022



DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0



Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP...093.074.2.2.C.0.0.5.0
Vaujours, le...1.7.OCT.2022.....

Pour le Maire, *Figure 16a - Application verticale*
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

23 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-A
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

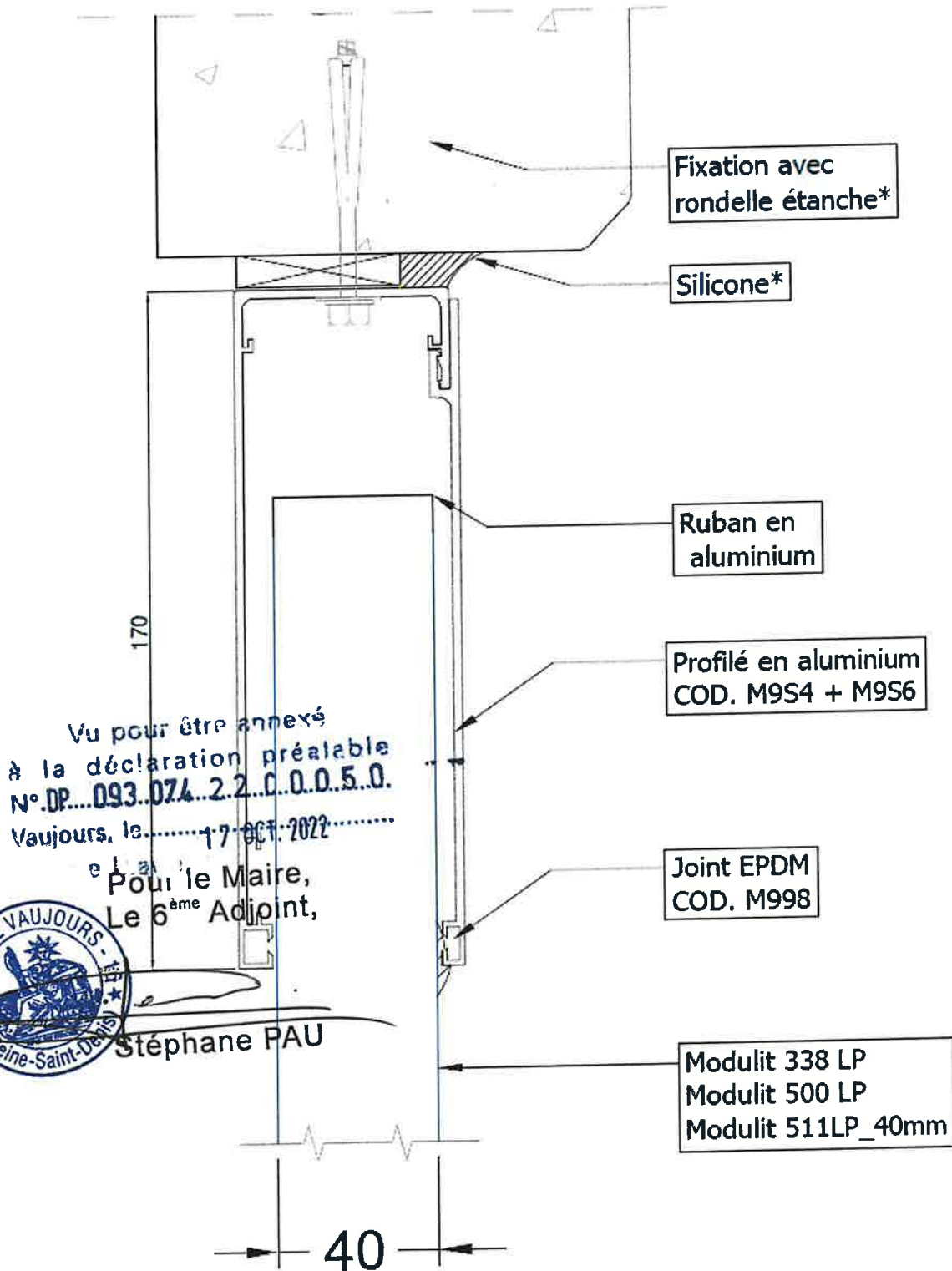
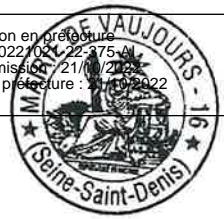


Figure 16b - Application verticale avec profil haut M9S4+M9S6

23 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-21-375
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

DP 093 074 22 C 0 0 5 0

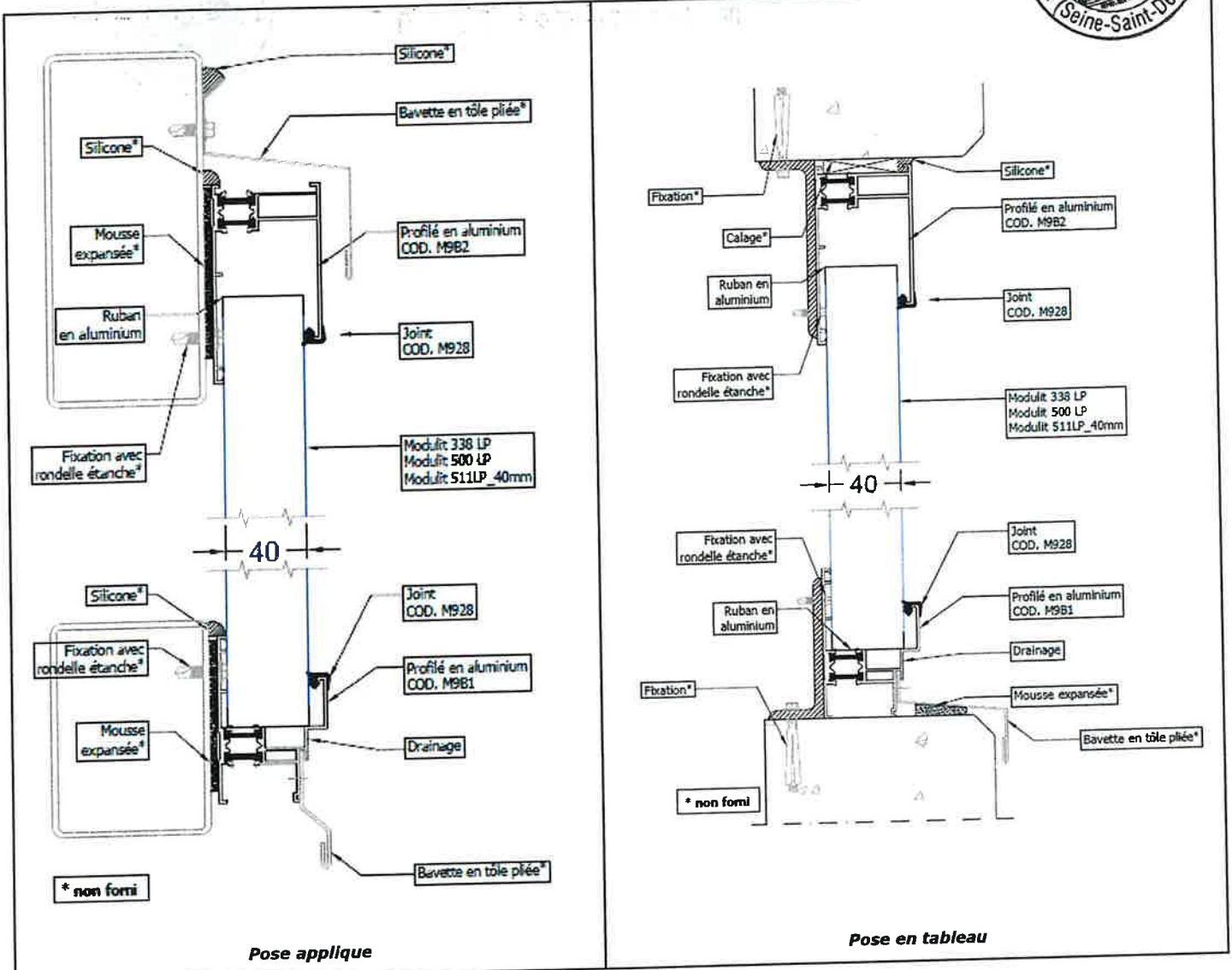


Figure 17 : Application verticale Modulit 338 LP, 500 LP, 511 LP ep. 40 mm avec profils à rupture de pont thermique

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N°DP...093.074.22.C.0.0.5.0...
Vaujours, le...17 OCT. 2022...



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

23 SEP 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221024-22-376-1
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022



DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

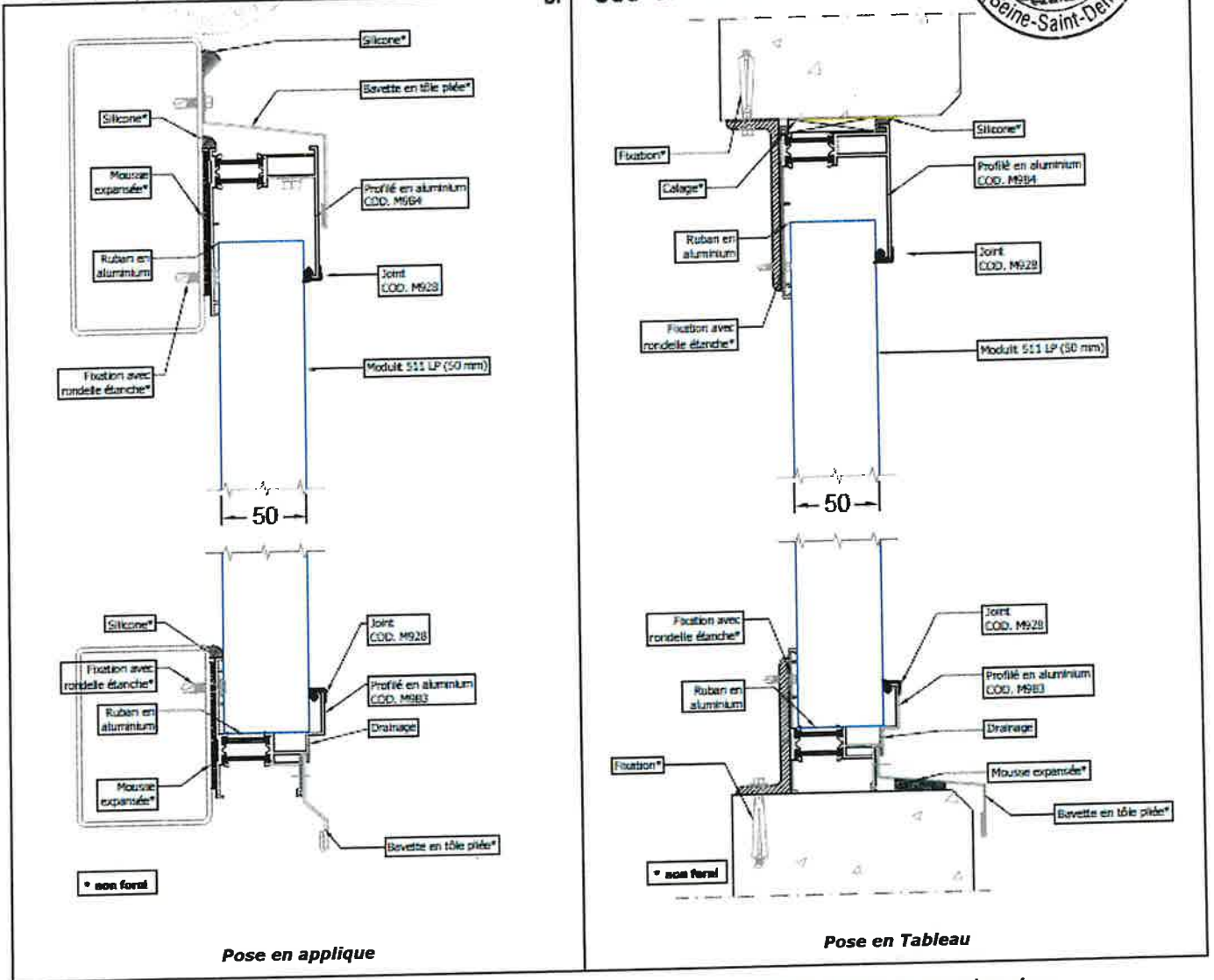


Figure 18 : Application verticale Modullit 511 LP ep. 50 mm avec profils à rupture de pont thermique

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP...093-074-2-2-C-0-0-5-0
Vaujours, le 17 OCT 2022

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

23 SEP. 2022

Accuse de réception en préfecture
093 074 22 C 0050
Date de transmission : 21/10/2022
Date de réception en préfecture : 21/10/2022

DP 093 074 22 C 0050

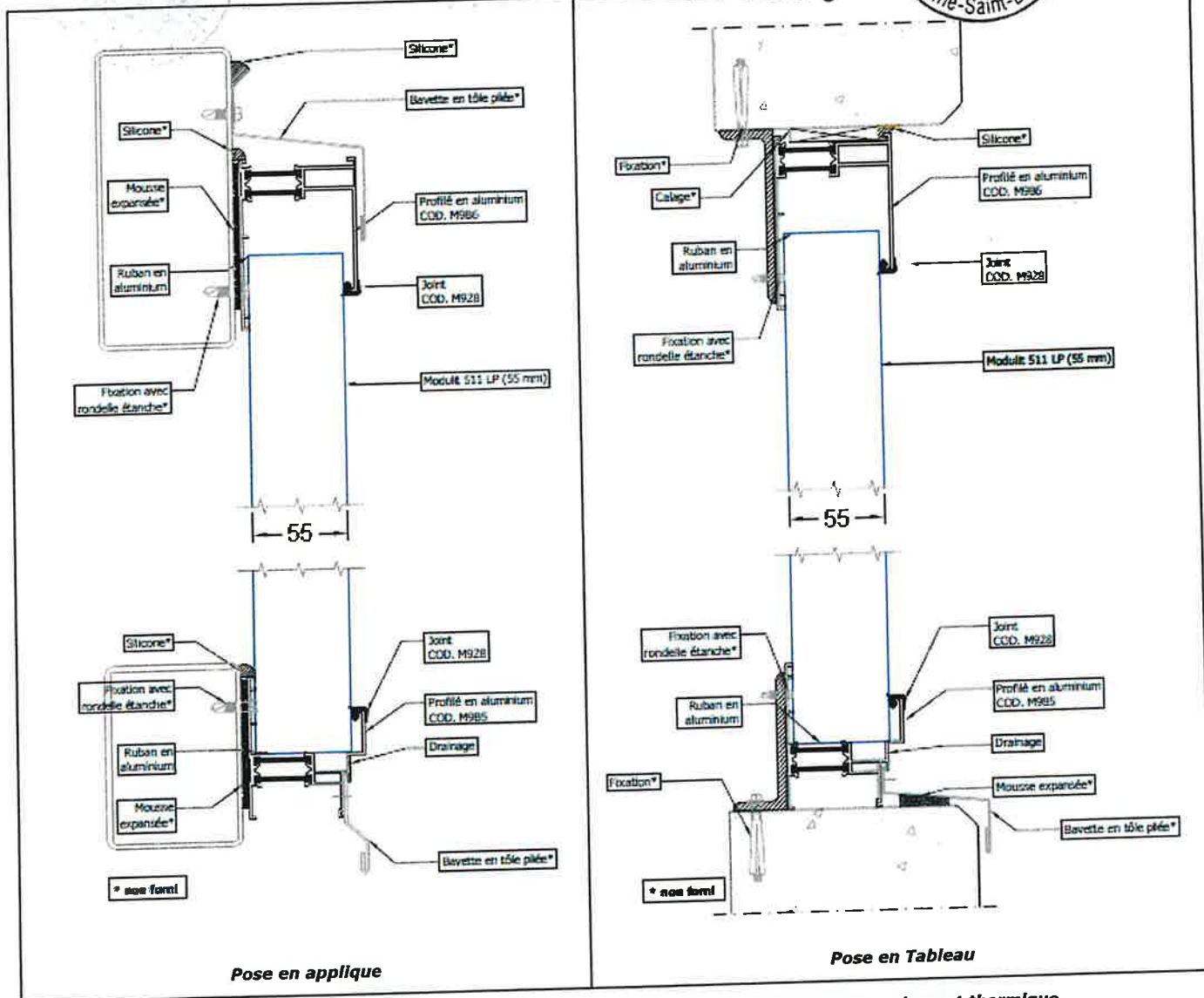


Figure 19 : Application verticale Modullit 511 LP ep. 55 mm avec profils à rupture de pont thermique

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP...093.074.22.C.0050
Vaujours, le...17-OCT-2022.....

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

23 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-2022-021-2
Date de télétransmission : 2022-09-23 15:22
Date de réception préfecture : 2022-09-23 15:22

DP 093 074 2 2 € 0 0 5 0

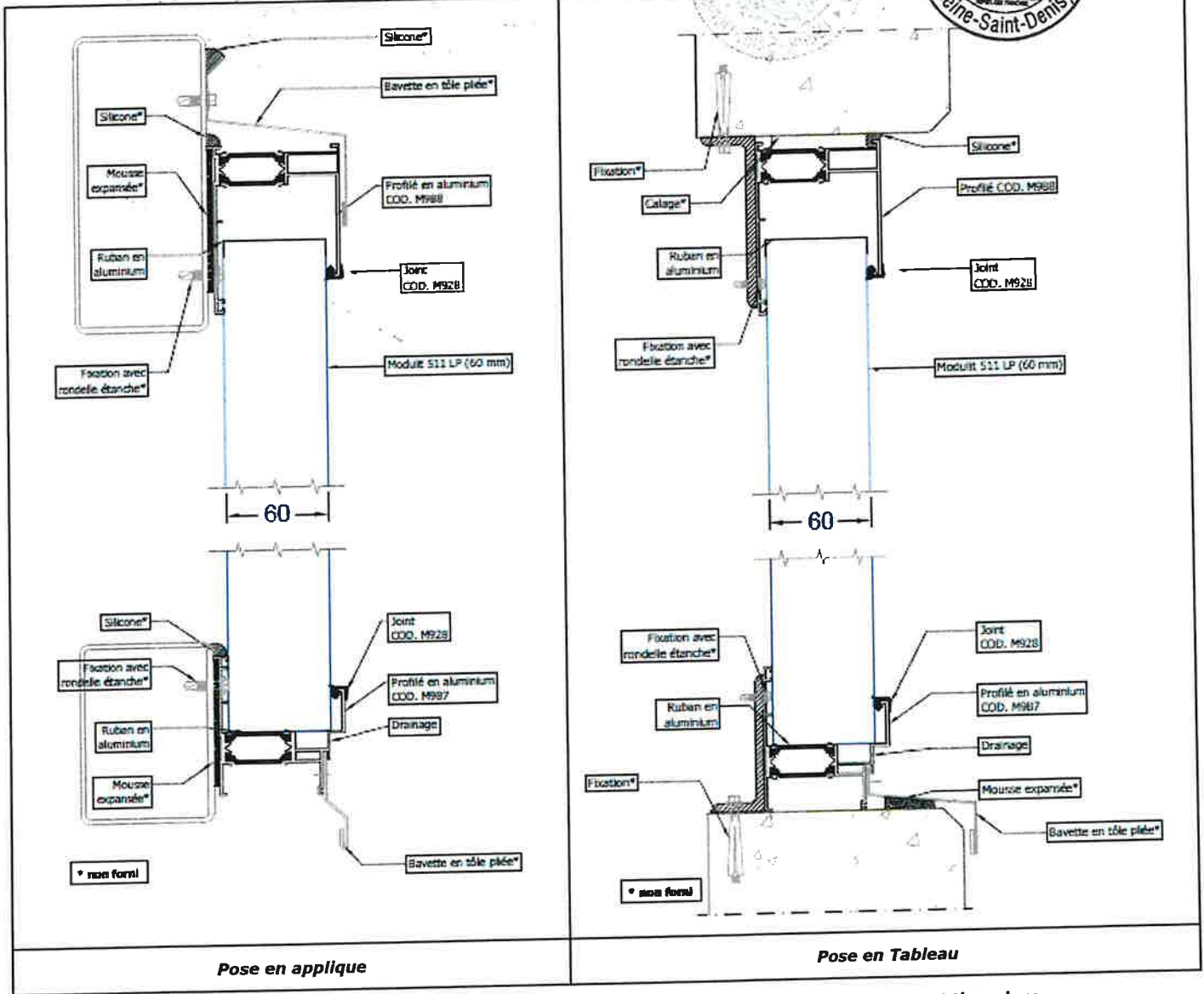


Figure 20 : Application verticale Modult 511 LP ep. 60 mm avec profils à rupture de pont thermique

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N°...DP...093.074.2.2.C.0.0:5:0
Vaujours, le.....17..OCT..2022.....

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU



23 SEP 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

093 074 2 2 C 0 0 5 0

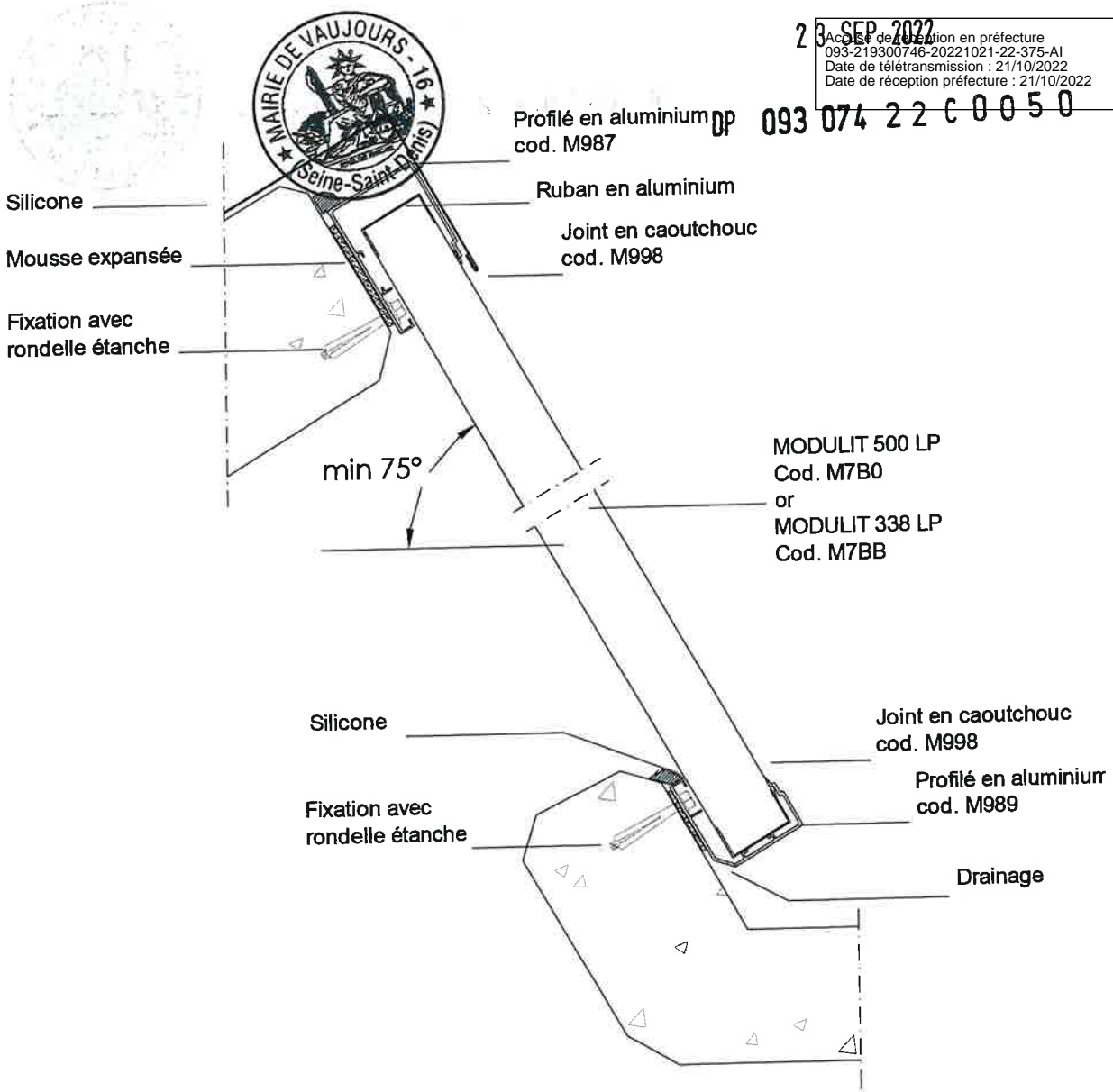


Figure 21 – Application inclinée max 15° par rapport à la verticale

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP... 093 074 2 2 C 0 0 5 0
Vaujours, le... 17 OCT. 2022

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



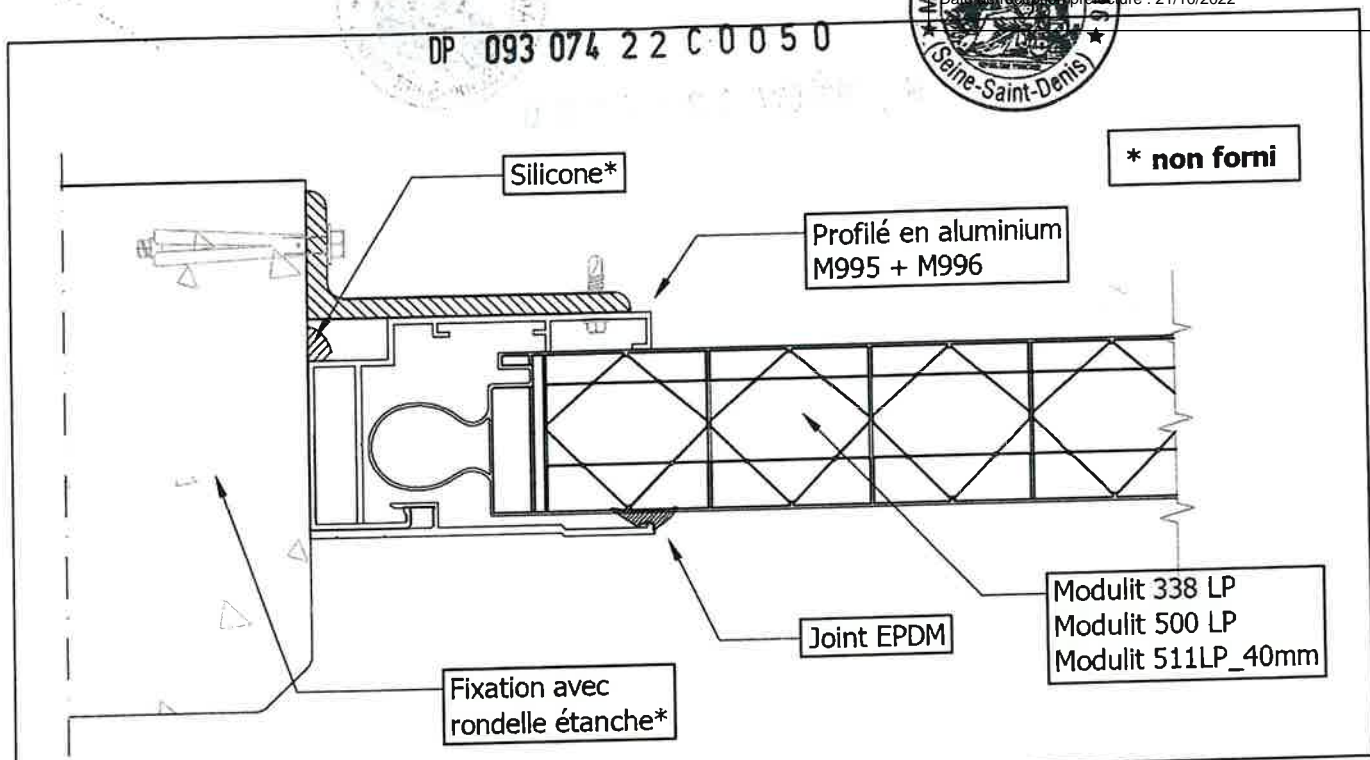
Stéphane PAU

23 SEP. 2022

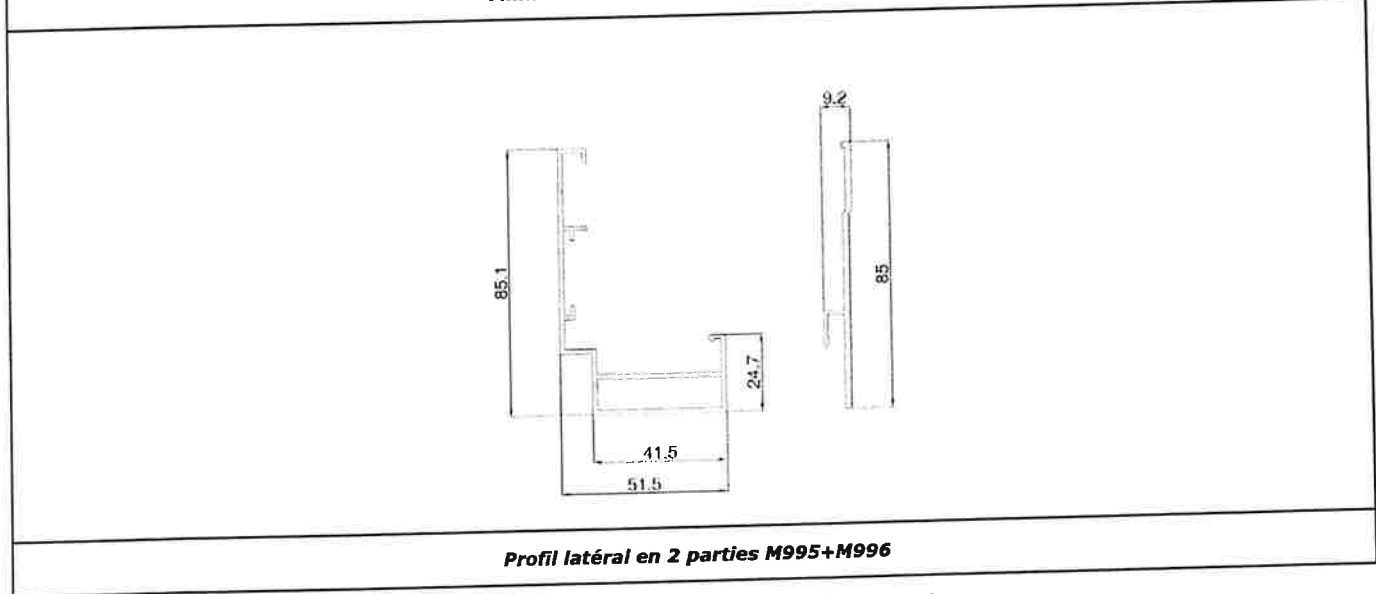


Copie de réception en préfecture
093-201300746-20221021-22-375-AI
Date de réception en préfecture : 21/10/2022
Date de réception en préfecture : 21/10/2022

DP 093 074 22 C 005 0



Finition latérale avec profil en 2 parties



Profil latéral en 2 parties M995+M996

Figure 22 - finition latérale avec profil en 2 parties

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 005 0
Vaujours, le 17 OCT. 2022



Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

23 SEP. 2022



Accusé de réception en préfecture
093 219300746-20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

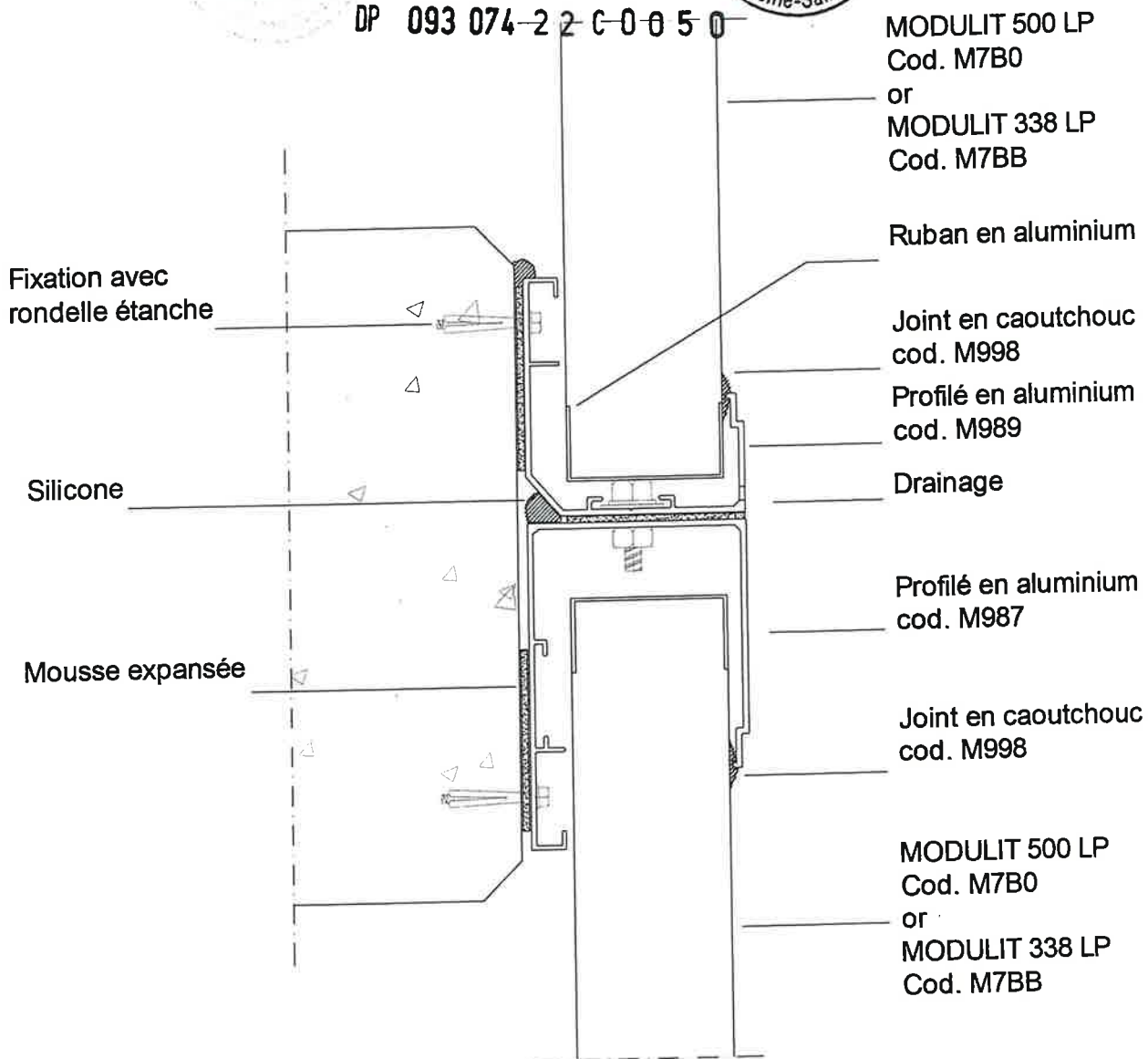


Figure 23 - Jonction deux modules superposés

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP...093.074.2.2.C.0.0.5.0.
Vaujours, le...17 OCT 2022

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

23 SEP. 2022



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

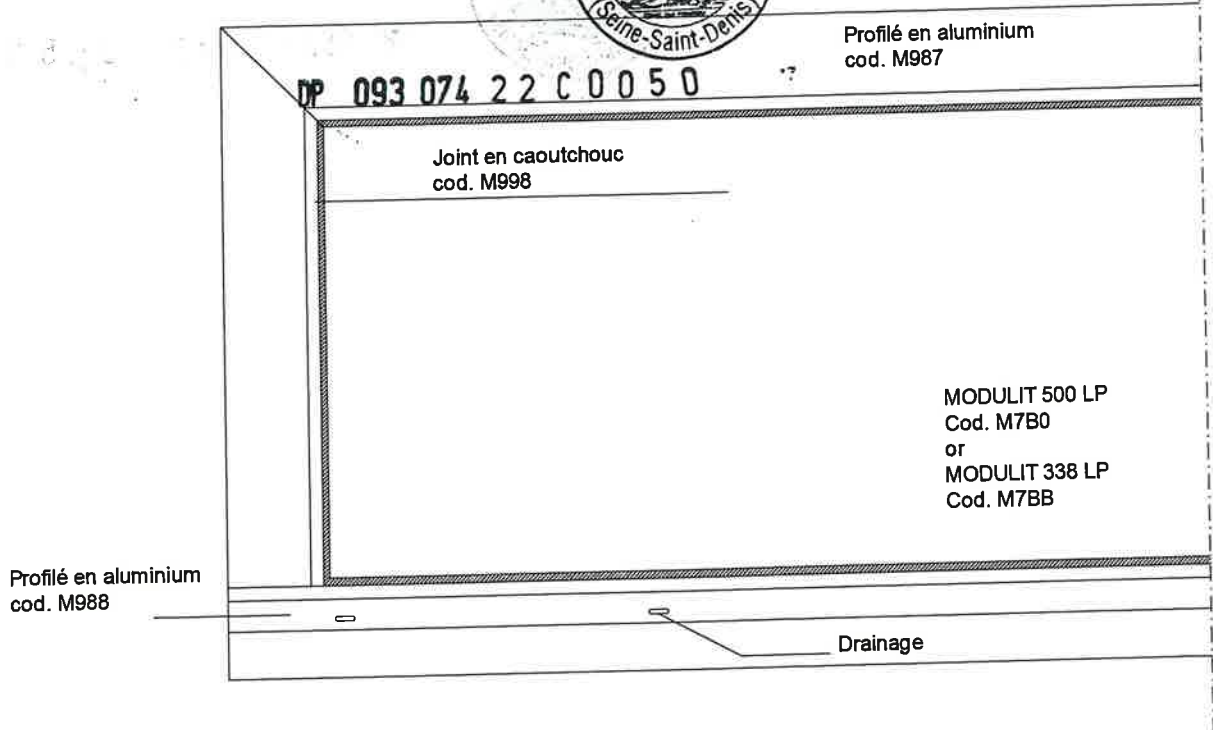
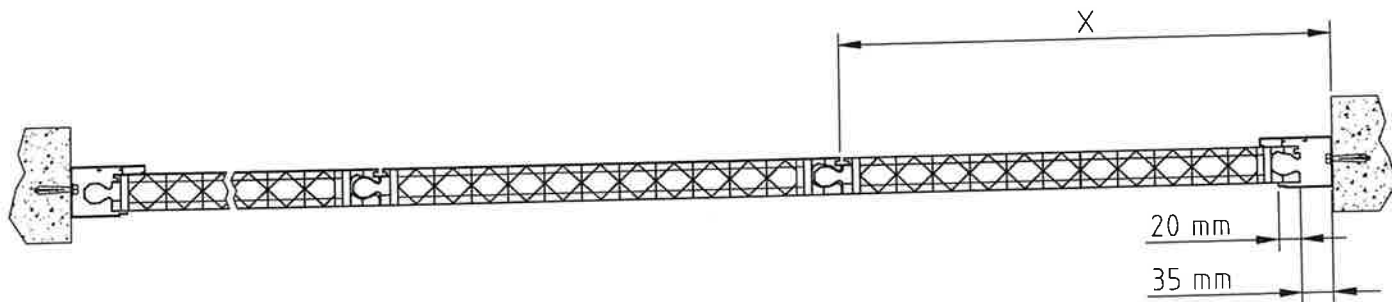


Figure 24 - Encadrement aluminium



A - Panneau entier



B - Panneau coupé

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 00 5 0
Vaujours, le 17 OCT 2022

Figure 25 - Montage du dernier panneau

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU



23 SEP 2022
Accusé de réception en préfecture
N° 2022-0746-20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0

MODULIT 500LP
code M7B0
ou
MODULIT 338 LP
code M7BB

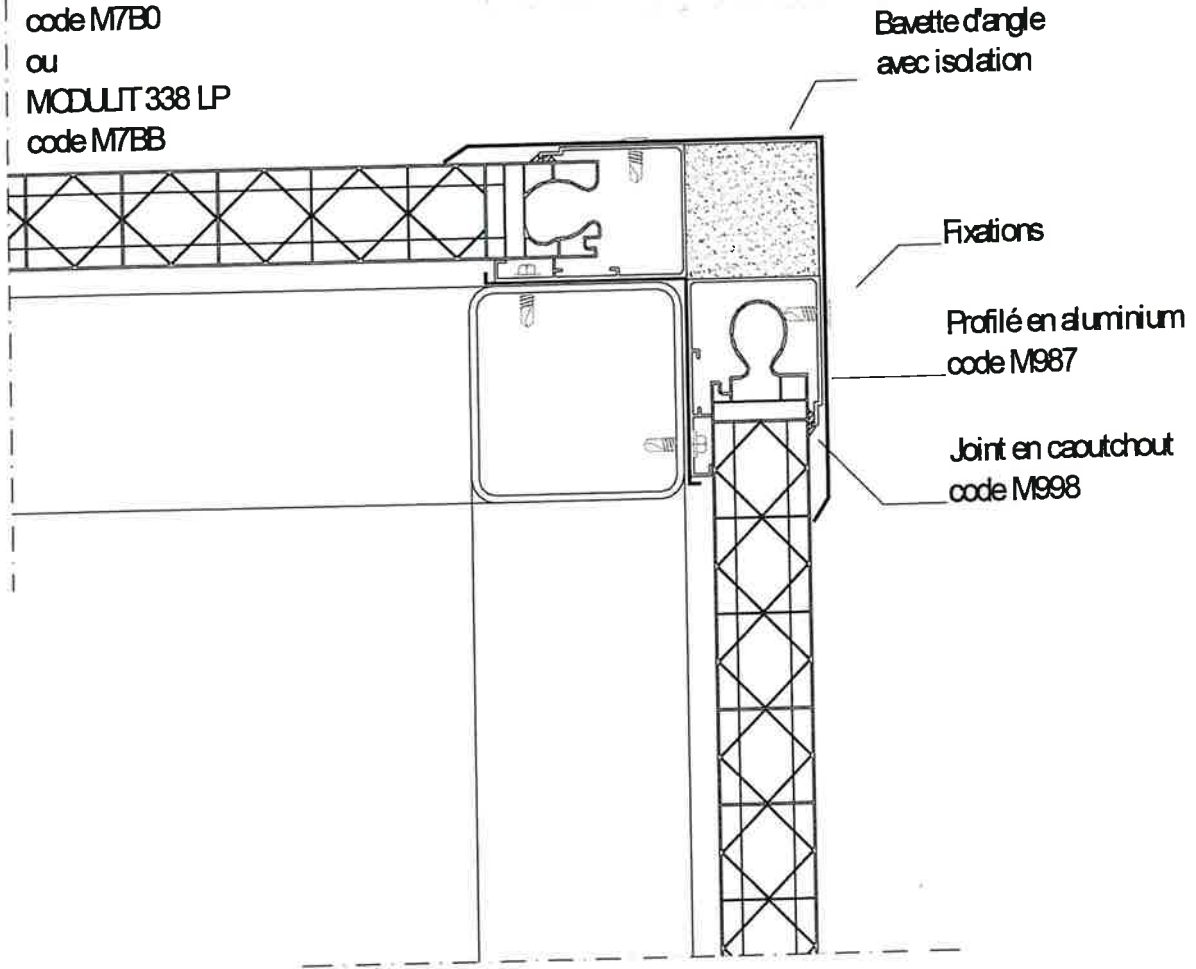


Figure 26 – Coupe sur angle

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0
Vaujours, le 17 OCT 2022

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

23 SEP. 2022

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0
190 + L

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-PI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

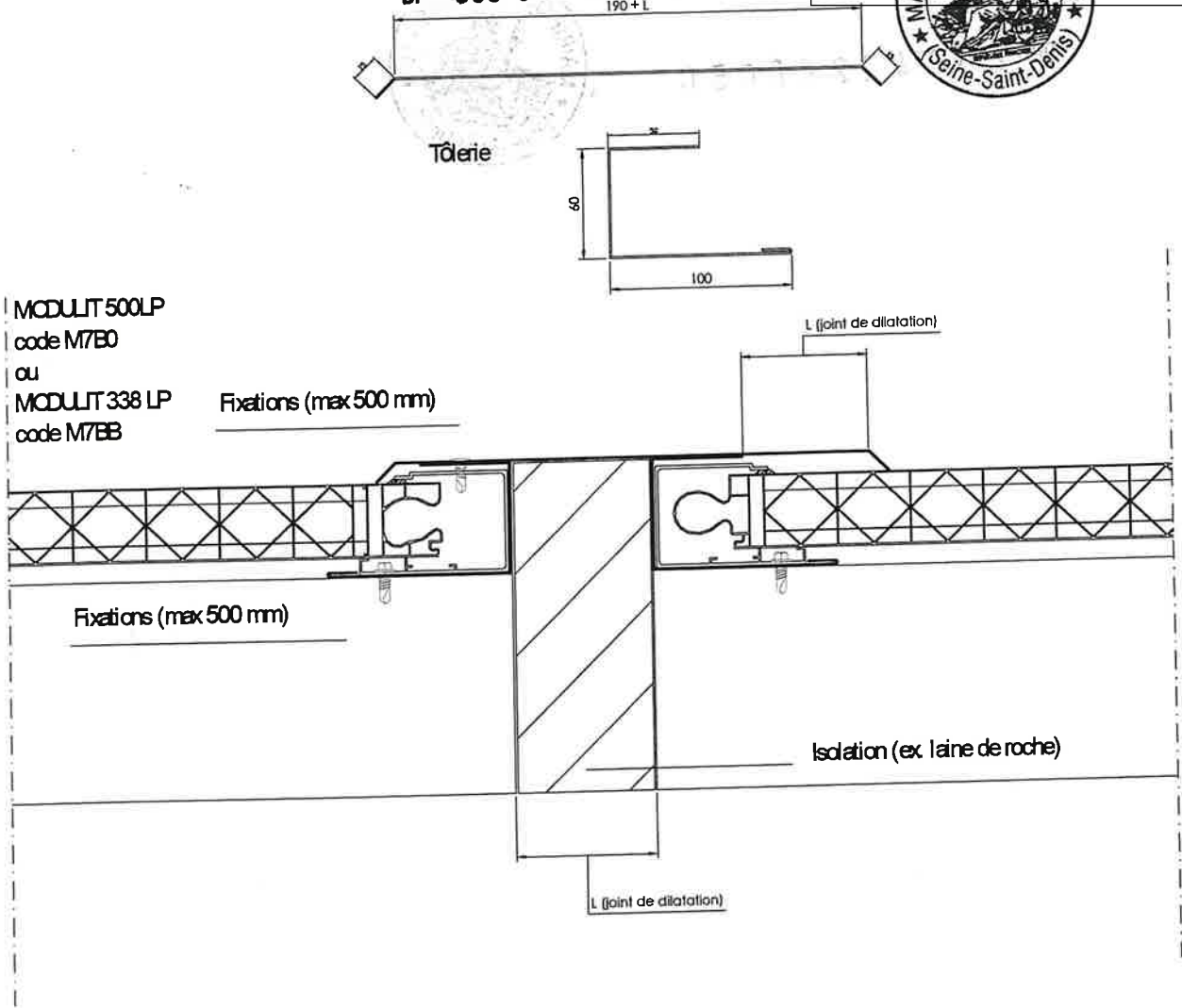
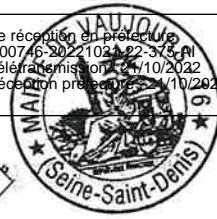


Figure 27 - Joint de dilatation

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N°...DP...093-074-2-2-C-0-0-5-0
Vaujours, le...17 OCT. 2022.....

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

23 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221021-22-375-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

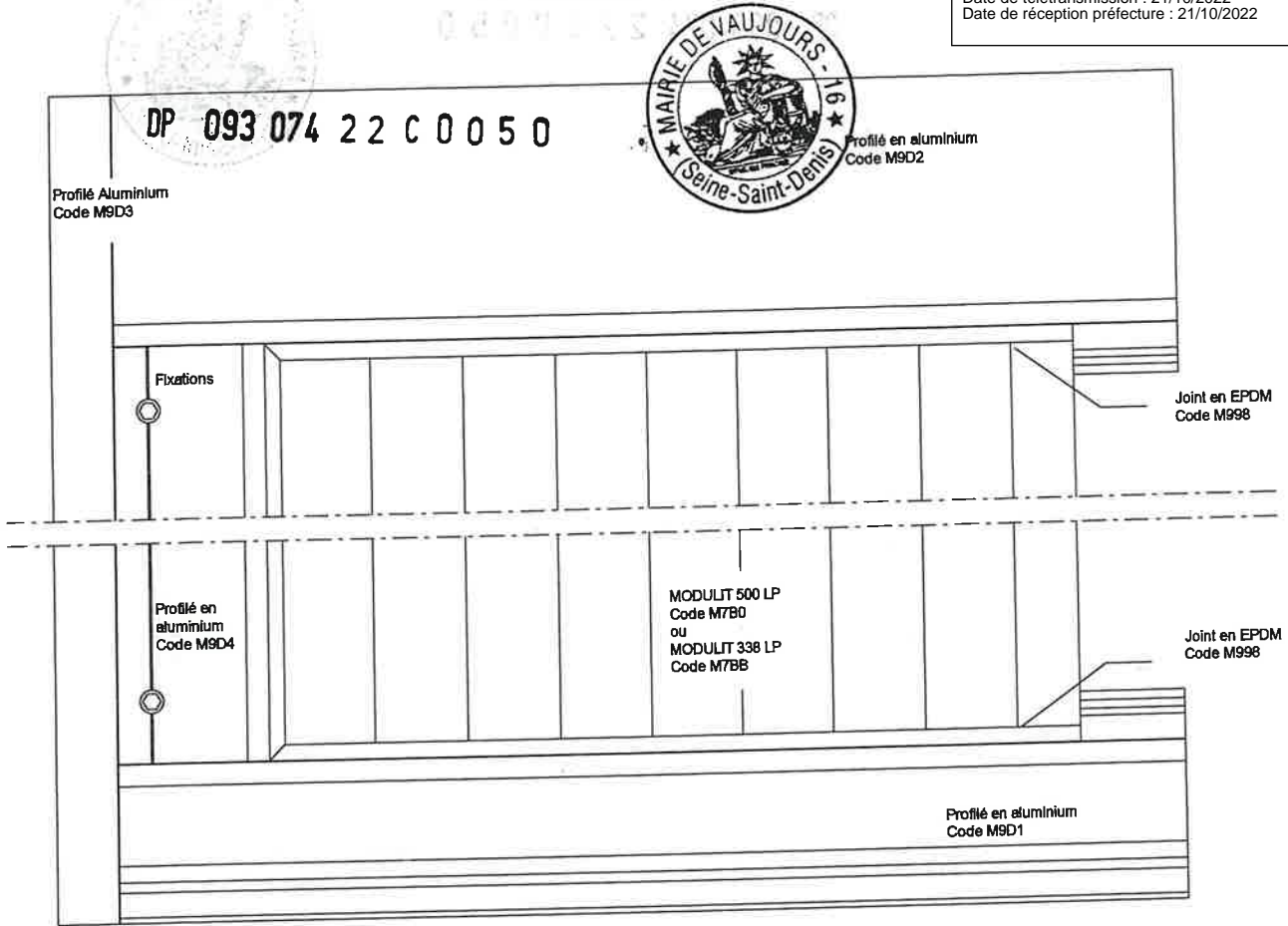


Figure 28 - Profilés à rupture de pont thermique - Encadrement aluminium

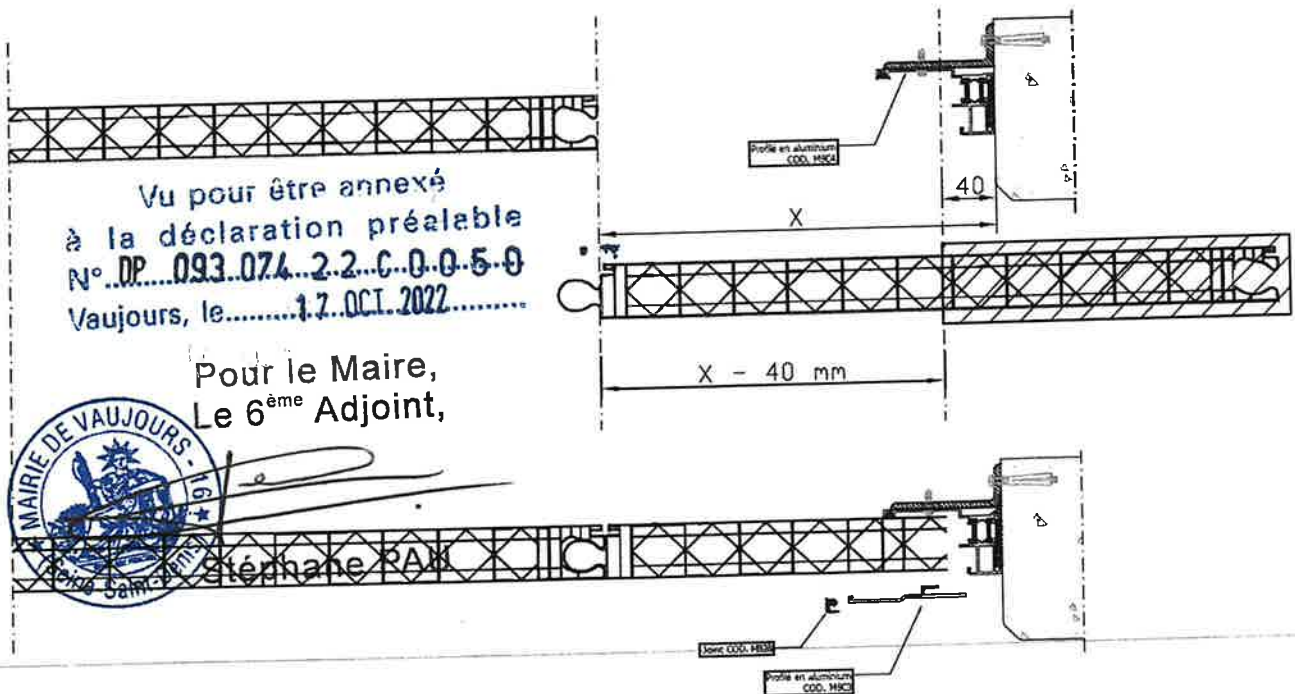
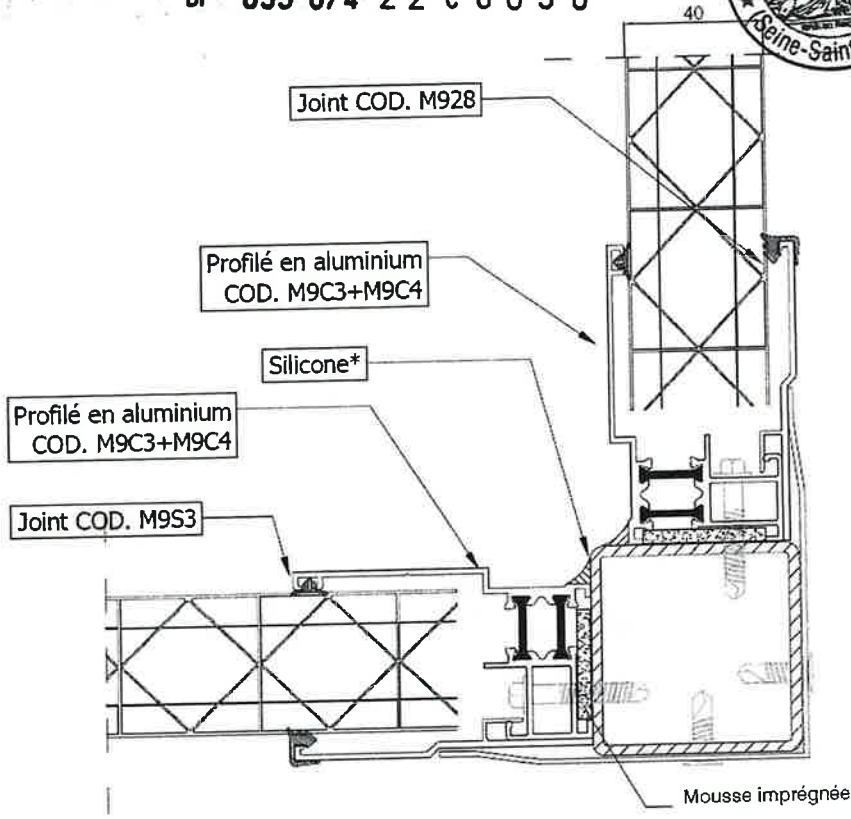


Figure 29 - Profilés à rupture de pont thermique - Montage du dernier panneau

23 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300736/2022/10022-22-376-A1
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/10/2022

DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0



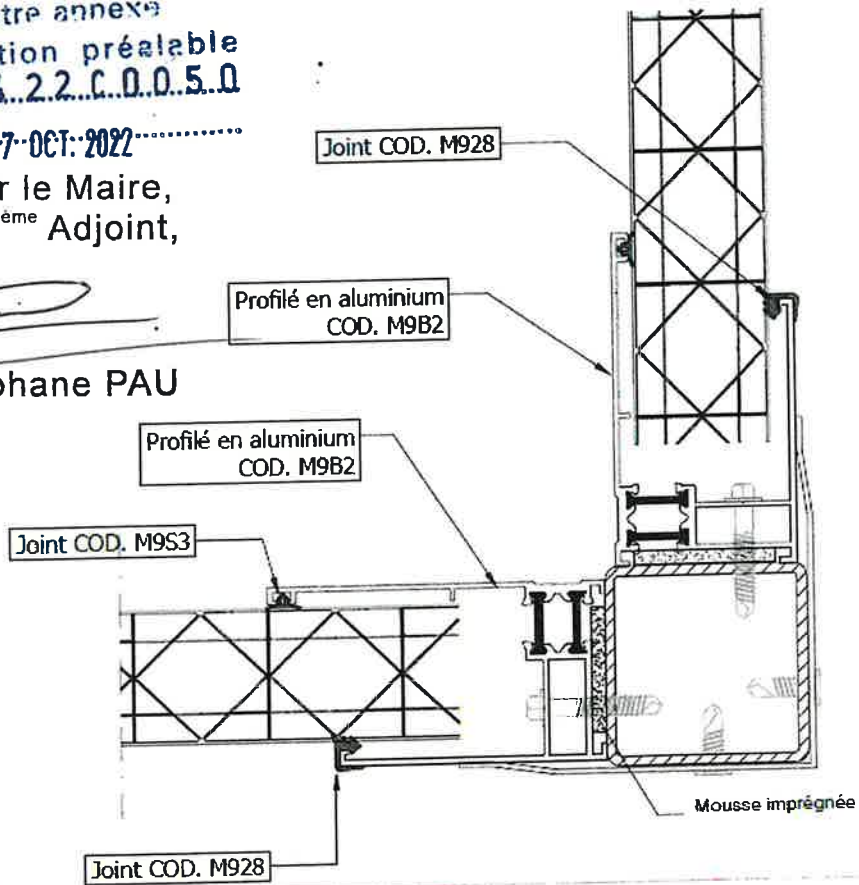
Profil latéral avec parclose

vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 5 0
Vaujours, le 17 OCT 2022

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU



Profil latéral sans parclose

Figure 30 - Profil à rupture de pont thermique - Coupe sur angle

23 SEP. 2022

DP 093 074 22 C 0 0 5 0

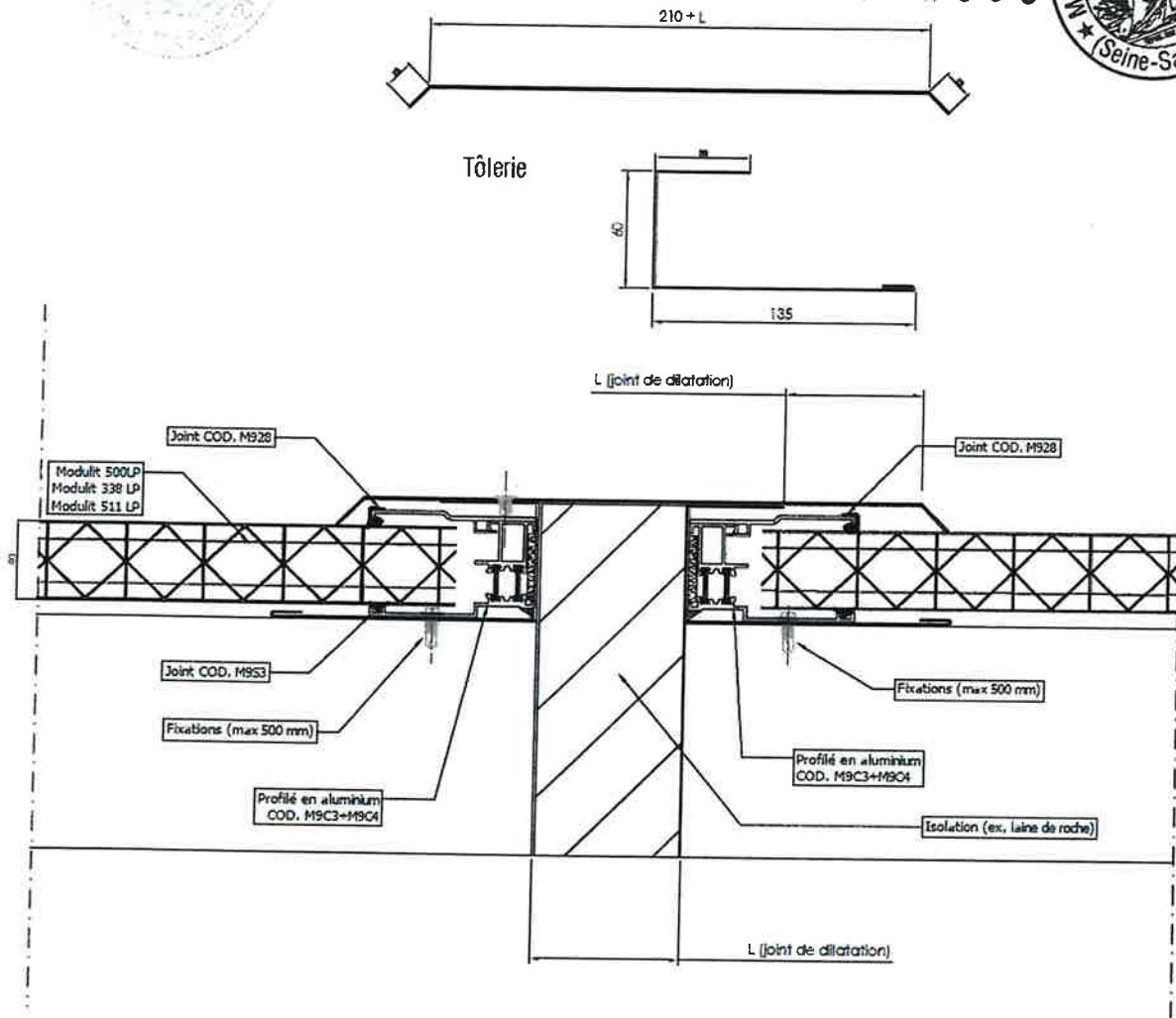


Figure 31 - Joint de dilatation

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP...093.074...2.2...C.0.0.5..0.
Vaujours, le...17 OCT. 2022.....



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU